



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2024**

Département du Bas-Rhin

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures

Le vingt-cinq mars

*Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :
33*

*Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de Ville – salle Renaissance - après convocation légale en date du 12 mars 2024, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.*

*Nombre des membres qui se
trouvent en fonction :
33*

Etaient présents :

Mme Isabelle OBRECHT, M. Robin CLAUSS, Mme Isabelle SUHR, M. Frank BUCHBERGER, Mme Marie-Christine SCHATZ, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoint au Maire, M. Christian WEILER, Mme Adeline REISS, M. Martial FEURER, Mme Céline OHRESSER-OPPENHAUSER, Mme Sandra SCHULTZ, Mme Marie-Claude SCHMITT, Mme Dominique ERDRICH, Mme Elisabeth DEHON, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Sophie VONVILLE, M. Xavier ABI-KHALIL, M. Jean-Louis NORMANDIN, Mme Pascale GAUCHE, M. Pascal BOURZEIX, Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, Mme Sophie THEVENIN, M. Sébastien BRETON, Conseillers Municipaux

*Nombre des membres qui ont
assisté à la séance :
25*

Absents étant excusés :

Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER, Conseillère Municipale
M. David REISS, Conseiller Municipal
M. Ethem YILDIZ, Conseiller Municipal
M. Ludovic SCHIBLER, Conseiller Municipal
M. Benoît ECK, Conseiller Municipal
Mme Sophie ADAM, Conseillère Municipale
M. Guy LIENHARD, Conseiller Municipal
Mme Elisabeth COUVREUX, Conseillère Municipale

*Nombre des membres
présents
ou représentés :
31*

Procurations :

Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER a donné procuration à Mme Isabelle OBRECHT
M. David REISS a donné procuration à M. Jean-Jacques STAHL
M. Ludovic SCHIBLER a donné procuration à M. Bernard FISCHER
Mme Sophie ADAM a donné procuration à M. Robin CLAUSS
M. Guy LIENHARD a donné procuration à Mme Catherine EDEL-LAURENT
Mme Elisabeth COUVREUX a donné procuration à Mme Sophie THEVENIN

N° 013/02/2024 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2541-6, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance et procède à sa signature.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2541-6 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

1° DESIGNÉ

Monsieur Xavier ABI-KHALIL en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

N° 014/02/2024 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération N° 123/07/2020 du 28 septembre 2020 modifié, les délibérations du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal reproduisant l'intégralité des textes adoptés avec leurs votes respectifs.

En application combinée de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Règlement Intérieur, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption.

A cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 est communiqué en annexe séparée de la note explicative de synthèse.

Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

1° APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 22 janvier 2024.

N° 015/02/2024 ACQUISITION DE PARCELLES AUX LIEUDITS ENDSBERG ET IM TAL AU TITRE DE LA RESERVE FONCIERE EN ZONE NATURELLE BOISEE PROTEGEE

La Ville d'Obernai a l'opportunité d'acquérir 3 terrains situés à Obernai et cadastrés comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
53	142	env. 7,55 ares	Endsberg	bois	Na
53	143	env. 12,60 ares	Endsberg	bois	Na
56	62	<u>10,52 ares</u> 30,67 ares	Im Tal	bois	Na

La surface exacte sera déterminée ultérieurement par l'établissement d'un procès-verbal d'arpentage.

Il est prévu que concernant les parcelles 142 et 143 en section 53 ; les frais d'arpentage seront supportés par la collectivité publique acquéresse.

Les terrains sont classés en zone Na du Plan Local d'Urbanisme, soit zone naturelle boisée protégée inconstructible. Ces terrains se situent à proximité immédiate de plusieurs parcelles communales sur les 2 secteurs permettant à la Ville d'Obernai de parfaire son tènement foncier.

Les propriétaires ont confirmé leur décision de céder les terrains au profit de la Ville d'Obernai au prix de 100,00 € l'are correspondant au tarif pratiqué par la collectivité pour l'achat de parcelles de même nature.

L'opération représente un montant total de **3.067,00 € net vendeur**, complété des frais de notaire à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à valider les conditions de cette opération immobilière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 30 voix POUR

(M. FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – article L2541-17 du CGCT)

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 221-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Obernai approuvé le 17 décembre 2007 ;

CONSIDERANT que les parcelles n°142 et 143 section 53, et la parcelle n°62 section 56, sont situées aux lieudits Endsberg et Im Tal et que leur maîtrise foncière permettrait à la collectivité de compléter son patrimoine communal en zone naturelle boisée protégée ;

SUR AVIS de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 8 janvier 2024 ;

SUR LES EXPOSES PREALABLES résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

sans réserve l'opportunité de la transaction, dont l'intérêt général vise à doter la Ville d'Obernai de parcelles en zone naturelle boisée protégée ;

2° DECIDE

de se porter acquéreur des parcelles cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
53	142	env. 7,55 ares	Endsberg	bois	Na
53	143	env. 12,60 ares	Endsberg	bois	Na
56	62	<u>10,52 ares</u>	Im Tal	bois	Na
		30,67 ares			

3° ACCEPTE

de réaliser cette opération immobilière à un prix global de **3.067,00 € net vendeur**, soit 100,00 € de l'are correspondant au prix pratiqué pour des transactions réalisées pour des parcelles similaires situées en zone boisée et ajoute que ce prix sera revu en fonction de l'établissement d'un procès-verbal d'arpentage concernant les parcelles n°142 et 143 en section 53 ;

4° PRECISE A CE TITRE

que la totalité des frais accessoires liés à la réalisation de cette opération sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse.

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

N° 016/02/2024

RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE EUROPE : APPROBATION DU PROGRAMME EN VUE DE L'ENGAGEMENT DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA PHASE « ECOLE ELEMENTAIRE PABLO PICASSO »

1. Le contexte communal et la situation actuelle du groupe scolaire Europe

L'analyse des évolutions de la démographie scolaire locale montre depuis deux décennies une diminution constante des effectifs sur les 3 groupes scolaires de la Ville d'Obernai et une baisse durable à l'échelle du territoire. Ce phénomène est d'ampleur régionale (-8%) et s'est amorcé de manière plus rapide à Obernai que dans les communes avoisinantes, du fait de son profil de ville-centre et périurbaine.

Les projections réalisées à l'horizon 2032, à l'appui du rythme actuel de création de logements, permettent toutefois d'envisager une stabilisation qui ferait des effectifs constatés en 2023-2024 une situation de référence dans le dimensionnement des établissements scolaires communaux.

Les établissements scolaires maternelles et élémentaires d'Obernai actuels présentent des capacités qui répondaient globalement aux effectifs de 2003, soit par rapport à la rentrée 2023/2024, des effectifs qui étaient de 35% supérieurs en maternelle et de 17% supérieurs en élémentaire.

Aujourd'hui, environ 30% des surfaces de salles de classes disponibles sont inoccupées. Cette superficie excède la capacité du groupe scolaire Freppel (élémentaire + maternelle) soit 2 100 m2 de surfaces de locaux scolaires inoccupés.

Nombre de salles de classes tous groupes scolaires	Disponibles	Occupés 2023	Inoccupés 2023
Maternelle	20	14	6
Elémentaire	35	24	11
Total	55	38	17

Le groupe scolaire Europe et plus particulièrement l'école maternelle Camille Claudel sont toutefois les moins impactés par cette situation. L'attractivité de l'enseignement bilingue dispensé exclusivement au groupe scolaire Europe a en effet atténuée l'importance de la baisse d'effectif, au détriment des groupes scolaires Freppel et du Parc.

L'effectif du groupe scolaire s'élève ainsi à :

- 14 classes en élémentaire (22 salles de classe disponibles)
- 10 classes en maternelle (10 salles de classe disponibles)

Le groupe scolaire Europe nécessite qu'une rénovation d'ensemble soit effectuée afin de répondre aux enjeux énergétiques, aux obligations d'accessibilité et aux attentes des usagers.

Une première phase d'extension et de rénovation du groupe scolaire construit à la fin des années 1960 avait été menée au cours des années 1980, avec la construction de locaux spécialisés, la mise en place d'une isolation par l'extérieur et un premier changement de menuiseries. Cette opération avait alors posé l'organisation actuelle des locaux scolaires.

En 2002, une reconstruction partielle a été menée à l'école maternelle Camille Claudel suite à un incendie. Une rénovation des finitions intérieures des salles maternelles a été réalisée en 2018. L'école maternelle Camille Claudel présente une nette insuffisance de locaux de propreté, de repos et de services et l'ensemble des installations techniques restent à rénover à l'occasion d'une opération d'ensemble.

A l'école Pablo Picasso, le remplacement des menuiseries extérieures ainsi que des travaux de mise en accessibilité partielle et de rénovation des salles de classe ont été effectués de 2005 à 2012. L'école présente un état globalement satisfaisant.

Il reste à mener une mise en accessibilité des circulations générales du cycle 2 et du cycle 3.

Par ailleurs, les obligations réglementaires nationales en matière de réduction des consommations d'énergie dans les locaux scolaires et le manque de confort estival constaté dans les locaux actuels nécessitent de programmer à moyen terme une rénovation thermique d'ensemble permettant de répondre aux enjeux énergétiques et du changement climatique.

2. Les réflexions préliminaires

2.1. Un premier scénario de refonte des locaux scolaires à l'échelle des sites de Freppel et de Europe écarté

Afin de mobiliser les capacités des locaux existants et de réduire l'importance et l'impact des travaux à conduire, la ville d'Obernai a étudié un premier scénario consistant à dédier l'actuel groupe scolaire Freppel aux élèves de maternelle et le groupe scolaire Europe aux élèves

d'élémentaire. Ce scénario, soutenu par l'inspection de l'Education Nationale et par les équipes éducatives pour ses avantages en matière d'organisation pédagogique (bilinguisme, gestion des ressources) et de mixité, présentait toutefois plusieurs inconvénients : distance à parcourir entre les 2 établissements pour les familles avec fratrie, perte de proximité entre l'école maternelle et le lieu de résidence des assistantes maternelles, attachement à la présence d'un site unique « maternelle et élémentaire » à proximité des zones d'urbanisation récentes (Roselières notamment).

A l'issue de la réunion d'échanges organisée le 16 juin 2022 à la salle des Fêtes avec les parents d'élèves, ce scénario a été définitivement écarté.

2.2. Un nouveau scénario de restructuration préservant les équilibres actuels

Ce scénario, travaillé avec les équipes pédagogiques et les représentants des parents d'élèves des écoles Camille Claudel (maternelle) et Pablo Picasso (élémentaire) maintient la répartition telle qu'existante selon le souhait exprimé lors de la réunion publique d'échanges. Ce scénario a fait l'objet de plusieurs réunions de travail (le 20/03/2023, les 11 et 14/04/2023, le 16/05/2023 et le 29/01/2024) et a obtenu l'assentiment favorable de l'ensemble des acteurs, malgré les contraintes de coactivité soulevées par la solution retenue.

Ce scénario a en effet pour conséquences:

- **un phasage en opérations-tiroirs** conduisant à **un allongement de la durée globale** de l'opération de 4 ans : pas de possibilité de conduire simultanément des travaux en élémentaire et en maternelle.
- un déroulement du chantier en co-activité avec le temps scolaire et **l'installation de classes en locaux modulaires,**
- une opération de restructuration de l'école Camille Claudel **plus lourde techniquement et économiquement.**

La solution étudiée garantit toutefois :

- **un redimensionnement adéquate des locaux** en fonction de la démographie scolaire actuelle,
- **des espaces extérieurs et un cadre paysager agréable,**
- **une qualité en terme de confort d'usage, d'organisation fonctionnelle et de performance énergétique,**
- **une évolutivité des locaux** vis-à-vis des besoins scolaires et périscolaires.

3. Le programme de l'opération de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de l'école élémentaire Pablo Picasso

3.1. Les objectifs fonctionnels

- Création d'une **liaison piétonne végétalisée voie verte**) entre le parking de la rue du Maréchal Juin et l'école maternelle Claudel
- **Verdissement et désimperméabilisation des cours de récréation** de l'école élémentaire
- Création **d'abris à vélos** pour les élèves et le personnel,

- **Création de quelques places de stationnement complémentaires** pour les personnels, coté Square Saint-Charles
- **Modification de l'adresse administrative** de l'école et réorganisation de l'ensemble des accès visiteurs depuis le parking de la rue du Maréchal Juin
- **Réorganisation des locaux scolaires** (16 classes, pôle direction, salles spécialisées communes aux 2 cycles) et **rénovation complète des finitions intérieures** (murs, sols, plafonds, menuiseries, équipements électriques – chauffage – ventilation)
- **Désaffectation des surfaces excédentaires** de l'école élémentaire (800M² de surface de plancher) en vue d'accueillir les élèves pendant les travaux de l'école maternelle puis réaffecter les surfaces pour l'extension des capacités périscolaires,
- **Mise en accessibilité** de l'établissement, avec la création d'ascenseurs notamment et la mise aux normes PMR des sanitaires et circulations horizontales et verticales notamment.

3.2. Le tableau récapitulatif des surfaces

A l'appui de la situation de la rentrée 2023-2024, qui constitue la situation de référence en matière de démographie, la capacité nouvelle de l'école élémentaire a été fixée comme suit :

- **14 salles de classes et 2 salles en réserves,**
- **1 salle ULIS,**
- **2 salles RASED.**

L'école élémentaire conservera, en outre, les locaux spécialisés nécessaires à son fonctionnement : les 2 gymnases scolaires, la salle polyvalente, une salle d'arts plastiques, le centre de documentation, des ateliers contigus à la majorité des salles de classe, un pôle de direction et 3 salles des maîtres.

ECOLE ELEMENTAIRE PABLO PICASSO CYCLE 2			
Total Surface utile (M ²)			
827,9			
Surfaces en M ²	RdC	1er étage	
Locaux	501,1	326,8	
Personnel / Enseignants	20,9	14,00	
	salles des maitres		
Salles banalisées / atelier	190,1	291,7	
	Classes + Atelier + RASED	Classes + Atelier	
Sanitaires	52,8	6,2	
Stockage / Menage	13,4	6,3	
Locaux divers	223,9	8,6	
	Gymnase / TBGT / info	TBGT / info	
Circulations intérieures	260,8		
Amenagements extérieurs	202,2		
	Préau / Auvent		

ECOLE ELEMENTAIRE PABLO PICASSO CYCLE 3			
Total Surface utile (M²)			
1 626,1			
Surfaces en MF	RdC	1er étage	2ème étage
Locaux	916,7	593,7	116
<i>Personnel / Enseignants</i>	105,1		
	Direction / Maîtres / Psychologue		
<i>Salles banalisées / atelier</i>	244,5	461,5	
	Classes / Ateliers / ULIS / Arts Plastiques	Classes / Ateliers / Rased	
<i>Sanitaires</i>	101,5	17,4	
<i>Stockage / Menage</i>	17,1	12,8	
<i>Locaux divers</i>	7,1	102	115,7
	TGBT / info	Salle polyvalente / TGBT / info	BCD / info
<i>Gymnase</i>	441,4		
	Gymnase / rangements / entrée		
Circulations intérieures	459,3		
Amenagements extérieurs	172		
	Préau / Auvent		
Abris à vélos / trotinettes	81,3		

L'emprise des travaux au sein de l'école Pablo Picasso porterait ainsi sur :

- surfaces rafraichies : 1 900 m2
- surfaces restructurées : 1 300 m2
- surfaces neuves : 62 m2
- surfaces extérieures : 5 000 m2

3.3. Les objectifs énergétiques

Les objectifs de la rénovation énergétique seront en adéquation avec le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire : **une réduction en 2050 de 60% des dépenses énergétiques par rapport à la référence de 2010.**

Il sera demandé de porter une attention particulière **au confort d'été**, à **la qualité des matériaux mis en œuvre** et à **une souplesse de fonctionnement** des installations en fonction de leur période d'occupation.

L'enveloppe thermique des constructions (isolation des façades et toitures, menuiseries extérieures, traitement des ponts thermiques, protections solaires) sera entièrement renouvelée. Les installations de chauffage seront renouvelées. Des solutions techniques vertueuses en matière d'approvisionnement en énergie (solaire photovoltaïque, réseau de chaleur ENR) et de conception passive des bâtiments (ventilation par puits canadien pour le rafraîchissement d'air par exemple) seront privilégiées.

Les **objectifs énergétiques** seront basés :

- sur la RT 2012 rénovation, en respectant une rénovation dite globale
- sur les critères des aides du dispositif CLIMAXION de la Région Grand Est (rénovation énergétiques et installations photovoltaïques)
- sur les critères du label BBC Rénovation EFFINERGIE 2023
- sur les critères des aides ACTEE fond CHENE 3

3.4. Estimation prévisionnelle des travaux (phase faisabilité - programme)

L'enveloppe prévisionnelle des travaux de l'école élémentaire Pablo Picasso est évaluée à 5 100 000 € H.T environ, décomposée comme suit

PHASE 1 – Mise en accessibilité et rénovation énergétique école Pablo Picasso

	m2	cout
Estimations de rénovations et mises en accessibilité		
surface créée (2400 €HT/m2)	62	148 800
surface rénovée (1000 €HT/m2)	1 289	1 289 000
surface rafraichie (400 €HT/m2)	1 902	760 800
location bâtiments modulaires	2 ans	431 200
Travaux d'aménagements extérieurs		
voie verte (60 €/m2)	1 000	60 000
clôture (80 €/ml)	400	32 000
cours végétalisée GSE (150 €/m2)	5 000	750 000
Parking personnel (150 €/m2)	120	18 000
Travaux énergétiques		
isolation extérieure (126 €/m2)		330 000
menuiseries triple vitrage (800 €/m2 + 350 €/U)		550 000
BSO (400€/m2)		250 000
puit canadien partie VRD		228 000
puit canadien partie machinerie (estimation)		250 000
totaux		5 097 800 €HT

3.5. Le planning prévisionnel

Etudes: Juin 2024-Juin 2025

Travaux: Juillet 2025 à Juin 2027 (cycle 2 et cycle 3)

3.6. Les études de maîtrise d'œuvre

Les études seront confiées à une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre dotée des compétences suivantes :

- Compétence Architecture : le titulaire de la compétence sera par ailleurs mandataire du groupement,
- Compétence VRD,
- Compétence Thermique/Ventilation, Fluides,
- Compétence Courant faible/Courant fort/VDI,
- Compétence Structure,
- Compétence Acoustique,
- Compétence de conception SSI
- Compétence Paysage.

L'équipe de maîtrise d'œuvre se verra confier les missions suivantes :

- Mission DIAG
- Missions BASE
- Mission EXE
- Mission montage dossiers de financement
- Assistance à la mise en service et à la régulation des installations

La mission OPC sera confiée à un intervenant extérieur à la maîtrise d'œuvre.

4. Les hypothèses pour la restructuration globale de l'école Camille Claudel

Ces hypothèses figurent ici à titre indicatif afin de pouvoir appréhender la stratégie de de restructuration du groupe scolaire Europe dans sa globalité.

La restructuration complète de l'école Camille Claudel nécessite de disposer des capacités en locaux qui ne seront libérés qu'à l'issue des travaux de l'école élémentaire.

Les travaux ne pourront être engagés en conséquence qu'une fois la rénovation de l'école élémentaire terminée.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur ce versant de l'opération à l'occasion d'une délibération ultérieure.

4.1. Les objectifs

La restructuration de l'école Camille Claudel aura principalement pour objectifs :

- **l'actualisation des capacités de l'établissement** : recalibrage de l'école Claudel à 11 classes au lieu de 10 (soit une classe en réserve),
- **la prise en compte des besoins scolaires identifiés avec l'équipe enseignante** consultée lors du 1^{er} semestre 2023,
- **la mise en accessibilité du bâtiment,**
- **la prise en compte des enjeux en matière d'énergie et de réchauffement climatique.**

Les échanges ont permis de définir les orientations des travaux :

- **la réorganisation des accès** à l'école Claudel,
- **l'amélioration des conditions de stationnement** sur la rue du village,
- **la restructuration lourde des locaux scolaires et l'agrandissement de 500 m²** afin de tenir compte de l'insuffisance en locaux (espaces du personnel et de service, vestiaires des enfants, salles de propreté et salles de repos) et de l'ajout d'une salle de classe supplémentaire,
- **la mise en accessibilité** de l'établissement,
- **la réalisation des travaux énergétiques** en vue d'atteindre le niveau de la réglementation thermique RE2020 pour la partie neuve et le décret tertiaire pour l'existant.

4.2. Les coûts et le calendrier prévisionnel

Les travaux ont été évalués en phase faisabilité à **5 121 000€ HT environ.**

PHASE 2 – Restructuration de l'école Camille Claudel (à titre indicatif)

	m2	cout
estimations		
surface créée (2400 €HT/m2)	1 028	2 467 200
surface rénovée (1000 €HT/m2)	1 464	1 464 000
surface demolie (90 €HT/m2)	482	43 345
travaux pour classes provisoire (400 €HT/m2)	277	110 800
travaux pour sanitaires provisoires (1000€ HT/m2)	60	60 000
location batiments modulaires	2,5 ans	539 000
Travaux d'aménagements extérieurs		
parking (70 €/m2)	400	28 000
pavage et aménagements (90€/m2)	950	85 500
clôtures (80€/ml)	60	4 800
Local vélo		10 000
Travaux énergétiques		
sous-station		50 000
puit canadien partie VRD mat		165 000
puit canadien partie machinerie (estimation)		125 000
tunnel de jonction		68 148
totaux		5 121 073

L'emprise des travaux concernerait ainsi :

- surfaces réhabilitées : 1 464 m2
- surfaces neuves : 1 028 m2
- surfaces démolies : 482 m2

Le planning prévisionnel serait :

- Etudes : Juin 2026 – Novembre 2027
- Travaux : Novembre 2027 à Décembre 2029

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité**

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-6° ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2412-1, L.2421-1 et L.2421-2 ;

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

VU sa délibération n°089/05/2015 du 28 septembre 2015 approuvant l'agenda d'accessibilité programmé du patrimoine communal de la ville d'Obernai ;

CONSIDERANT que le groupe scolaire Europe nécessite une rénovation d'ensemble afin de répondre aux enjeux énergétiques, aux obligations d'accessibilité et aux attentes des équipes d'enseignement ;

CONSIDERANT que les réflexions préliminaires menées sur la stratégie de projet avec les équipes pédagogiques et les représentants des parents d'élèves des écoles Camille Claudel (maternelle) et Pablo Picasso (élémentaire) au cours des années 2022 et 2023 ont permis d'aboutir à un scénario de restructuration préservant les équilibres actuels, selon le souhait exprimé lors de la réunion publique d'échanges organisée le 16 Juin 2022 à la Salle des Fêtes d'Obernai ;

CONSIDERANT que ce scénario garantit à terme un redimensionnement adéquate des locaux en fonction de la démographie scolaire 2023-2024, la valorisation des espaces extérieurs et d'un cadre paysager agréable, une qualité en terme de confort d'usage, d'organisation fonctionnelle et de performance énergétique et une évolutivité des locaux vis-à-vis des besoins scolaires et périscolaires futurs ;

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à l'organe délibérant d'arrêter le programme et l'économie générale de l'opération en vue d'engager les études de maîtrise d'œuvre pour la 1^{ère} phase de l'opération « école élémentaire Pablo Picasso » ;

SUR AVIS de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 28 février 2024 ;

SUR LES EXPOSES PREALABLES résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le programme global de restructuration et de rénovation énergétique du groupe scolaire Europe, tel que décrit dans les exposés préliminaires et ayant plus particulièrement pour objectifs :

- l'adaptation des capacités des écoles Pablo Picasso (élémentaire) et Camille Claudel (maternelle) et la réorganisation des locaux (par restructuration, par extension, par démolition et par désaffectation) en fonction des effectifs et des besoins scolaires et périscolaires, extrapolés à partir de la démographie de référence 2023-24 : 16 classes en élémentaire, 11 classes en maternelle ;
- la mise en accessibilité des établissements avec notamment l'installation d'ascenseurs et la prise en compte des normes handicapées dans l'aménagement de l'ensemble des espaces (sanitaires, circulations horizontales et verticales en particulier) ;
- le renouvellement intégral des finitions et des équipements techniques intérieurs des locaux, dans un objectif d'améliorer le confort d'usage (fonctionnalité, qualité de l'air, de l'éclairage, de l'acoustique, ambiance thermique d'hiver et d'été, recours à des matériaux biosourcés et peu émissifs) et de garantir une évolutivité des espaces en fonction des besoins pédagogiques à venir notamment en matière de numérique ;
- la réduction des consommations énergétiques des bâtiments, dans l'objectif de baisse de consommation de 60% par rapport à la consommation de référence de 2010, en rénovant intégralement l'enveloppe thermique des constructions (isolation des façades et toitures, menuiseries extérieures, traitement des ponts thermiques, protections solaires), en renouvelant les installations de chauffage et en développant des solutions techniques vertueuses en matière d'approvisionnement en énergie

(solaire photovoltaïque, réseau de chaleur ENR) et de conception passive des bâtiments (ventilation par puits canadien pour le rafraîchissement d'air par exemple) ;

- le verdissement et la désimperméabilisation des cours de récréation ;
- la création de locaux vélos des élèves et des personnels et l'amélioration des conditions de stationnement du personnel ;

en vue d'atteindre un haut niveau de performance environnementale et énergétique et de constituer un établissement scolaire de conception exemplaire.

2° PRECISE

que l'opération sera organisée en 2 phases distinctes :

- la phase 1 « mise en accessibilité et rénovation énergétique de l'école élémentaire Pablo Picasso » se déroulant de Juin 2024 (démarrage des études) à Juin 2027 (achèvement des travaux) et portant sur une emprise de travaux d'environ 3 250M²,
- la phase 2 « restructuration de l'école maternelle Camille Claudel » se déroulant de Juin 2026 (lancement concours) à Décembre 2029 (achèvement des travaux) et portant sur une emprise de travaux d'environ 2 490M²,

afin de mener l'ensemble des travaux en opérations-tiroirs et de pouvoir procéder à la relocalisation des classes dans des locaux provisoires ou dans des locaux réaménagés, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

3° FIXE

l'enveloppe prévisionnelle des travaux (phase faisabilité – programme) à 10 220 000 € H.T décomposé comme suit :

- Mise en accessibilité et rénovation énergétique de l'école élémentaire Pablo Picasso : 5 100 000 € H.T
- Restructuration de l'école maternelle Camille Claudel : 5 120 000 € H.T

4° CHARGE

Monsieur le Maire de procéder dès à présent à l'attribution de l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre, de prévention sécurité, de contrôle technique, d'ordonnancement-pilotage-coordination et de toutes autres missions connexes se rapportant à la 1^{ère} phase de l'opération « Mise en accessibilité et rénovation énergétique de l'école élémentaire Picasso ».

5° SOULIGNE

que l'approbation du programme définitif de restructuration de l'école maternelle Camille Claudel, constituant la seconde phase de l'opération et dont l'engagement des travaux ne pourra intervenir qu'à l'issue de la restructuration de l'école élémentaire Pablo Picasso, fera l'objet d'une décision ultérieure de l'organe délibérant et d'une mission de maîtrise d'œuvre distincte.

6° SOLLICITE

dès à présent le soutien des collectivités publiques, des établissements publics, de l'Etat, de l'Union européenne et de tout autre financeurs potentiels, au financement de l'opération au titre des travaux de restructuration-rénovation énergétique des bâtiments scolaires, de recours aux énergies renouvelables et de désimperméabilisation des cours d'écoles.

N° 017/02/2024

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX POUR LE DROIT D'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET LE DROIT DE PASSAGE DE CANALISATIONS ROUTE DE BOERSCH

Dans le cadre du renforcement du réseau de distribution électrique sur la route de Boersch, Strasbourg Electricité Réseaux a mis en place un nouveau transformateur complété de la pose de nouveaux câblages en souterrain.

Afin de confier un droit d'entretien à Strasbourg Electricité Réseaux, il convient d'établir conventionnellement un compromis de servitudes sur les parcelles cadastrées section 11 n°450 et 449 d'une surface totale de 129,93 ares, situées au lieudit « Alte Au ».

Le montant de l'indemnité pour la constitution de ces servitudes est fixé à 1 €.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à l'établissement de ces servitudes est à la charge intégrale de Strasbourg Electricité Réseaux.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer le compromis de servitudes et l'acte notarié qui suivra.

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

(M. FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – article L2541-17 du CGCT)

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-4 ;
- VU** le Code Civil et notamment ses articles 686 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-4° ;
- VU** l'arrêté de non opposition avec prescriptions à une déclaration préalable délivrée au nom de l'Etat n°DP.067.348.22.M.0168 délivré le 9 mars 2023 autorisant l'installation d'un poste de transformation et la pose de câblages sur les parcelles communales cadastrées section 11 n°450 et 449 route de Boersch ;

SUR AVIS de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 28 février 2024,

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation,

1° ACCEPTE

la constitution d'une servitude au profit de Strasbourg Electricité Réseaux grevant les parcelles communales cadastrées section 11 n°450 et 449, comportant un droit d'installation d'un poste de transformation et le droit de passage de canalisations sur l'intégralité des deux parcelles, consentie moyennant le prix de 1 € symbolique ;

2° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires afférents à l'établissement de ces servitudes restera à la charge intégrale et exclusive de Strasbourg Electricité Réseaux ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le compromis de constitution de servitudes ainsi que l'acte authentique à intervenir en vue de leur inscription au Livre Foncier.

ZONE DESTINEE A DES EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF AU LIEUDIT KUTTERGAESSEL - PROCEDURE D'INCORPORATION PAR LA PROCEDURE DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRES

La Ville d'Obernai a classé, au sein de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), une zone 1AUe située à l'Est de son ban, à l'entrée d'agglomération en venant de Niedernai.

Cette zone, d'une superficie de 1,8 hectare, est réservée à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

La société KORIAN, anciennement dénommée MEDICA FRANCE, y envisageait la création d'un établissement d'hébergement médicalisé, plus spécialement doté d'une unité pour l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Malgré l'état avancé et la qualité du dossier remis par MEDICA FRANCE auprès de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) avait considéré que les besoins médico-sociaux relevés sur le Sud du Bas-Rhin ne justifiaient pas l'ouverture d'un établissement supplémentaire.

Ainsi, MEDICA FRANCE a décidé de céder, à la Ville d'Obernai, sa propriété comprise dans l'emprise de la zone 1AUe, cadastrée section BT n°308 de 3,50 ares.

Cette transaction a été validée lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022.

A ce jour, la Ville d'Obernai est propriétaire de 98 % des parcelles situées dans l'emprise du périmètre de la zone 1AUe.

Il reste en effet 3 parcelles localisées au centre de la zone, empêchant toute possibilité d'urbanisation.

Elles sont cadastrées comme suit :

- Section BT n°404 de 1,68 are, inscrite au nom de M. RODENKIRCHEN Adolphe, OBERNAI, sans adresse ;
- Section BT n°405 de 2,00 ares, inscrite au nom de Mme PIERROT Caroline et Mme PIERROT Marie-Rose, OBERNAI, sans adresse ;
- Section BT n°406 de 2,40 ares, inscrite au nom de M. NOLL Jean Baptiste, 11 rue du Brochet à SCHILTIGHEIM.

Des recherches effectuées auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, auprès du Livre Foncier, auprès du locataire éventuel, ont révélé, d'une part, que ces personnes

sont toutes décédées sans laisser de successeur, et, d'autre part, qu'aucune taxe n'a été recouvrée depuis plus de 3 ans.

Au vu de ces éléments, et afin de se porter acquéreur de ces parcelles, la procédure décrite à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) a été mise en œuvre : elle concerne la procédure des biens vacants et sans maîtres, permettant à la collectivité de se porter acquéreur de parcelles dont le propriétaire est inconnu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Cette procédure comporte 2 phases :

- Le Maire adopte, après avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), un arrêté constatant que les immeubles n'ont pas de propriétaire connu, et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Cet arrêté doit être publié dans un journal local et affiché en mairie. Il est également notifié au Préfet du Département et, le cas échéant, au domicile du dernier propriétaire connu, ainsi qu'aux éventuels occupants et/ou tiers qui auraient acquitté les taxes foncières ;
- Si aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, les immeubles étant présumé sans maître, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider de leur incorporation dans son domaine. Cette incorporation est par ailleurs constatée par arrêté du Maire.

En application de l'article L.1123-3 du CG3P, les dossiers relatifs aux 3 parcelles précitées, et plus précisément l'accomplissement des formalités de recherches de propriétaire ont été présentés en CCID lors de sa séance du 5 juillet 2023, dont les membres ont émis un avis favorable pour le lancement de la procédure d'attribution à la Ville d'Obernai des parcelles cadastrées section BT n°404, 405 et 406, susceptibles d'être présumées sans maître.

Ainsi, 3 arrêtés municipaux ont été pris en date du 4 août 2023 et ont été affichés en mairie pendant 6 mois, du 7 août 2023 au 7 février 2024 inclus. Ils ont été publiés dans un journal à diffusion locale (Les Dernières Nouvelles d'Alsace) en date du 10 août 2023, et ont été envoyés à Madame la Préfète du Bas-Rhin ainsi qu'aux derniers domiciles connus.

A ce jour, aucune observation/remarque ni courrier n'ont été réceptionnés en mairie, sous quelque forme que ce soit.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'incorporer les 3 parcelles référencées ci-dessus dans le domaine privé de la Ville d'Obernai, permettant ainsi à la collectivité d'être propriétaire de la totalité du site, à l'exception des micro-parcelles localisées à la limite Sud du site.

Il est précisé que les frais liés à cette opération immobilière seront à la charge exclusive de la collectivité publique acquéresse.

Programme d'aménagement

L'obtention par la Collectivité de la maîtrise foncière du tènement de la zone permet d'engager désormais la programmation d'une viabilisation à moyen terme.

La desserte viaire du site du Kuttergaessel a été anticipée dès 2008 lors de la création du rond-point des Roselières. Le carrefour giratoire réalisé sur la rue du Maréchal Juin (RD426) pour desservir l'éco-quartier a intégré en effet une 4^{ème} branche routière en attente.

A partir de cette amorce, une voie nouvelle permettra d'organiser de façon optimale le futur secteur d'équipements publics et pourrait assurer un bouclage avec la rue Edmond Demange, artère structurante du quartier « Europe Sud ».

Cette hypothèse présenterait les avantages :

- d'assurer **une desserte directe de la zone d'équipements** via la route départementale 426, sans nuisances sur le quartier résidentiel existant Europe Sud,
- de **prolonger l'itinéraire cyclable sécurisé de la rue du Maréchal Juin** nouvellement aménagée vers le futur secteur d'équipements et vers les rues Albert Schweitzer, Edmond Demange et Joseph Anderhalt,
- de **créer la possibilité d'organiser le circuit des lignes de transport public Pass'O** au sein du quartier Europe Sud dans la continuité de la desserte du Parc des Roselières, en remédiant au fonctionnement actuel « en impasse ».
- de **structurer à l'occasion de l'aménagement des emprises publiques une transition paysagère de qualité** tant avec le quartier résidentiel qu'avec les espaces naturels et agricoles limitrophes.

L'aménagement de la voie pourra reprendre les principes d'aménagement et la palette de matériaux développés dans le cadre de la refonte des voiries concernés par le plan Vélo :

- une chaussée de circulation à une largeur d'environ 6,00 M, avec régime de circulation en zone 30,
- de part et d'autre de la chaussée, un alignement d'arbres et des espaces de plantations contribuant à l'infiltration directe des eaux pluviales et au confort d'été, de largeur variable en fonction de la configuration des lieux,
- des pistes cyclables latérales en site propre (2 mètres + bande de sécurité de 40 à 50 cm) et des trottoirs piétons (de largeur 1,80 minimum) matérialisés par l'emploi de revêtements distincts,
- l'intégration des lampadaires, des mats de signalisation et du mobilier urbain dans les espaces latéraux de plantations.

Sur la base de ces principes d'organisation viaire, **l'emprise foncière disponible pour l'accueil d'équipements publics et collectifs est évalué à environ 1 hectare**, organisé en un îlot d'un seul tenant, aisément divisible le cas échéant.

Ces orientations générales devront être confirmées par une étude d'aménagement détaillée, permettant d'appréhender le dimensionnement des infrastructures, des voies et des réseaux ; les contraintes environnementales (gestion des eaux, faune, archéologie, etc) et les coûts de viabilisation résultant de ces différentes contraintes et dispositions. Les résultats de cette étude pourront être intégrés aux orientations d'aménagement du PLUi en cours de révision, fixant ainsi le cadre de développement à moyen ou long terme de la zone.

Au stade des études préliminaires ayant permis l'établissement du présent programme, l'économie générale de l'opération est évaluée à **1 221 000 € H.T environ**, décomposée comme suit :

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DES EQUIPEMENTS		
	ECONOMIE GENERALE DE L'OPERATION	
	Aménagement du secteur "Kuttergaessel"	
		TOTAL
		H.T
Marché de maîtrise d'oeuvre		
MISSION TEMOIN	maître d'œuvre à désigner	102 975,00
taux de rémunération		
12,00%		
	RECAPITULATIF MOE H.T	102 975,00
Marchés de services complémentaires		
Frais divers		
	RECAPITULATIF H.T. FRAIS	40 917,00
Marchés de travaux de viabilités		
	RECAPITULATIF TRAVAUX HT	858 125,00
Provisions techniques		
	RECAPITULATIF PROVISIONS TECHNIQUES H.T	163 936,20
Acquisitions foncières		
emprise opérationnelle (M²)	Acquisitions foncières	55 000,00
	RECAPITULATIF ACQUISITIONS FONCIERES HT	55 000,00
	COUT GLOBAL H.T	1 220 953,20

Au vu des exposés préalables et de l'avis de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 28 février 2024, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité de cette opération en :

- acceptant le transfert dans le domaine privé de la ville d'Obernai des parcelles cadastrées section BT n°404, 405 et 406 ;
- autorisant Monsieur le Maire à prendre les arrêtés d'incorporation à venir ;
- autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à la procédure foncière,
- chargeant Monsieur le Maire, à l'appui du programme et de l'économie générale de l'opération précédemment décrits, de faire réaliser une étude de viabilités permettant de préciser les conditions techniques et économiques de l'urbanisation et d'alimenter les futures orientations d'aménagement et de programmation du PLUi pour le lieu-dit « Kuttergaessel ».

N° 018/02/2024

ZONE DESTINEE A DES EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF AU LIEUDIT KUTTERGAESSEL – PROCEDURE DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRES - ACQUISITION DE LA PARCELLE 404 SECTION BT SUR LE SITE DU KUTTERGAESSEL

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité,**

(M. FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – article L2541-17 du CGCT)

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1123-1 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.221-1 et L.221-2 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Obernai approuvé le 17 décembre 2007 ;
- VU** l'avis émis par la Commission Communale des Impôts Directs de la Ville d'Obernai, en sa séance du 5 juillet 2023 ;
- VU** l'arrêté n°DAE/URB/2/2023 du 4 août 2023 constatant que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ;
- SUR AVIS** de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 28 février 2024 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECLARE

que la parcelle cadastrée comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
BT	404	1,68 are	Kuttergaessel	pré	1AUe

est présumée vacante et sans maître, et ainsi est susceptible d'être incorporée dans le domaine privé de la Ville d'Obernai ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'incorporation correspondant ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toute pièce afférente à cette procédure.

N° 019/02/2024 ZONE DESTINEE A DES EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF AU LIEUDIT KUTTERGAESSEL – PROCEDURE DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRES- ACQUISITION DE LA PARCELLE 405 SECTION BT SUR LE SITE DU KUTTERGAESSEL

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

(M. FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – article L2541-17 du CGCT)

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1123-1 ;

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.221-1 et L.221-2 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Obernai, approuvé le 17 décembre 2007 ;
- VU** l'avis émis par la Commission Communale des Impôts Directs de la Ville d'Obernai en sa séance du 5 juillet 2023 ;
- VU** l'arrêté n°DAE/URB/3/2023 du 4 août 2023 constatant que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ;
- SUR AVIS** de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 28 février 2024 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECLARE

que la parcelle cadastrée comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
BT	405	2,00 ares	Kuttergaessel	pré	1AUe

est présumée vacante et sans maître, et ainsi est susceptible d'être incorporée dans le domaine privé de la Ville d'Obernai ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'incorporation correspondant.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toute pièce afférente à cette procédure.

N° 020/02/2024 ZONE DESTINEE A DES EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF AU LIEUDIT KUTTERGAESSEL – PROCEDURE DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRES - ACQUISITION DE LA PARCELLE 406 SECTION BT SUR LE SITE DU KUTTERGAESSEL

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

(M. FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – article L2541-17 du CGCT)

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1123-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.221-1 et L.221-2 ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Obernai approuvé le 17 décembre 2007 ;
- VU** l'avis émis par la Commission Communale des Impôts Directs de la Ville d'Obernai en sa séance du 5 juillet 2023 ;
- VU** l'arrêté n°DAE/URB/4/2023 du 4 août 2023 constatant que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ;
- SUR AVIS** de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 28 février 2024 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECLARE

que la parcelle cadastrée comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
BT	406	2,40 ares	Kuttergaessel	pré	1AUe

est présumée vacante et sans maître, et ainsi est susceptible d'être incorporée dans le domaine privé de la Ville d'Obernai ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'incorporation correspondant ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toute pièce afférente à cette procédure

N° 021/02/2024 ZONE DESTINEE A DES EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF AU LIEUDIT KUTTERGAESSEL – APPROBATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU KUTTERGAESSEL

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

(M. FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – article L2541-17 du CGCT)

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-7°;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Obernai approuvé le 17 décembre 2007 ;

CONSIDERANT que le lieu-dit Kuttergaessel est un secteur d'urbanisation destiné à court et moyen terme à l'accueil d'équipements publics ou d'intérêt collectif,

CONSIDERANT que la ville d'Obernai détient désormais l'entière maîtrise foncière du tènement de l'opération sur une superficie de l'ordre de 1,8 hectare et que cette situation permettra à la ville d'Obernai de pouvoir répondre tant aux besoins futurs de la population qu'aux enjeux du territoire ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile est en cours d'élaboration en vue d'une approbation courant 2025 et qu'il convient, pour les secteurs d'urbanisation prévus, de préciser les orientations d'aménagement et de programmation qui fixeront le cadre global et pérenne d'aménagement.

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, d'arrêter le programme et l'économie générale de l'opération ;

SUR AVIS de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 28 février 2024 ;

SUR LES EXPOSES PREALABLES résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le programme d'aménagement du site du Kuttergaessel tel qu'il ressort des exposés préalables et prévoyant plus particulièrement :

- la création d'une voie de desserte à partir du rond-point des Roselières, dont les aménagements contribueront également à forger une transition paysagère de qualité entre le quartier résidentiel et la zone agricole et à améliorer le maillage des circulations piétonnes, cyclables et de transport collectif de l'ensemble du quartier Europe Sud ;

- la constitution d'une emprise foncière pour la construction d'équipements publics ou d'intérêt collectif sous la forme d'un îlot d'un seul tenant et d'une capacité minimale d'1 hectare aisément divisible le cas échéant ;
ce programme étant susceptible d'être ajusté en fonction des réflexions qui sont actuellement en cours dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

2° FIXE

l'économie générale de l'opération arrondie à **1 221 000 € H.T** décomposé comme suit :

AMENAGEMENT DU SECTEUR « KUTTERGAESSEL » - ECONOMIE GENERALE DE L'OPERATION

	Montant en euros H.T.
Marché de maîtrise d'œuvre MISSION TEMOIN Taux de rémunération : 12,00 % Maître d'œuvre à désigner	102 975,00
RECAPITULATIF MOE H.T.	102 975,00
Marchés de services complémentaires Frais divers	40 917,00
RECAPITULATIF FRAIS H.T.	40 917,00
Marchés de travaux de viabilités	858 125,00
RECAPITULATIF TRAVAUX DE VIABILITE H.T	858 125,00
Provisions techniques	163 936,20
RECAPITULATIF PROVISIONS TECHNIQUE H.T	163 936,20
Acquisitions foncières	55 000,00
RECAPITULATIF ACQUISITIONS FONCIERES H.T	55 000,00
COUT GLOBAL EN € H.T.	1 220 953,20

3° CHARGE

Monsieur le Maire, en vue de préciser les conditions techniques et économiques de l'urbanisation du site et d'alimenter les futures orientations d'aménagement et de programmation du PLUi, de procéder à l'attribution de l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre, de prévention sécurité, de contrôle technique, d'ordonnancement-pilotage-coordination nécessaires à l'élaboration des études de viabilités.

N° 022/02/2024 REALISATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°48 INSCRIT AU PLAN LOCAL D'URBANISME DESTINE A LA CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENTS – ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER

Contexte

Par délibération du 28 juin 2021, le Conseil Municipal de la Ville d'Obernai a décidé de se doter d'un levier d'action sur le foncier, sur un périmètre délimité dans le secteur de la Gare, afin de soutenir la mise en œuvre du projet local d'amélioration des flux piétons, cyclistes et motorisés aux abords de la gare TER.

Ce périmètre a été intégré dans le dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la création d'emplacements réservés sur ce secteur. Cette modification a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023.

Tractations foncières

Dans l'emprise de l'emplacement réservé n°48, issu de la modification n°5 du PLU, se situe la propriété bâtie cadastrée comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
16	233	5,54 ares	15, rue Gal Gouraud	atelier	UB + ER
16	234	<u>8,56 ares</u>	15, rue Gal Gouraud	maison	UB + ER
		14,10 ares			

Le propriétaire de ce tènement immobilier est décédé en mars 2023.

Monsieur le Maire a entamé des négociations amiables au printemps, suite à une prise de contact de l'un des héritiers.

Des tractations ont été conduites sur la base d'une estimation des services des Domaines rendue en date du 28 juillet 2023, suite à une visite sur place avec les services techniques de la Ville, en date du 29 juin 2023.

L'avis des Domaines s'établit comme suit :

- 322 560,00 € pour la maison d'habitation,
- 254 000,00 € pour l'atelier,

soit un total arrondi à 577 000,00 € net vendeur.

Cette estimation est basée, pour la maison d'habitation, sur la valeur médiane des ventes observées sur un panel de maisons d'habitation situées à Obernai, soit 2 016,00 € /M² SH. En application de l'article L.1311-11 du CGCT, les collectivités délibèrent au vu de l'avis des Domaines. Elles ne sont pas liées, mais sont dans l'obligation de motiver les dérogations.

En l'espèce, au vu de l'intérêt de la situation du bien, de sa rareté, de la taille et de la forme parfaite du terrain, de même que de la qualité de la desserte de la parcelle par les voies et réseaux, il est proposé de retenir, pour la maison d'habitation, non pas la valeur médiane mais la valeur moyenne des ventes des maisons d'habitation sur Obernai, fixée à 2 400,00 € /M² SH. Cette majoration correspond également à la valeur moyenne du simulateur « Le Figaro Immobilier » observé en octobre 2023.

Ainsi, la valeur de la maison d'habitation est portée à **384 000,00 € net vendeur**.

Concernant l'atelier, il est proposé de retenir la marge d'appréciation de 10 % applicable sans justification, spécifiquement indiqué dans l'avis des Domaines, portant ainsi la valeur de l'atelier à **279.400,00 € net vendeur**.

Le montant total de l'acquisition du tènement foncier est de **663 400,00 € net vendeur**.

Cette offre a été acceptée par tous les indivisaires par la signature d'une promesse de vente en date du 14 février 2024.

Il est précisé que l'intégralité des frais liés à cette opération foncière (notaire, diagnostics préalables à la vente) sera à la charge exclusive de la collectivité publique acquéresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix POUR et 5 voix CONTRE

**(Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, M. Guy LIENHARD,
Mme Elisabeth COUVREUX, Mme Sophie THEVENIN)
(M. FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – article L2541-17 du CGCT)**

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.221-1 et L.221-2 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-11 et L.2541-12-4 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Obernai approuvé le 17 décembre 2007 et plus particulièrement sa modification n°5 approuvée le 14 novembre 2023 ;

VU l'avis du Service des Domaines n°2023/67348/34070 du 28 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section 16 n°233 et 234 sont grevées de l'emplacement réservé n°48 inscrit au Plan Local d'Urbanisme destiné à la création d'une aire de stationnement ;

CONSIDERANT que la situation du bien, sa rareté, sa taille et sa forme parfaite, ainsi que la qualité de la desserte de la parcelle par les voies et réseaux, justifient une majoration au-delà de 10 % de la valeur estimée par les Services des Domaines, en retenant comme base de tractation, pour la maison d'habitation, la valeur moyenne des ventes observées par les services fiscaux, et concordante avec celle du simulateur « Le Figaro Immobilier » ;

CONSIDERANT la promesse de vente signée en date du 14 février 2024 par tous les propriétaires en indivision acceptant les conditions proposées par la Ville d'Obernai ;

SUR AVIS de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 8 janvier 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

tant l'opportunité que les conditions de la transaction foncière, dont l'objectif vise à se porter acquéreur d'une emprise de l'emplacement réservé n° 48 inscrit au Plan Local d'Urbanisme, destiné à la création d'une aire de stationnements d'environ 50 places ;

2° DECIDE

de se porter acquéreur des immeubles cadastrés comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
16	233	5,54 ares	15, rue Gal Gouraud	atelier	UB + ER
16	234	<u>8,56 ares</u>	15, rue Gal Gouraud	maison	UB + ER
		14,10 ares			

3° FIXE

le prix d'acquisition à hauteur de **663 400,00 € net vendeur**, au vu de l'évaluation du Service des Domaines du 28 juillet 2023 d'une part, et des caractéristiques particulières du bien, d'autre part, décomposé comme suit :

384 000,00 € net vendeur pour la maison d'habitation, calculés sur la base de la valeur moyenne des ventes (2.400,00 €/M² SH) observée par les services fiscaux,

279 400,00 € net vendeur pour l'atelier, calculés sur la base de la valeur du Service des Domaines majorée de 10 % ;

4° PRECISE A CE TITRE

que les frais liés à cette opération foncière (notaire, diagnostics préalables à la vente) sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéresse ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

N° 023/02/2024 APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE PORTANT SUR L'INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PARKING DU GROUPE SCOLAIRE EUROPE

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du groupe scolaire Europe pour autoconsommation.

Ce projet s'inscrit dans les enjeux et objectifs opérationnels prévus au Contrat de Territoire, à savoir tendre vers un territoire durable et à énergie positive et favoriser ainsi la production d'énergie renouvelable en territoire.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du groupe scolaire Europe par la ville d'Obernai en qualité de maître d'ouvrage.

Le projet permet le déploiement de 4 travées d'ombrières, orientées au Sud, qui supportent 524 modules photovoltaïques, pour une surface totale de 1002 m².

La production électrique moyenne est estimée à 204 668 kWh. Cette production sera mobilisée prioritairement pour l'autoconsommation individuelle du groupe scolaire Europe. L'excédent de production alimentera d'autres sites communaux, situés à moins de 2 km.

Le projet comprend, par ailleurs, l'installation d'une borne double de recharge pour véhicules électriques, le pré-cablage de 16 places de stationnement, la création d'un réseau de collecte des eaux de toiture et l'installation d'une citerne de 50m³ pour stockage des eaux pluviales destinées à l'arrosage des espaces verts et des plantations d'arbres (mesures compensatoires de l'impact de l'ouvrage).

La partie éligible aux financements du Fonds Attractivité Alsace, de l'opération portée par la ville d'Obernai correspond à l'ensemble des travaux, des honoraires d'ingénierie et des frais associés :

- Travaux :
Voirie et réseaux,
Création de la structure supports,
Pose des panneaux photovoltaïques,
Divers : installation d'une borne électrique et des éclairages, plantation d'arbres,
création du réseau de collecte et pose d'une citerne,
- honoraires d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre, provisions et frais divers.

La mise en service de l'équipement est prévue pour juin 2024.

Le maître d'ouvrage, à savoir la ville d'Obernai s'engage jusqu'au 31 décembre 2028, à contribuer aux engagements de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur des enjeux suivants :

Au titre des enjeux de sensibilisation du public à la transition énergétique

- mettre en place sur le parking Europe une signalétique et/ou une présentation de l'équipement traduite en langue régionale ;
- assurer une présentation pédagogique de l'équipement sur site, sous la forme qui paraîtra appropriée (information sur site, ou tout autre support adapté, à l'attention du grand public, ainsi qu'au public scolaire - écoles et collèges -) ;
- organiser en lien avec la Communauté des Communes du Pays de Sainte-Odile, la CeA et leurs partenaires, deux réunions d'information « grand public » d'ici le 31 décembre 2028, pour présentation des aides à la rénovation thermique de l'habitat. La ville d'Obernai mettra à disposition un lieu de réunion et assurera en lien avec la Communauté des Communes, la promotion des réunions publiques correspondantes auprès des habitants et partenaires.

Co-construction de projets de transition énergétique

- servir de site démonstrateur, en partageant des retours d'expérience avec tout partenaire public ou privé intéressé ;
- partager des indicateurs sur les économies d'énergie induites grâce à l'équipement de suivi et de télégestion (consommation annuelle, économies budgétaires, durée d'amortissement) ;
- associer la Collectivité européenne d'Alsace et, le cas échéant, les membres compétents du réseau d'ingénierie public alsacien, à la préparation des futurs projets relatifs à la transition énergétique du territoire.

Enjeu d'accompagnement vers l'emploi en lien avec la politique de la CeA

- expérimenter l'accueil d'un bénéficiaire du RSA au sein des services de la commune, en s'appuyant sur l'ingénierie d'accompagnement par l'équipe « emploi » de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- accueillir au sein des services municipaux un à deux collégiens volontaires dans le cadre des stages de découverte professionnelle de classe de Troisième.

La Communauté des Communes, cosignataire de la présente convention, se propose de contribuer également aux enjeux suivants :

Enjeux de sensibilisation du public à la transition énergétique

- la Communauté de Communes, au titre de sa politique de l'habitat, co-organisera avec la Ville d'Obernai et la Collectivité européenne d'Alsace deux réunions d'information « grand public » d'ici le 31 décembre 2028, autour de la transition énergétique et des économies d'énergie dans les logements ;
- dans le cadre de sa politique des mobilités et de sa communication autour de l'aire de co-voiturage, la Communauté de Communes valorisera la présence des bornes de recharge électrique créées.

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage auprès de la ville d'Obernai et de la communauté des communes à :

- poursuivre et développer sa collaboration sur des projets portés par les partenaires, en lien avec ses politiques publiques.
- mobiliser son ingénierie en faveur du projet par l'intermédiaire de ses propres services - sous la forme de conseils gratuits – et/ou par l'intermédiaire de membres du réseau d'ingénierie territorial alsacien, durant la phase de conception et de réalisation du projet, ainsi que pour ses développements futurs sur de nouveaux projets ;
- co-animer avec la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes et avec leurs partenaires, deux réunions « tout public » à Obernai, pour mieux faire connaître les aides financières et accompagnements aux travaux de rénovation thermique des logements, et les actions de prévention de la précarité énergétique ;
- apporter une assistance technique en matière de bonnes pratiques et de traductions (direction du bilinguisme) ;
- intégrer les indicateurs pertinents d'économie d'énergie fournis dans son observatoire ; partager les données de son observatoire ;
- apporter une subvention d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace au projet tel que décrit d'un montant maximum de 91 986,00 €, dans les conditions qui seront précisées dans la convention financière dédiée.
Cette subvention est conditionnée à la signature de la convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

Coût du projet et plan de financement prévisionnel

Le coût prévisionnel total de l'opération portée par la ville d'Obernai, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élevait à **938 617,28 € HT** :

Travaux :	717 228,55 €HT
<i>Dont travaux de VRD :</i>	<i>165 000,00 €HT</i>
<i>Dont installation de la structure supports :</i>	<i>262 228,55 €HT</i>
<i>Dont pose des panneaux photovoltaïques :</i>	<i>290 000,00 €HT</i>
honoraires d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre :	120 179,63€HT
frais divers :	11 800,00 €HT
Provisions techniques / révision des prix :	89 409,10 €HT

Le coût éligible prévisionnel du projet, selon le règlement du Fond d'attractivité Alsace, a été arrêté à la somme de 966 485,78 € HT, soit pour un montant légèrement supérieur à celui établi au stade avant-projet définitif (APD) qui était de 938 617,28 € HT.

La Collectivité européenne d'Alsace contribue ainsi au co-financement de l'opération d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du groupe scolaire Europe à hauteur de **91 986,00 € au titre du Fonds d'Attractivité Alsace** au bénéfice de la ville d'Obernai, représentant **9,52%** d'une dépense éligible de **966 485,78 € HT**.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9 (III, 3°), L.1111-10, L.3211-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.213-2,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'Aménagement de l'ingénierie et de l'action territorialisée,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n° CD-2023-1-1-2 de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, approuvant notamment le Contrat de Territoire Centre Alsace pour la période 2022–2025,

Vu la délibération n° CD-2023-3-1-2 de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 relative à la modification du règlement du Fonds Attractivité Alsace,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace du 5 février 2024,

Vu la délibération n°2023/02/12 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Pays de Sainte-Odile du 3 mai 2023 approuvant le Contrat de Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025,

Vu la délibération n° 30/02/2023 du Conseil Municipal d'Obernai du 23 mars 2023 approuvant l'Avant-Projet Détaillé relatif à l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le

parking du groupe scolaire Europe, le plan de financement du projet, et autorisant le Président à solliciter les subventions et signer les documents afférant à ce projet,

SUR AVIS de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 8 janvier 2024,

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation,

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la convention avec la Collectivité européenne d'Alsace qui vient définir les modalités du partenariat autour du projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du groupe scolaire Europe par la ville d'Obernai, telle que présentée, ainsi que le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Ville d'Obernai - Implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking public du Groupe Scolaire Europe à Obernai

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières	0,00 €	0,00 %	AIDES PUBLIQUES :		
			- Union européenne		0,00 %
TRAVAUX (détailler les différents postes)			- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - sollicitée	160 000,00 €	16,55 %
Travaux	717 228,55 €	74,21 %	- Région - notifiée	60 690,00 €	6,28 %
VRD : 118 373,47 €		0,00 %	- Département - sollicitée	91 986,00 €	9,52 %
Structure : 262 228,55 €		0,00 %	- Groupement de communes		0,00 %
Panneaux photovoltaïques : 290 000 €		0,00 %	- Autre commune		0,00 %
Divers (bornes de recharge IRVE, éclairage) : 46 626,53 €		0,00 %	- Établissements publics (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) - notifiée	46 901,00 €	4,85 %
Honoraires (maîtrise d'œuvre, CT,...)	148 048,13 €	15,32 %	- Aides publiques indirectes		0,00 %
Frais divers	11 800,00 €	1,22 %	Autres		0,00 %
Provisions techniques, révisions de prix	89 409,10 €	9,25 %			
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	359 577,00 €	37,20 %
		0,00 %			
		0,00 %	Autofinancement		
		0,00 %	Fonds propres	606 908,78 €	62,80 %
		0,00 %	Emprunts		0,00 %
		0,00 %	Crédit-bail		0,00 %
		0,00 %	Autres - aides privées		0,00 %
Recettes nettes générées par l'investissement	0,00 €		SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	606 908,78 €	62,80 %
TOTAL DÉPENSES	966 485,78 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	966 485,78 €	100,00 %

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention avec la Collectivité européenne d'Alsace et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

N° 024/02/2024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE D'OBERNAI – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS OU REACTUALISATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de questions relatives à l'organisation des services et aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences (*suppression d'emploi, modification de coefficients d'emploi, ...*), la décision est soumise à l'avis préalable du C.S.T. commun.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la révision du tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai.

À ce titre, il y a lieu **de créer, supprimer, transformer ou réactualiser les emplois suivants :**

1. DANS LE CADRE DE LA REACTUALISATION DU TABLEAU

- a) La réactualisation du tableau des effectifs tient compte **de diverses évolutions de carrière** intervenues depuis la dernière modification du tableau des effectifs (*nominations stagiaires, titularisations, avancements grades, promotions internes, ...*).

2. DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 332-8 DU C.G.F.P.

Selon l'article L. 311-1 du C.G.F.P., les emplois civils permanents de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont notamment occupés par des fonctionnaires régis par le Code Général de la Fonction Publique.

Dans la fonction publique territoriale et de manière dérogatoire, les possibilités de recours à des agents contractuels sont principalement définies par les articles L. 332-23, L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26, L. 332-28, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-8 du C.G.F.P.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié de nombreux pans du statut de la fonction publique et notamment **l'élargissement du recours aux agents contractuels sur des emplois permanents.**

Le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, pris pour l'application de l'article 15 de la loi n° 2019-828 susmentionnée, fixe les principes généraux et la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Ce texte **s'applique aux procédures de recrutement dont l'avis de création ou de vacance d'emploi est publié à compter du 1^{er} janvier 2020.**

Dans le cadre notamment du recrutement d'un contractuel, la procédure de recrutement suit les étapes suivantes :

- Publicité de la vacance ou création d'emploi,
- Réception des candidatures,
- Déclaration d'infructuosité du recrutement d'un fonctionnaire,
- Examen des candidatures d'agents contractuels,
- Entretien(s) avec les candidats présélectionnés,
- Rejet des candidatures non retenues.

Actuellement et au sein de notre collectivité, des emplois permanents sont occupés par des agents contractuels engagés sous l'égide de l'article L. 332-14 du C.G.F.P.

Ainsi, par dérogation au principe énoncé à L. 311-1 du C.G.F.P. et pour les besoins de continuité du service, ces emplois permanents sont occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Depuis toujours, la collectivité encourage vivement les agents contractuels à se présenter aux épreuves des concours de la fonction publique territoriale correspondant à leur grade et cadre d'emplois actuels.

Au bout des deux ans, à défaut de réussite à un concours de la fonction publique territoriale, si l'agent donne entière satisfaction eu égard à sa capacité à exercer ses fonctions et après relance d'une procédure de recrutement, ces contrats sont renouvelés pour une durée d'un an.

En raison des dispositions issues de la loi n° 2019-828 susmentionnée et afin de pérenniser l'emploi de certains agents contractuels, l'autorité territoriale a décidé de pourvoir ces emplois en application de l'article L. 332-8 du C.G.F.P.

Les agents recrutés sur la base de l'article L. 332-8 sont engagés par **contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale de 6 ans.**

Si à l'issue de ces 6 années et notamment si l'agent donne toujours entière satisfaction, le contrat est encore reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. En effet et par rapport à la state démographique de notre collectivité, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels sous l'égide de l'article L. 332-8 dans les cas suivants :

- Article L. 332-8 2 : lorsque les **besoins des services** ou **la nature des fonctions** le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.
 - La notion de « nature des fonctions » correspond à l'hypothèse des fonctions nécessitant des connaissances techniques hautement spécialisées.
 - La notion des « besoins du service » correspond à l'idée d'assurer la continuité des services publics.

L'examen des candidatures des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire n'est possible que lorsque l'autorité territoriale a établi le constat du caractère infructueux du

recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi, comme mentionné ci-dessus (*Cf. procédure de recrutement*).

- Article L. 332-8 5 : quel que soit leur seuil de population, les communes et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour pourvoir leurs emplois à **temps non complet** lorsque la quotité de temps de travail est **inférieure à 50 %** d'un temps complet.

Ce dispositif avait déjà été présenté et mis en œuvre lors de précédentes séances du Conseil Municipal. L'organe délibérant avait entériné le dispositif.

Les contrats de plusieurs agents contractuels ont ainsi été conclus sous l'égide de l'article L. 332-8 du C.G.F.P.

En conséquence, dans les intérêts et les nécessités du service, afin de garantir la continuité des services, si l'agent donne toujours entière satisfaction et en application des dispositions susmentionnées, l'autorité territoriale a décidé de **reconduire** ce dispositif et **de pourvoir** les emplois mentionnés ci-dessous sous l'égide des articles L. 332-8 2 et L. 332-8 5° du C.G.F.P. à l'occasion du **prochain renouvellement** du contrat des agents contractuels, qui occupent actuellement ces postes en application de l'article L. 332-14 du C.G.F.P.

Pour mémoire, les dispositions statutaires prévoient que les agents contractuels sont recrutés après appréciation de leur capacité à exercer les fonctions à pourvoir.

Une analyse spécifique des postes concernés a été conduite dans le cadre d'une démarche de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (G.E.P.P.).

Ainsi, sont concernés essentiellement les grades n'ouvrant pas droit au recrutement direct (*sans concours*), sauf pour certains postes eu égard à la spécificité des missions.

En conséquence, il convient de présenter ces postes afin notamment de justifier le recours aux articles L. 332-8 2 et L. 332-8 5° du C.G.F.P., de définir les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice, le niveau de rémunération ...

a) **EMMDD : Enseignant artistique discipline chant lyrique**

Le poste **d'enseignant artistique discipline chant lyrique** est ouvert sur le grade d'assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2^{ème} classe. Il s'agit d'un emploi permanent à temps non complet (9 heures hebdomadaires de service).

Il est actuellement pourvu par un agent contractuel permanent en application de l'article L. 332-14 du C.G.F.P.

- Missions du poste :
 - A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigne des pratiques artistiques spécialisées.
 - Développe la curiosité et l'engagement artistique, transmet les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
 - Assure le suivi pédagogique et l'évaluation des élèves.
 - Participe aux activités de diffusion et de création avec différents partenaires.
 - Assure la relation avec les usagers, élèves, professeurs.

- Qualifications requises :
 - Titulaire du Diplôme d'État dans la discipline exercée.
- Compétences attendues :
 - Aptitudes techniques, artistiques et pédagogiques adaptés à tous les âges, ainsi qu'une solide expérience d'enseignement justifiée au sein d'un Conservatoire ou d'une École de Musique.
 - Aptitude à la pédagogie de groupe.
 - Activité artistique identifiable.
 - Sens du service public, des relations humaines et du travail en équipe.
 - Source de proposition, curiosité et autonomie.

Ce poste peut être pourvu en application de l'article L. 332-8 5° du C.G.F.P., étant donné que la durée hebdomadaire de service de ce poste est **inférieure à 50 %** d'un temps complet. Il n'y a pas lieu de justifier la nature des besoins ou les besoins du service.

a) **Multi-Accueil : Assistant d'accueil petite enfance**

Un poste **d'assistant d'accueil petite enfance** est ouvert sur le grade d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale. Il s'agit d'un emploi permanent à temps complet.

Il est actuellement pourvu par un agent contractuel permanent en application de l'article L. 332-14 du C.G.F.P.

- Missions du poste :
 - Organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet d'établissement.
 - Sous la responsabilité d'un cadre de santé (*puéricultrice, infirmier(ière) ...*), collabore aux soins infirmiers dans le respect du protocole et réalise des soins courants de la vie quotidienne.
 - Entretient de bonnes relations de travail avec les collègues.
 - Respecte le projet d'établissement.
 - Respecte les règles et consignes d'hygiène et de sécurité.
 - Accueille et renseigne les parents.
- Qualifications requises :
 - Titulaire du Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture.
- Compétences attendues :
 - Expérience significative dans un poste similaire souhaitée.
 - Excellentes qualités relationnelles.
 - Disponibilité, adaptabilité, réactivité, rigueur et esprit d'initiative.
 - Sens du service public, des relations humaines et du travail en équipe.
- Motifs liés à l'application de l'article L. 332-8 2° du C.G.F.P. :
 - Besoins de la collectivité dans ce domaine nécessaires et indispensables.
 - Conforter les méthodes organisationnelles de cette mission.
 - Obligation d'assurer la continuité des services publics.
 - Connaissances techniques hautement spécialisées dans le domaine de la petite enfance.
 - Diplôme particulier pour l'exercice des missions.
 - Difficulté à recruter des agents qualifiés sur ce type de missions répondant aux attentes de l'autorité territoriale.
 - Expérience professionnelle significative.

Pour rappel et conformément au règlement de formation de la Ville et du CCAS d'Obernai, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, une nouvelle disposition relative à la formation d'intégration concerne les agents contractuels.

En effet, les contractuels recrutés, pour une durée supérieure ou égale à un an, sur la base notamment des articles L. 332-8 2 et L. 332-8 5° du C.G.F.P. bénéficieront désormais d'une formation d'intégration et de professionnalisation identique aux fonctionnaires.

Les descriptifs de poste susmentionnés sont joints en annexe du rapport de présentation.

Les emplois permanents susmentionnés seront rémunérés en référence à la grille indiciaire du grade pourvu, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent recruté et son expérience professionnelle.

Le cas échéant, ils pourront également bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité conformément aux dispositions fixées par les délibérations constitutives correspondantes.

Les postes susmentionnés étant d'ores et déjà inscrits au tableau des effectifs.

Il n'est pas nécessaire de les créer.

3. DANS LE CADRE DE LA CREATION D'EMPLOI

a) Pour faire face à des vacances de postes :

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de créations d'emplois rendues nécessaires suite à la vacance de certains postes.

1. Multi-accueil

Les fonctions de direction sont actuellement assurées par un agent titulaire permanent à temps complet (*35 heures de durée hebdomadaire de service*).

L'agent a d'ores et déjà fait part de son intention de solliciter l'ouverture de ses droits à pension d'ici la fin de l'année 2024.

En conséquence et dans le cadre d'une saine démarche de G.E.P.P., il a été décidé par anticipation de lancer d'ores et déjà une opération de recrutement et de créer les emplois suivants au regard des motifs suivants :

- Anticiper la vacance du poste ;
- Garantir la continuité des services ;
- Permettre un « tuilage » pour faciliter le passage de témoin ;
- Garantir la continuité des services ;
- Ouvrir de manière large ce poste à tous les profils dans le respect du descriptif de poste ;
- En complément du grade déjà ouvert dans la cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Élargir au maximum le profil des candidatures.

Filière administrative – catégorie hiérarchique A :

- 1 emploi permanent à temps complet d'attaché territorial, à compter du 1^{er} avril 2024.

Filière médico-sociale – catégorie hiérarchique A :

- 1 emploi permanent à temps complet de puéricultrice territoriale, à compter du 1^{er} avril 2024.
- 1 emploi permanent à temps complet de puéricultrice territoriale hors classe, à compter du 1^{er} avril 2024.
- 1 emploi permanent à temps complet d'infirmier territorial en soins généraux, à compter du 1^{er} avril 2024.
- 1 emploi permanent à temps complet d'infirmier territorial en soins généraux hors classe, à compter du 1^{er} avril 2024.
- 1 emploi permanent à temps complet d'éducateur territorial de jeunes enfants, à compter du 1^{er} avril 2024.
- 1 emploi permanent à temps complet d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à compter du 1^{er} avril 2024.

Sous l'autorité du Maire, des Adjointes au Maire et du Directeur Général des Services, la personne recrutée dirigera la structure d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans et exercera notamment les missions suivantes :

- Définir un projet éducatif en cohérence avec les orientations des élus, et les politiques publiques de l'enfance et de la jeunesse ;
- Concevoir et mettre en œuvre le projet pédagogique de la structure ;
- Fédérer une équipe dynamique autour de ce projet ;
- Superviser, accompagner et ajuster les pratiques pédagogiques ;
- Garantir l'application du cadre juridique et le respect des procédures internes de la collectivité ;
- Connaître et veiller à l'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Assurer l'accueil optimal des enfants et coordonner la relation aux familles ;
- Garantir le bien-être et la santé des enfants accueillis ;
- Favoriser l'innovation, la créativité, la motivation ;
- Assurer la gestion administrative et financière de l'établissement ;
- Encadrer et manager l'équipe pluridisciplinaire ;
- Coordonner les services intervenants au sein de l'établissement ;
- Assurer les relations avec les parents et les partenaires institutionnels, ...

2. Police Municipale

Les fonctions de brigadier de police municipale sont actuellement assurées par un agent titulaire permanent à temps complet (*35 heures de durée hebdomadaire de service*).

Par courrier du 23 janvier 2024, **l'agent nous a notifié de manière claire et sans équivoque sa demande de mutation externe** vers la Ville de Pia.

A compter du 22 avril 2024, ce poste sera vacant.

En conséquence et dans le cadre d'une saine démarche de G.E.P.P., une procédure de recrutement sera prochainement initiée et il convient de créer les emplois suivants au regard des motifs suivants :

- Pourvoir à la vacance du poste ;
- Garantir la continuité des services ;
- Ouvrir de manière large ce poste à tous les profils dans le respect du descriptif de poste ;
- En complément du grade déjà ouvert dans la cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Élargir au maximum le profil des candidatures.

Filière sécurité – catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet de gardien brigadier de police municipale à compter du 1^{er} avril 2024.

Sous l'autorité du Maire, des Adjointes au Maire et de la Cheffe de la Police Municipale Pluricommunale, l'agent participera à l'organisation pratique du service en exerçant notamment les missions suivantes :

- Faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publics.
- Contrôler l'application des règlements de police municipale et exécuter les directives données par la hiérarchie.
- Participer à l'ensemble des missions dévolues à la Police Municipale Pluricommunale et à leur exécution.
- Participer activement à l'ilotage sur le « terrain » dans le cadre des plannings de travail (*horaires diurnes et plages de travail en soirée jusqu'à 1 heure du matin*).
- Prévenir la population de la réglementation en vigueur avec discernement et bienveillance en présentant une potentielle exposition aux risques.
- Être présent en permanence sur le territoire de la commune afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des patrouilles de surveillance générale et diversifiées : véhiculées, pédestres, ou en VTT.
- Assurer une relation de proximité avec la population.
- Entretenir le bon fonctionnement des équipements et moyens utilisés
- Rendre compte via la rédaction de divers rapports et procès-verbaux, mains courantes.

Eu égard à l'urgence impérieuse de pourvoir à la vacance de ces postes, certaines procédures de recrutement ont d'ores et déjà été initiées.

Les descriptifs de poste susmentionnés sont joints en annexe du rapport de présentation.

Ces emplois permanents pourront être pourvus :

- Points 2.A.3.a-1 :
 - par voie statutaire ou contractuelle ;
 - au titre de l'article L. 332-14 du C.G.F.P.
- Points 2A.3.a-2 :
 - par voie statutaire ;
 - au titre de l'article L. 327-1, L. 326.2 et L. 512-23 du C.G.F.P.

Ils seront rémunérés en référence à la grille indiciaire du grade pourvu, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent recruté et son expérience professionnelle.

Le cas échéant, ils pourront également bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité conformément aux dispositions fixées par les délibérations constitutives correspondantes.

Suite à la procédure de recrutement, par sincérité du tableau des effectifs et dans le respect du processus statutaire, les postes non pourvus seront supprimés.

b) Pour répondre à de nouveaux besoins :

La réactualisation du tableau des effectifs tient compte de la **création de certains emplois**, dont le descriptif est détaillé ci-dessous.

1) Multi-accueil – Petite enfance

Actuellement, la Direction des Ressources Humaines rencontre certaines difficultés pour pourvoir les postes au sein de l'équipe enfance du Multi-accueil.

Les besoins en effectif au sein de cette structure sont justifiés :

- Soit par des vacances de poste ;
- Soit par des remplacements temporaires d'agents momentanément absents.

En conséquence et dans le cadre d'une saine démarche de G.E.P.P., il convient de créer les emplois suivants au regard des motifs suivants :

- Pourvoir à la vacance du poste ;
- Garantir la continuité des services ;
- Ouvrir de manière large ce poste à tous les profils dans le respect du descriptif de poste ;
- Bénéficier d'une certaine souplesse pour pouvoir rapidement recruter le candidat.
- Élargir au maximum le profil des candidatures.

Filière animation – catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation principale de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2024.

Filière médico-sociale – catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale à compter du 1^{er} avril 2024.

Le descriptif de poste susmentionné est joint en annexe du rapport de présentation. Ces emplois permanents pourront être pourvus :

- par voie statutaire ou contractuelle ;
- au titre de l'article L. 332-14 du C.G.F.P.

Ils seront rémunérés en référence à la grille indiciaire du grade pourvu, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent recruté et son expérience professionnelle.

Le cas échéant, ils pourront également bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité conformément aux dispositions fixées par les délibérations constitutives correspondantes.

Suite à la procédure de recrutement, par sincérité du tableau des effectifs et dans le respect du processus statutaire, les postes non pourvus seront supprimés.

c) Suite à la réussite d'un concours de la Fonction Publique Territoriale :

Suite à la réussite d'un agent contractuel au concours externe de rédacteur territorial, eu égard à la politique de la collectivité en la matière et en vue de procéder à sa nomination sur ce grade, il convient de créer l'emploi suivant.

Filière administrative – catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial à compter du 1^{er} avril 2024.

Suite à la procédure de titularisation, par sincérité du tableau des effectifs et dans le respect du processus statutaire, le poste occupé précédemment par l'agent sera supprimé.

4. DANS LE CADRE DE LA SUPPRESSION D'EMPLOIS

Les suppressions d'emplois proposées tiennent compte des éléments suivants :

- a) **Grades ouverts** dans le cadre des procédures de recrutement et **non pourvus**.
- b) **Départs** d'agents suite à leur radiation des cadres (*départ à la retraite, mutation, cessation de fonctions, décès, ...*).
- c) **Divers avancements de grade, promotion interne ou nomination suite à réussite à un concours** qui ne justifient plus le maintien de l'emploi précédemment occupé suite à la nomination prononcée sur le nouveau grade.

Filière administrative - catégorie hiérarchique A :

- 2 emplois permanents à temps complet d'attaché territorial, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'attaché territorial principal, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- 3 emplois permanents à temps complet d'attaché territorial hors classe, à compter du 1^{er} avril 2024.

Filière technique - catégorie hiérarchique C :

- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- 3 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2024.

Filière technique - catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet technicien territorial, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2024.

Filière technique - catégorie hiérarchique A :

- 1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial, à compter du 1^{er} avril 2024.

Pour une meilleure lisibilité et transparence, le tableau des effectifs fait notamment apparaître :

- les effectifs par filière, cadre d'emplois et grade au 1^{er} janvier de l'année ;
- les effectifs budgétaires (= *emplois créés par le Conseil Municipal*) en distinguant les postes à temps complet et à temps non complet
- les effectifs pourvus (= *emplois occupés par les agents*) en distinguant les postes occupés par des titulaires ou des contractuels ;
- les différents mouvements de personnel réalisés et proposés (*approuvés lors de séances du Conseil Municipal*) ;
- les effectifs corrigés à ce jour par filière, cadre d'emplois et grade.

Afin de permettre à l'autorité territoriale de prendre les différents arrêtés de nomination en vertu des considérations exposées préalablement, il est nécessaire de procéder aux créations et transformations des postes budgétaires correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ce point a été présenté pour avis aux membres du CST commun lors de la séance du 26 février 2024 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Ce point a également été présenté pour avis aux membres de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale lors de la séance du 29 février 2024.

En application de l'article L. 542-2 du C.G.F.P et notamment suite aux suppressions d'emplois, le procès-verbal de la séance du C.S.T. commun du 26 février 2024 sera communiqué, en même temps qu'aux membres de ce comité, au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin.

En cas de création ou de transformation de postes, la nomination ne pourra en aucun cas être antérieure à la date de la délibération portant création dudit poste.

Enfin, la rémunération des différents postes sus évoqués sera établie à partir des grilles indiciaires en vigueur du grade occupé. Le cas échéant, ils pourront également bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité conformément aux dispositions fixées par les délibérations constitutives correspondantes.

Le tableau des effectifs de la Ville d'Obernai, modifié en conséquence, est joint au présent rapport de présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L 1111-1 et L 2541-12-1 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.) ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 modifiée, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

- VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT ;
- VU** le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- VU** le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;
- VU** le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- VU** le décret n°2016-594 du 12 mai 2016, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la FPT ;
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie C ;
- VU** le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

- VU** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU** le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- VU** le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU** le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** sa délibération du 20 mars 2023 et celles subséquentes statuant sur le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai ;

CONSIDERANT les lignes directrices de gestion adoptées par la collectivité, qui déterminent notamment la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai selon les considérations suivantes :

- d'une part, de la réactualisation du tableau des effectifs tenant compte de diverses évolutions de carrière intervenues depuis la dernière modification du tableau des effectifs ;
- d'autre part, de l'application des dispositions de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique permettant le recrutement d'agents contractuels par contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale maximale de 6 ans ;
- d'autre part, des créations d'emplois rendues nécessaires dans le cadre d'une saine démarche de GEPP et afin de garantir la continuité des services suite aux différents mouvements au sein du multi-accueil « Le Pré'O » et de la Police Municipale ;
- enfin, de la suppression de grades :
 - o ouverts dans le cadre des procédures de recrutement et non pourvus,
 - o en raison de la radiation des cadres (*départ à la retraite, mutation, cessation de fonctions, décès ...*),
 - o suite à divers avancements de grade, promotion interne ou nomination suite à réussite à un concours qui ne justifient plus le maintien de l'emploi précédemment occupé suite à la nomination prononcée sur le nouveau grade.

SUR avis du Comité Social Territorial commun en sa séance du 26 février 2024 ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale en sa séance du 29 février 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

de la réactualisation du tableau des effectifs en considération des éléments mentionnés dans le rapport de présentation.

2° DECIDE

la création des emplois suivants :

Filière administrative – catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial à compter du 1^{er} avril 2024.

Filière administrative – catégorie hiérarchique A :

- 1 emploi permanent à temps complet d'attaché territorial, à compter du 1^{er} avril 2024.

Filière animation – catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation principale de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2024.

Filière médico-sociale – catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à compter du 1^{er} avril 2024.

Filière médico-sociale – catégorie hiérarchique A :

- 1 emploi permanent à temps complet de puéricultrice territoriale, à compter du 1^{er} avril 2024.

- 1 emploi permanent à temps complet de puéricultrice territoriale hors classe, à compter du 1^{er} avril 2024.

- 1 emploi permanent à temps complet d'infirmier territorial en soins généraux, à compter du 1^{er} avril 2024.

- 1 emploi permanent à temps complet d'infirmier territorial en soins généraux hors classe, à compter du 1^{er} avril 2024.

- 1 emploi permanent à temps complet d'éducateur territorial de jeunes enfants, à compter du 1^{er} avril 2024.

- 1 emploi permanent à temps complet d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à compter du 1^{er} avril 2024.

Filière sécurité – catégorie hiérarchique C :

- 1 emploi permanent à temps complet de gardien brigadier de police municipale à compter du 1^{er} avril 2024.

3° DECIDE

la suppression des emplois suivants :

Filière administrative - catégorie hiérarchique A :

- 2 emplois permanents à temps complet d'attaché territorial, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- 1 emploi permanent à temps complet d'attaché territorial principal, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- 3 emplois permanents à temps complet d'attaché territorial hors classe, à compter du 1^{er} avril 2024.

Filière technique - catégorie hiérarchique C :

- 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- 3 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2024.

Filière technique - catégorie hiérarchique B :

- 1 emploi permanent à temps complet technicien territorial, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} avril 2024.

Filière technique - catégorie hiérarchique A :

- 1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial, à compter du 1^{er} avril 2024.

4° APPROUVE

en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel de la Ville d'Obernai dans sa nouvelle nomenclature ;

5° RAPPELLE

qu'il appartient à Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale de nomination de procéder aux recrutements sur les emplois permanents et non permanents de la Collectivité et dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

N° 025/02/2024 AJUSTEMENT DU PLAN DE FORMATION 2022 – 2024

L'élaboration d'un plan de formation répond à **une obligation faite par l'article L. 423-3 du CGFP :**

*« Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21.
Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale. »*

L'article L. 422-21 du CGFP dispose :

« La formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale comprend :

1° La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, constituée par :

- a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents territoriaux de toutes catégories ;
- b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;

2° La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent territorial ;

3° La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;

4° La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent territorial ;

5° Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;

6° Les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, dans le cadre de l'utilisation d'un compte personnel de formation. »

La collectivité avait déjà **affirmé sa volonté** de mettre en œuvre dès 2010 un plan de formation dans le cadre de l'élaboration du règlement de formation commun à la Ville d'Obernai et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le règlement de formation, soumis au Comité Technique Paritaire commun en date du 6 juillet 2009 et modifié en dernier lieu le 22 juin 2020, a pour objet de présenter les formations statutaires, les dispositifs encadrant les actions de formation ainsi que l'organisation pratique liée à la formation.

Quant à lui, le plan de formation prévoit **les projets d'action de formation** correspondants aux objectifs à moyen terme de l'agent et de la direction dont il relève.

Le plan de formation des collectivités et établissements constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

Sa mise en place relève de la responsabilité de la collectivité territoriale. Depuis sa conception et jusqu'à son aboutissement, **le plan de formation associe et implique tous les acteurs de la collectivité sans aucune exception.**

Le plan de formation élaboré à cet égard pour la Ville d'Obernai et son CCAS définit :

- le bilan des actions de formation sur les années 2016-2018.
- les objectifs et priorités du plan en lien avec les objectifs politiques et stratégiques de la collectivité.
- la présentation des actions prévues.
- un état des moyens méthodologiques, humains et financiers mis en œuvre.
- un dispositif d'évaluation des actions (*résultats et effets notamment*) et du plan de formation lui-même.

Ce document présente **les actions de formation** envisagées répondant aux besoins d'évolution et de projets des directions, aux souhaits de développement des agents à la suite du recensement effectué notamment lors de **l'entretien professionnel annuel** et au degré d'anticipation des évolutions.

Les actions de formation sont réparties par grands thèmes selon les types de formations statutaires ou complémentaires. Elles ont été définies et priorisées à partir des besoins en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien professionnel individuel annuel, de la réalisation de certaines formations obligatoires et des besoins de la collectivité au regard des nécessités de service.

Le plan de formation 2022-2024 a été approuvé à l'unanimité par les membres du C.T. commun lors de la séance du 21 février 2022 et par l'organe délibérant lors de la séance du 7 mars 2022. Il a été modifié suite à la séance du C.S.T. commun lors de la séance du 27 février 2023 et par l'organe délibérant lors de la séance du 20 mars 2023.

Il est prévu sa **révision et réactualisation** en cours de réalisation en tant que besoin afin :

- de tenir compte des formations restant à réaliser.
- de tenir compte au mieux des souhaits en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien annuel professionnel.
- de tenir compte des nouveaux besoins de formation de la collectivité apparaissant au sein de chaque direction.
- de rendre plus facilement possible l'évolution de ce plan de formation.

Ainsi et suite aux entretiens professionnels annuels au titre de l'année 2023, il convient **d'abonder légèrement** ce document afin de tenir compte **des nouvelles demandes**.

Le document a été élaboré de manière suffisamment souple pour intégrer en cours de période des besoins non identifiés pendant sa construction, mais également reporter sur l'année suivante des actions de formation qui n'ont pas été effectuées dans l'année. Ce sera notamment le cas des demandes formulées auprès du CNFPT et qui n'ont pu être réalisées par l'agent faute de place ou d'annulation du stage.

Ainsi, les modifications sont **mineures** et viennent essentiellement tenir compte des besoins en formation des agents récemment titularisés ou nouvellement recrutés.

Les actions de formations présentées dans le plan de formation seront donc réalisées sur cet intervalle au regard notamment des règles de priorités établies dans le règlement de formation.

Concernant le bilan des actions de formation sur l'année 2023, nous pouvons retenir les éléments suivants :

Ville d'Obernai	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CNFPT	363 jours	513 jours	196,5 jours	262,5 jours	406 jours	531 jours
CDG 67	1,5 jours	12 jours	0,5 jour	0,5 jour	0 jour	0.5 jour
Interne	17 jours	21 jours	7 jours	0 jour	0 jour	2 jours
Autres organismes	82 jours	86 jours	57,5 jours	54,50 jours	280,5 jours	105 jours
TOTAL	463,5 jours	632 jours	261,5 jours	317,5 jours	686,5 jours	638.5 jours

Plus spécifiquement pour 2023, 572 demandes de formation ont été traitées par la Direction des Ressources Humaines, dont :

- 383 demandes de formation ont été suivies par les agents ;
- 35 demandes de formation ont été annulées par les agents ;
- 3 demandes de formation ont été annulées ou reportées par les organismes de formation.

CCAS d'Obernai	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CNFPT		8,5 jours			10 jours	8.5 jours
CDG 67						
Interne						
Autres organismes	6 jours	0,5 jour			35 jours	1 jours
TOTAL	6 jours	9 jours	0 jour	0 jour	45 jours	9.5 jours

La collectivité **s'acquitte** auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) **d'une cotisation obligatoire** (0,9% en 2024), prélevée sur les rémunérations de ses agents.

Il est donc fait appel **prioritairement** à cet organisme pour toutes les actions et préparations qu'il dispense dans le domaine de la formation.

Pour information et dans le cadre de l'apprentissage, la collectivité **s'acquitte** également auprès du CNFPT **d'une cotisation obligatoire** (0,10% en 2024) prélevée sur les rémunérations de ses agents.

La Ville d'Obernai dispose, en outre, chaque année, **d'un budget consacré à la formation** et aux frais de missions. Il convient donc de se référer au budget de la ville - compte 6184 - gestionnaire « DRH ».

Chaque année, le point sera effectué sur la cohérence des actions de formation inscrites au plan de formation et les formations suivies et souhaitées par les agents de la collectivité. Cette évaluation et les propositions d'évolution du plan de formation seront présentées annuellement pour avis au C.S.T. commun.

A l'issue des actions de formation, il sera également demandé aux agents d'effectuer **un bilan** sur la qualité de leur stage à l'aide d'une fiche d'évaluation interne et, éventuellement, d'en restituer le contenu à leurs collègues de travail dans un but de mutualisation des connaissances acquises.

Au-delà de l'outil pratique qu'il doit être, notre plan de formation se veut être **un acte fort de communication** par lequel notre collectivité entend **affirmer** la nécessité de la formation comme une composante **importante** au maintien **d'un service public de qualité**.

Le plan modifié sera transmis au CNFPT d'Alsace-Moselle et au Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Pour information et dans le cadre d'un entretien professionnel, le CNFPT avait souligné le respect des dispositions législatives et la qualité du document.

En application de l'article L. 423-3 susmentionné, le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le plan a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial commun lors de la séance du 26 février 2024 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Ce point a également été présenté pour avis aux membres de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale lors de la séance du 29 février 2024.

Le Conseil Municipal est ainsi informé de la modification du plan de formation selon les modalités figurant au document annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;
- VU** la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 modifiée, de modernisation de la Fonction Publique ;
- VU** la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU** la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- VU** la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- VU** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée, de transformation de la fonction publique ;
- VU** l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité (C.P.A.), à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- VU** le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, relatif au remboursement des frais de déplacement ;
- VU** le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le Décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifié, modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- VU** le Décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.
- VU** le Décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen (C.E.C.) du compte personnel d'activité ;
- VU** le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié, relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la Circulaire du 10 mai 2017 NOR : RDFS1713973C relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

VU le règlement intérieur de la collectivité en vigueur ;

VU le règlement de formation commun à la ville d'Obernai et au CCAS d'Obernai modifié du 9 juillet 2009.

CONSIDERANT l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation ;

CONSIDERANT la nécessité faite par la loi de présenter le plan de formation pour information à l'assemblée délibérante ;

SUR avis du Comité Social Territorial commun en sa séance du 26 février 2024 ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale en sa séance du 29 février 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

1° PREND ACTE

de l'ajustement du plan de formation 2022-2024 selon les modalités figurant au document annexé.

N° 026/02/2024 MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE C.C.A.S D'OBERNAI

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) d'Obernai, établissement public administré par un Conseil d'Administration, constitue l'outil principal de la collectivité pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

Ainsi, cet organisme assure notamment un service de repas auprès des personnes âgées.

Le C.C.A.S. d'Obernai emploie une équipe de 2 agents au sein du Foyer des Personnes Âgées qui assurent notamment les missions de collecte, de réception, de distribution et de service des repas. Une fragilité existe lors de l'absence momentanée d'un agent de l'équipe.

En conséquence, dans un esprit de mutualisation des services entre la Ville d'Obernai et le C.C.A.S. d'Obernai, eu égard aux restrictions budgétaires actuelles et afin de garantir la continuité du service, il est proposé de mettre à disposition un agent de la Ville d'Obernai afin de renforcer temporairement les effectifs de l'équipe du Foyer des Personnes Âgées.

Ainsi, eu égard aux compétences des agents de la Ville d'Obernai et **dans un esprit de mutualisation des services** entre la Ville d'Obernai et le C.C.A.S. d'Obernai, un agent de la Ville d'Obernai se verra confier temporairement les tâches d'agent de cuisine pour le compte du C.C.A.S. d'Obernai.

L'agent mis à disposition assistera les autres agents du Foyer des Personnes Âgées et assurera temporairement les missions suivantes :

- Participer aux missions de collecte, réception, distribution et de service des repas.
- Assurer le portage des repas.
- Accompagner les convives.
- Assurer l'entretien des locaux et matériels de restauration.
- Contribuer à l'hygiène, la sécurité et au confort des adultes de la structure.

- Gérer les stocks et prévoir les commandes de fournitures.
- Entretien de bonnes relations de travail avec les collègues.
- Respecter les règles et consignes d'hygiène et de sécurité.

In fine, cette **mise à disposition temporaire** répond parfaitement aux attentes de l'ensemble des parties.

En règle générale, les agents mis à disposition seront régis par les statuts du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (*agents du P.L.T., agents chargés de la sécurité aux abords des écoles, ...*). Les tâches techniques d'exécution dévolues à ce cadre d'emplois correspondent pleinement aux missions confiées à l'agent de cuisine.

Néanmoins et en fonction des nécessités de service, d'autres agents de la collectivité pourront être mis à disposition dans le respect des statuts de leur cadre d'emploi.

L'organisation générale de l'activité professionnelle des agents au sein de la Ville d'Obernai permet de répondre favorablement à cette mise à disposition temporaire.

Afin d'entériner la mise en œuvre et les modalités de cette simple assistance technique, il convient d'acter la présente convention dans un souci notamment de transparence.

La convention fixe les conditions administratives, techniques et financières entre les deux parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par la Ville d'Obernai.

Cependant, en compensation des tâches et missions prévus dans la convention d'assistance et des charges internes affectées à leur traitement, le C.C.A.S. d'Obernai versera une contribution financière forfaitaire annuelle calculée à partir de la rémunération correspondant à celle de l'agent qui assurera les missions décrites au § 1.1 de la convention d'assistance.

De ce fait, le C.C.A.S. d'Obernai remboursera à la Ville d'Obernai le montant de la rémunération (*y compris indemnités et primes liées à l'emploi*) et des charges sociales de l'agent concerné compte tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée au § 2.1 de la convention d'assistance et au prorata temporis de la durée de la mission.

La participation financière du C.C.A.S. d'Obernai est versée au terme de chaque période annuelle sur présentation d'un état des frais par la Ville d'Obernai et payée à la caisse du comptable public.

En cas de modification substantielle de l'étendue du concours technique correspondant aux besoins actuels, une révision de la participation sera convenue d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

En application des articles L. 5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le C.C.A.S. d'Obernai peut confier par convention la gestion d'un service à une commune membre.

Ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Enfin, cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion d'un service. Elle porte sur une assistance technique faisant appel aux moyens des

services généraux de la Ville d'Obernai au profit d'un Établissement Public dont elle est membre.

En conséquence, la convention est soumise pour approbation aux membres respectifs des organes délibérants et transmise à Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein au titre du contrôle de légalité.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée d'un an. Elle sera ensuite reconduite tacitement d'année en année et pourra être résiliée à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

Le projet de convention d'assistance technique a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial commun lors de la séance du 26 février 2024 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Ce point a également été présenté pour avis aux membres de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale lors de la séance du 29 février 2024.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur la mise en œuvre d'une convention d'assistance technique entre la Ville d'Obernai et le C.C.A.S d'Obernai, selon les modalités figurant au document annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5111-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, le C.C.A.S. d'Obernai peut confier, par convention, la gestion d'un service à une commune membre ;

CONSIDERANT que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion d'un service ;

CONSIDERANT dans la continuité d'un esprit de mutualisation des services et eu égard aux restrictions budgétaires actuelles, la proposition d'affecter temporairement un agent de la Ville d'Obernai afin de renforcer momentanément les effectifs de l'équipe du Foyer des Personnes Âgées et garantir ainsi la continuité des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle le C.C.A.S. d'Obernai entend faire appel à un agent de la Ville d'Obernai afin de pallier à l'absence momentanée d'un agent de l'équipe du Foyer des Personnes Âgées ;

SUR avis du Comité Social Territorial commun en sa séance du 26 février 2024 ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale en sa séance du 29 février 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

des éléments figurant dans la convention d'assistance technique jointe au rapport de présentation.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer cette convention d'assistance technique permettant à la Ville d'Obernai d'apporter une assistance technique au C.C.A.S. d'Obernai sous la forme notamment d'un concours en personnel, en assurant temporairement les missions dévolues aux agents de cuisine.

Le C.C.A.S. d'Obernai est, en outre, habilité à solliciter ponctuellement les directions de la Ville d'Obernai pour tout autre renfort, afin de garantir la continuité des services.

N° 027/02/2024 APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Par délibération N° 109/04/2021 en date du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté de manière anticipée le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des budgets communaux concernés et a approuvé l'engagement de la Ville d'Obernai dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le même périmètre.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Les résultats, pour l'exercice 2023 des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et d'ordres).

L'intégralité du document détaillé constituant les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2023, budget principal et budgets annexes, est jointe à l'ordre du jour de la présente séance.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les CFU et ainsi d'arrêter les comptes de l'exercice 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité**

(Monsieur le Maire n'a pas participé au vote – art. L.2541-13 alinéa 3 du CGCT)

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 242 modifié ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;
- VU** la délibération N° 109/04/2021 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021, portant adoption de manière anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 pour l'ensemble des budgets communaux concernés et engagement dans l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que les Comptes Financiers Uniques retracent à la fois la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Erstein et la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

SUR AVIS de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 29 février 2024 ;

et

après en avoir délibéré,

1° PROCEDE

A la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes conformément à l'article L.2543-8 du CGCT, en nommant à cet effet Mme Isabelle OBRECHT, 1^{ère} Adjointe au Maire.

2° DONNE ACTE

de la présentation du CFU 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes.

3° ARRETE

pour 2023, les CFU de la Ville d'Obernai pour :

I - LE BUDGET PRINCIPAL

1. Section d'investissement	
Recettes totales	5 808 419,67 €
Dépenses totales	14 553 373,52 €
Solde de l'exercice	- 8 744 953,85 €
Solde d'investissement N-1	418 082,98 €
Besoin ou excédent de financement	- 8 326 870,87 €
2. Section de fonctionnement	
Recettes totales	18 868 701,23 €
Dépenses totales	14 183 190,57 €
Résultat de l'exercice	4 685 510,66 €
Résultat N-1 reporté	20 417 263,84 €
Résultat global	25 102 774,50 €
3. Résultat global de clôture	
	16 775 903,63 €

II - LE BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

1. Section d'investissement	
Recettes totales	215 879,04 €
Dépenses totales	27 324,70 €
Solde de l'exercice	188 554,34 €
Solde d'investissement N-1	- 146 181,85 €
Besoin ou excédent de financement	42 372,49 €
2. Section de fonctionnement	
Recettes totales	611 720,24 €
Dépenses totales	373 936,18 €
Résultat de l'exercice	237 784,06 €
Résultat N-1 reporté	624 809,96 €
Résultat global	862 594,02 €
3. Résultat global de clôture	
	904 966,51 €

III - LE BUDGET ANNEXE PARC DE STATIONNEMENT

1. Section d'investissement	
Recettes totales	65 060,78 €
Dépenses totales	14 282,56 €
Solde de l'exercice	50 778,22 €
Solde d'investissement N-1	3 655,55 €
Besoin ou excédent de financement	54 433,77 €
2. Section de fonctionnement	
Recettes totales	110 431,07 €
Dépenses totales	56 349,33 €
Résultat de l'exercice	54 081,74 €
Résultat N-1 reporté	89 243,75 €
Résultat global	143 325,49 €
3. Résultat global de clôture	197 759,26 €

IV - LE BUDGET ANNEXE PARC DES ROSELIERES

1. Section d'investissement	
Recettes totales	57 536,83 €
Dépenses totales	59 386,83 €
Solde de l'exercice	- 1 850,00 €
Solde d'investissement N-1	- 57 536,83 €
Besoin ou excédent de financement	- 59 386,83 €
2. Section de fonctionnement	
Recettes totales	59 386,83 €
Dépenses totales	59 386,83 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat N-1 reporté	5 860 095,68 €
Résultat global	5 860 095,68 €
3. Résultat global de clôture	5 800 708,85 €

V - LE BUDGET ANNEXE KUTTERGAESSEL

1. Section d'investissement	
Recettes totales	12 162,65 €
Dépenses totales	12 162,65 €
Solde de l'exercice	0,00 €
Solde d'investissement N-1	- 12 162,65 €
Besoin ou excédent de financement	- 12 162,65 €
2. Section de fonctionnement	
Recettes totales	12 162,65 €
Dépenses totales	12 162,65 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat N-1 reporté	0,00 €
Résultat global	0,00 €
3. Résultat global de clôture	-12 162,65 €

VI - LE BUDGET ANNEXE SCHULBACH

1. Section d'investissement	
Recettes totales	441 326,40 €
Dépenses totales	441 326,40 €
Solde de l'exercice	0,00 €
Solde d'investissement N-1	-441 326,40 €
Besoin ou excédent de financement	-441 326,40 €
2. Section de fonctionnement	
Recettes totales	441 326,40 €
Dépenses totales	441 326,40 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat N-1 reporté	80 692,33 €
Résultat global	80 692,33 €
3. Résultat global de clôture	-360 634,07 €

4° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes.

N° 028/02/2024 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Dans le prolongement de l'approbation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2023, il est proposé de statuer comme suit sur l'affectation des résultats.

I. BUDGET PRINCIPAL

L'excédent global de fonctionnement de **25 102 774,50 €** sera repris de la façon suivante :

- **12 790 463,75 €** en report de la section de fonctionnement – article R 002
- **12 312 310,75 €** pour combler le besoin de financement en section d'investissement – article 1068.

Le déficit d'investissement de **8 326 870,87 €** sera repris en report de la section d'investissement – article R 001.

II. BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

L'excédent global de fonctionnement **862 594,02 €** sera reporté à nouveau – article R 002.

L'excédent d'investissement de **42 372,49 €** est repris en report de la section d'investissement – article R 001.

III. BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

L'excédent global d'exploitation de **143 325,49 €** est intégralement repris en report à nouveau de la section d'exploitation – article R 002.

L'excédent d'investissement de **54 433,77 €** est repris en report à nouveau de la section d'investissement – article R 001.

IV. BUDGET ANNEXE PARC DES ROSELIERES

L'excédent global de fonctionnement de **5 860 095,68 €** est intégralement repris en report à nouveau de la section de fonctionnement – article R 002.

Le déficit d'investissement de **59 386,83 €** est repris à l'article D 001.

V. BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SITE DU KUTTERGAESSEL

Le déficit d'investissement de **12 162,65 €** est repris à l'article D 001.

VI. BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SITE DU SCHULBACH

L'excédent global de fonctionnement de **80 692,33 €** est intégralement repris en report à nouveau de la section de fonctionnement – article R 002.

Le déficit d'investissement de **441 326,40 €** est repris à l'article D 001.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2311-5 ;

VU sa délibération de ce jour portant approbation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2023 ;

SUR proposition de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 29 février 2024 ;

et

après en avoir délibéré ;

1°DECIDE

de statuer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :

I. BUDGET PRINCIPAL

L'excédent global de fonctionnement de **25 102 774,50 €** sera repris de la façon suivante :

- **12 790 463,75 €** en report de la section de fonctionnement – article R 002
- **12 312 310,75 €** pour combler le besoin de financement en section d'investissement – article 1068.

Le déficit d'investissement de **8 326 870,87 €** sera repris en report de la section d'investissement – article R 001.

II. BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

L'excédent global de fonctionnement **862 594,02 €** sera reporté à nouveau – article R 002.

L'excédent d'investissement de **42 372,49 €** est repris en report de la section d'investissement – article R 001.

III. BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

L'excédent global d'exploitation de **143 325,49 €** est intégralement repris en report à nouveau de la section d'exploitation – article R 002.

L'excédent d'investissement de **54 433,77 €** est repris en report à nouveau de la section d'investissement – article R 001.

IV. BUDGET ANNEXE PARC DES ROSELIERES

L'excédent global de fonctionnement de **5 860 095,68 €** est intégralement repris en report à nouveau de la section de fonctionnement – article R 002.

Le déficit d'investissement de **59 386,83 €** est repris à l'article D 001.

V. BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SITE DU KUTTERGAESSEL

Le déficit d'investissement de **12 162,65 €** est repris à l'article D 001.

VI. BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SITE DU SCHULBACH

L'excédent global de fonctionnement de **80 692,33 €** est intégralement repris en report à nouveau de la section de fonctionnement – article R 002.

Le déficit d'investissement de **441 326,40 €** est repris à l'article D 001.

N° 029/02/2024 FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2024

I. RAPPEL : COMPOSITION DU PANIER FISCAL COMMUNAL ET FISCALITE OBERNOISE

Jusqu'à la fin de l'exercice 2015, la Ville d'Obernai a perçu le panier fiscal issu de la réforme de la fiscalité directe locale, laquelle a produit tous ses effets à compter de l'année 2011 selon le schéma suivant :

- une Taxe d'Habitation (TH) au « périmètre » élargi,
- une Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux contours inchangés,
- une Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) légèrement modifiée,
- une Contribution Economique Territoriale (CET) constituée de deux composantes : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- diverses compensations afin d'assurer l'équilibre financier de la réforme et en particulier la dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Dans ce cadre, le Conseil Municipal était amené chaque année à voter les taux de la Taxe d'Habitation, des Taxes Foncières (bâties et non bâties) et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

La Ville d'Obernai ne disposait d'aucun pouvoir sur la détermination des taux ou des montants des autres composantes de son panier fiscal.

A noter également que par délibération n°113/05/2011 du 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place, à Obernai, de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Par délibération n°114/06/2015 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a pris acte de l'institution, à compter de l'exercice 2016, de la **fiscalité professionnelle unique** au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO).

Cette mesure implique que depuis l'année 2016, la CCPO est substituée aux communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, des produits de la fiscalité professionnelle, à savoir la Contribution Economique Territoriale (CFE + part communale de la CVAE), la Taxe Additionnelle à la TFPNB, la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), certaines composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) et la Dotation de Compensation pour suppression de la part salaire (CSP) intégrée dans l'enveloppe DGF.

La perte de produit fiscal est compensée par le versement, par la CCPO aux communes, d'une attribution de compensation calculée sur la base des produits perçus en 2015

auxquels seront déduits, au fur et à mesure, les charges nettes des compétences transférées.

En conséquence, et depuis 2016, le Conseil Municipal d'Obernai ne vote plus le taux de Cotisation Foncière des Entreprises. Il appartient au Conseil Communautaire de déterminer souverainement un taux de CFE unique (CFEU) pour l'ensemble des communes membres.

Par ailleurs, la réforme de la taxe d'habitation (TH) entamée par le Gouvernement depuis 2018, consistant en l'exonération progressive de cette taxe pour les foyers fiscaux avec l'objectif final d'une suppression totale pour tous les contribuables (sur leurs résidences principales uniquement) à échéance 2023 a induit une nouvelle modification du panier fiscal des communes.

En effet, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants le cas échéant).

En compensation de cette perte de recettes, elles se voient transférer la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) jusqu'alors perçue par les départements. Pour le Bas-Rhin, chaque commune a, par conséquent, bénéficié du transfert du taux départemental de TFPB (13,17%) qui est venu s'ajouter au taux communal.

Toutefois, la perception au niveau communal de ce produit « supplémentaire » lié au transfert du taux départemental de TFPB ne coïncidant jamais à l'euro près au montant de TH « perdue », un mécanisme de correction a été introduit par la loi de finances initiale pour 2020, le « coefficient correcteur » applicable au montant du produit de la TFPB de chaque année.

A noter que ce coefficient correcteur n'a aucune influence sur le taux de TFPB voté par le Conseil Municipal puisqu'il s'applique « à part » sur les bases de TFPB de l'année d'imposition. Il suit par conséquent la dynamique des bases.

Le produit résultant d'une éventuelle augmentation du taux de TFPB décidée par l'assemblée délibérante ne sera pas soumis au coefficient correcteur de sorte qu'il bénéficiera totalement à la commune.

Pour Obernai, la perte de TH étant supérieure au gain de la TFPB « départementale », le coefficient correcteur s'élève désormais à 1,094755 et induit un versement supplémentaire de produits fiscaux.

Cette suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales a entraîné le gel du taux de TH à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, en 2020, 2021 et 2022, il n'était pas nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur le taux de cette taxe.

Mais depuis 2023, le pouvoir de taux de TH pour les communes est rétabli et s'applique sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi qu'aux logements vacants si cette mesure a été introduite sur le territoire.

Rappelons enfin que la loi de finances pour 2021 a instauré une réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels. Il en résulte une division presque identique du montant des impôts fonciers acquittés au titre de la propriété ou de la jouissance d'un local industriel. Les pertes de recettes pour les communes seront compensées par un prélèvement sur recettes de l'Etat sous forme d'allocation compensatrice.

Ainsi, à ce jour, les communes disposent désormais d'un pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que sur la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que sur les logements vacants.

II - PROPOSITION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2024

Dans le cadre de la détermination des taux d'imposition pour l'exercice 2024, un certain nombre d'éléments d'appréciation peut être versé aux débats.

- **Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal**

Il est en premier lieu opportun de recadrer le poids de la pression fiscale de la Ville d'Obernai par rapport aux taux moyens nationaux et départementaux :

En %	Taux Obernai 2023	Taux moyen Départemental 2023	Taux moyen National 2023	C.M.F. (1)
F.B. (y.c. ex-taux départemental)	25,40	33,68	38,28	0,664
F.N.B.	50,69	65,68	50,44	1,005
T.H.(RS/LV)	23,06	28,65	22,98	1,003

(1) *Le quotient du coefficient de mobilisation fiscale est obtenu par la division du taux communal par le taux moyen national.*

Malgré les ajustements opérés entre 2015 et 2017, après dix années de stabilité, nous relevons que la pression fiscale reste modérée à Obernai sur l'ensemble des taxes avec un caractère particulièrement attractif pour le F.B. en raison des écarts substantiels avec les moyennes nationales.

Le taux de Taxe d'Habitation voté en 2019 était quant à lui de 23,06%, avec une moyenne départementale de 28,65% et une moyenne nationale de 22,98%.

- **Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition**

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition relève d'un calcul à l'aide d'une formule définie à l'article L.1518 bis du Code Général des Impôts.

En application de cet élément, les valeurs locatives servant de bases au calcul des impôts locaux devraient évoluer pour 2024 à hauteur de +3,9%.

Les « variations physiques » des bases d'imposition (adjonction et suppression d'éléments taxables) ne seront quant à elles communiquées par les services des Finances Publiques qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2024.

- **Proposition pour 2024**

Nonobstant les pertes financières extrinsèques conséquentes et en progression constante pour la Ville d'Obernai depuis 2011 résultant conjointement de la baisse de la DGF et de l'augmentation de la contribution imposée au FPIC, et eu égard aux efforts en termes de gestion vertueuse des deniers publics, il est proposé au Conseil Municipal, tout en conservant un niveau d'investissement ambitieux, de fixer les taux d'imposition suivants :

	Taux Obernai 2024
F.B.	26,62 %
F.N.B.	53,12 %
T.H (RS/LV)	24,17 %

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS
(Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, M. Guy LIENHARD,
Mme Elisabeth COUVREUX, Mme Sophie THEVENIN)

- VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la Loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;
- VU** les articles 2, 76 à 78 de la Loi de Finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant suppression de la Taxe Professionnelle et sa substitution par la Contribution Economique Territoriale ;
- VU** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- VU** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3-a) - 1° ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile N°2015/06/03 du 28 octobre 2015 portant adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N°114/06/2015 du 9 novembre 2015 prenant acte de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ;
- CONSIDERANT** la refonte du panier fiscal engendrée par la réforme de la taxe d'habitation (TH) induisant pour les communes la fin de la perception du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec, en compensation de cette perte de recettes, le transfert à leur profit de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) jusqu'alors perçue par les départements ;
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 29 février 2024 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° FIXE

les taux d'imposition de la fiscalité directe locale suivants pour l'exercice 2024 :

- TAXE FONCIERE BATIE : 26,62 %
- TAXE FONCIERE NON BATIE : 53,12 %
- TAXE D'HABITATION (RS/LV) : 24,17 %

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la concrétisation de ce dispositif.

N° 030/02/2024 ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2024 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

L'intégralité des documents budgétaires dans leur présentation légale définitive figure en annexe, de même qu'une note de synthèse explicative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

(Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, M. Guy LIENHARD,
Mme Elisabeth COUVREUX, Mme Sophie THEVENIN)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2221-1, L.2311-1, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants ;
 - VU** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
 - VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU** sa délibération n°111/04/2021 du 27 septembre 2021 portant adoption anticipée du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
 - VU** sa délibération N° 011/01/2024 du 22 janvier 2024 portant débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;
- SUR LE RAPPORT** de synthèse figurant en annexe et après examen préalable par la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 29 février 2024 ;

et

après en avoir délibéré,

1° ADOPTE

les Budgets Primitifs de l'exercice 2024 qui se présentent comme suit :

I. BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 011 Charges à caractère général	4 447 925,00 €
chap. 012 Charges de personnel et assimilées	9 138 370,00 €
chap. 014 Atténuation de produits	569 000,00 €
chap. 65 Autres charges de gestion courante	2 209 072,00 €
chap. 66 Charges financières	82 500,00 €
chap. 67 Charges exceptionnelles	20 000,00 €
chap. 68 Dotations aux amortissements et provisions	105 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	16 571 867,00 €
chap. 023 Virement à la section d'invest.	18 115 330,20 €
chap. 68 Dotations aux amortissements et provisions	1 000 300,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	35 687 497,20 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)	
chap. 10 Dotations, fonds divers	150 000,00 €
chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	1 304 000,00 €
chap. 20 Immobilisations incorporelles	315 239,64 €
chap. 204 Subventions d'investissement versées	77 990,43 €
chap. 21 Immobilisations corporelles	25 707 733,85 €
chap. 23 Immobilisations en cours	500 407,52 €
chap. 45 Opération pour compte de tiers	981 948,44 €
TOTAL DEPENSES REELLES	29 037 319,88 €
<i>Dont Restes à Réaliser 2023</i>	3 985 439,88 €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	31 000,00 €
chap. 041 Opérations patrimoniales	250 000,00 €
D001 Solde d'exécution négatif reporté	8 326 870,87 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	37 645 190,75 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chap.013 Atténuations de charges	40 000,00 €
chap. 70 Produits des services	1 017 320,00 €
chap. 73 Impôts et taxes	5 365 000,00 €
chap. 731 Fiscalité locale	8 824 113,45 €
chap. 74 Dotations, participations	2 709 000,00 €
chap. 75 Autres produits de gestion courante	219 000,00 €
chap. 76 Produits financiers	180 100,00 €
chap. 77 Produits spécifiques	11 500,00 €
chap. 78 Reprises sur provisions	4 500 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	22 866 033,45 €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	31 000,00 €
002 Résultat antérieur reporté	12 790 463,75 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	35 687 497,20 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	
chap. 13 Subventions d'investissement reçues	2 686 000,00 €
chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €
chap. 10 Dotations, fonds divers, réserves	900 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	12 312 310,75 €
chap. 16 Dépôts et cautionnement	1 000,00 €
chap. 27 Autres immobilisations financières	15 000,00 €
chap. 45 Opération pour compte de tiers	1 355 249,78 €
chap. 024 Produits des cessions	10 000,00 €
TOTAL RECETTES RELLES	18 279 560,55 €
chap. 021 Virement de la section de fonctionnement	18 115 330,20 €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	1 000 300,00 €
chap. 041 Opérations patrimoniales	250 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	37 645 190,75 €

II. BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 011 Charges à caractère général	303 650,00 €
chap. 012 Charges de personnel et assimilées	180 950,00 €
chap. 65 Autres charges de gestion courante	1 410,00 €
chap. 66 Charges financières	1 000,00 €
chap. 67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €
chap. 68 Dotations aux amortissements et provisions	650 571,51 €
chap. 022 Dépenses imprévues	22 500,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	1 161 081,51 €
chap. 023 Virement à la section d'investissement	49 627,51 €
chap. 68 Dotations aux amortissements et provisions	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 310 709,02 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)	
chap. 21 Immobilisations corporelles	176 000,00 €
chap. 020 Dépenses imprévues	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	177 000,00 €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	192 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chap.013 Atténuations de charges	1 000,00 €
chap. 70 Produits des services	431 000,00 €
chap. 73 Impôts et taxes	15,00 €
chap. 75 Autres produits de gestion courante	1 000,00 €
chap. 77 Produits exceptionnels	100,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	433 115,00 €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	15 000,00 €
002 Résultat antérieur reporté	862 594,02 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 310 709,02 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	
chap. 021 Virement de la section de fonctionnement	49 627,51 €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	100 000,00 €
R001 Solde d'exécution positif reporté	42 372,49 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	192 000,00 €

III. BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 011 Charges à caractère général	60 000,00 €
chap. 65 Autres charges de gestion courante	200,00 €
chap. 66 Charges financières	2 000,00 €
chap. 67 Charges exceptionnelles	100,00 €
chap. 022 Dépenses imprévues	1 200,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	63 500,00 €
chap. 023 Virement à la section d'investissement	173 825,49 €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	50 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	287 325,49 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)	
chap. 21 Immobilisations corporelles	233 259,26 €
chap. 020 Dépenses imprévues	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	234 259,26 €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	44 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	278 259,26 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 70 Produits des services	100 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	100 000,00 €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	44 000,00 €
002 Résultat antérieur reporté	143 325,49 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	287 325,49 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	
TOTAL RECETTES REELLES	
chap. 021 Virement de la section d'exploitation	173 825,49 €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	50 000,00 €
R001 Solde d'exécution positif reporté	54 433,77 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	278 259,26 €

IV. BUDGET ANNEXE PARC DES ROSELIERES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 011 Charges à caractère général	5 950 708,85 €
chap. 65 Autres charges de gestion courante	50,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	5 950 758,85 €
chap. 71 Production stockée	1 000 000,00 €
chap. 023 Virement à la section d'investissement	4 059 386,83 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 010 145,68 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)	
TOTAL DEPENSES REELLES	- €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	5 000 000,00 €
D001 Solde d'exécution reporté	59 386,83 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 059 386,83 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 70 Produits des services	150 000,00 €
chap. 75 Autres produits de gestion courante	50,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	150 050,00 €
chap. 042 Op. d'ordre transfert entre sections	5 000 000,00 €
002 Résultat antérieur reporté	5 860 095,68 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 010 145,68 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	
TOTAL RECETTES RELLES	
chap. 040 Stocks et en-cours	1 000 000,00 €
chap. 021 Virement de la section d'exploitation	4 059 386,83 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 059 386,83 €

V. **BUDGET ANNEXE KUTTERGAESSEL**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 011 Charges à caractère général	267 837,35 €
chap. 65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	267 847,35 €
chap. 023 Virement à la section d'investissement	312 162,65 €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	595 010,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)	
TOTAL DEPENSES REELLES	- €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	315 000,00 €
D001 Solde d'exécution reporté	12 162,65 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	327 162,65 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 70 Produits des services	280 000,00 €
chap. 75 Autres produits de gestion courante	10,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	280 010,00 €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	315 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	595 010,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	
TOTAL RECETTES RELLES	- €
chap. 021 Virement de la section d'exploitation	312 162,65 €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	15 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	327 162,65 €

VI. BUDGET ANNEXE SCHULBACH

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 011 Charges à caractère général	49 365,93 €
chap. 65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	49 375,93 €
chap. 023 Virement à la section d'investissement	131 326,40 €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	900 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 080 702,33 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)	
TOTAL DEPENSES REELLES	- €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	1 000 000,00 €
D001 Solde d'exécution reporté	441 326,40 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 441 326,40 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
chap. 65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
chap. 042 Opérations d'ordre transfert entre sections	1 000 000,00 €
R002 Résultat reporté	80 692,33 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 080 702,33 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT (RAR + VOTE)	
chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	410 000,00 €
TOTAL RECETTES RELLES	410 000,00 €
chap. 021 Virement de la section de fonctionnement	131 326,40 €
chap. 040 Opérations d'ordre transfert entre sections	900 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 441 326,40 €

2° PRECISE

que les montants des crédits en sections de fonctionnement/exploitation et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L.2312-2 alinéa 1 du CGCT ;

3° DETERMINE

en application de l'article L.2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes et opérations d'investissement tel qu'il figure au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice, en sollicitant, par ailleurs, l'attribution des subventions d'équipement prévues en la matière ;

4° ACCEPTE

- la reprise au budget principal, pour 3 500 000 € maximum, de la provision constituée antérieurement en prévision des travaux de restauration du Domaine de la Léonardsau,
- la reprise au budget principal, pour 1 000 000 € maximum, d'une partie de la provision constituée antérieurement en prévision des travaux de mise en accessibilité des locaux communaux et notamment des écoles, concomitamment à l'opération prévue en 2024 de mise en accessibilité de l'école Freppel ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager les opérations d'investissements nouvelles inscrites au budget, à réaliser toutes les démarches visant à leur concrétisation et à solliciter, le cas échéant, les subventions correspondantes auprès des organismes financeurs.

N° 031/02/2024 EXECUTION DU BUDGET 2024 – FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Précisons concernant l'assiette de calcul du seuil de fongibilité des 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement validée par la DGCL que si les dépenses de personnels sont

incluses dans l'assiette des dépenses réelles pour déterminer le montant maximum des virements possible, elles sont exclues du dispositif de fongibilité des crédits.

Il n'est pas possible de les abonder ou de les redéployer par simple virement de crédit. Une décision modificative est alors nécessaire.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit en outre être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Cette procédure remplace l'inscription de dépenses imprévues qui ne figurent plus dans la nomenclature M57.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à utiliser, pour l'ensemble des budgets de la Ville soumis à la nomenclature M57, une telle procédure si cela devait s'avérer nécessaire, étant précisé qu'il en sera rendu compte à l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

VU sa délibération n°111/04/2021 du 27 septembre 2021 portant adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour l'ensemble des budgets municipaux concernés ;

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 29 février 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

1° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder, pour l'exercice 2024, pour l'ensemble des budgets de la Ville d'Obernai soumis à la nomenclature M57 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les décisions et documents utiles ou tout acte nécessaire à l'application de la délibération, pour les transmettre au représentant de l'Etat et à les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

N° 032/02/2024

REVISION DE LA PROCEDURE AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS) POUR L'OPERATION DE RESTAURATION DU DOMAINE DE LA LEONARDSAU

Conformément aux principes régissant les Finances Publiques, le budget des collectivités locales comporte obligatoirement un caractère annuel.

Or, cette annualité ne prend pas en compte les programmes d'investissement portant sur la réalisation d'équipements ou sur des opérations d'aménagement dont l'importance exige un phasage sur plusieurs exercices.

Pour concilier l'annualité budgétaire et la pluriannualité de certains programmes d'investissement, le législateur a mis en place le dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement, communément appelé AP/CP.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Obéissant initialement à une relative complexité, la procédure AP/CP a été considérablement assouplie et simplifiée par l'Ordonnance du 26 août 2005 et le décret du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

Ainsi, ce sont les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui encadrent désormais cette procédure selon les règles suivantes :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et elle peut être révisée tout moment ;
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements, les autorisations de programmes étant retracées dans un état annexé au budget.

Selon le 3^{ème} alinéa de l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire, et sont votées, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Par délibération n°028/02/2019 du 11 mars 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre de la procédure AP/CP pour l'opération de restauration du domaine de la Léonardsau.

Lors de sa séance du 27 mai 2019, l'assemblée délibérante a approuvé le programme de restauration et de restructuration du château et l'économie globale du projet et, par délibération n°142/09/2020 du 21 décembre 2020, procédé à l'approbation de l'avant-projet détaillé (APD), de l'économie générale et du calendrier de réalisation de l'opération.

Selon le 3^{ème} alinéa de l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire, et sont votées, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Par délibérations n°025/01/2020 du 6 janvier 2020, n°021/01/2021 du 15 février 2021, n°044/02/2022 du 7 mars 2022 et n°051/02/2023 du 20 mars 2023, le Conseil Municipal a procédé à des révisions successives de la procédure.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, la révision de la procédure d'AP/CP est proposée comme suit :

Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 12 290 100 € TTC								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DEPENSES (€ TTC)								
Etudes et travaux	27 490,80	153 943,79	299 100,69	211 882,01	678 051,06	2 363 991,54	6 500 000,00	2 055 640,11
						4 500 000,00	4 500 000,00	1 919 631,65

Les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2024 ont été inscrits au Budget Primitif 2024 de la Ville d'Obernai.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS
(Mme Catherine EDEL-LAURENT, M. Jean-Louis REIBEL, M. Guy LIENHARD,
Mme Elisabeth COUVREUX, Mme Sophie THEVENIN)

- VU** la loi n°82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- VU** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** sa délibération n°085/05/2016 du 19 septembre 2016 portant notamment approbation, dans le cadre du projet de mise en valeur du domaine de la Léonardsau, d'un programme de restauration du château et de création d'un espace d'expositions d'art en son rez-de-chaussée ;
- VU** sa délibération n°028/02/2019 du 11 mars 2019 portant mise en œuvre de la procédure AP/CP pour l'opération de restauration du domaine de la Léonardsau ;
- VU** sa délibération n°049/03/2019 du 27 mai 2019 portant approbation du programme de restauration et de restructuration du château dans le cadre du projet de mise en valeur du domaine de la Léonardsau ;

VU sa délibération n°142/09/2020 du 21 décembre 2020 portant approbation de l'avant-projet détaillé (APD), de l'économie générale et du calendrier de réalisation de l'opération ;

VU ses délibérations n°025/01/2020 du 6 janvier 2020, n°021/01/2021 du 15 février 2021, n°044/02/2022 du 7 mars 2022 et n°051/02/2023 du 20 mars 2023 portant révisions successives de la procédure d'AP/CP pour l'opération ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder, compte tenu de l'avancée de l'opération, à la révision de la procédure d'AP/CP ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 29 février 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

la révision de la procédure d'Autorisation de Programme pour l'opération de restauration du domaine de la Léonardsau dans les conditions suivantes :

Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 12 290 100 € TTC								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DEPENSES (€ TTC)								
Etudes et travaux	27 490,80	153 943,79	299 100,69	211 882,01	678 051,06	2 363 991,54	6 500 000,00	2 055 640,11
						4 500 000,00	4 500 000,00	1 919 631,65

2° PRECISE

que les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2024 ont été inscrits au Budget Primitif 2024 de la Ville d'Obernai.

N° 033/02/2024 MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS) AU TITRE DU PLAN VELO URBAIN

Conformément aux principes régissant les Finances Publiques, le budget des collectivités locales comporte obligatoirement un caractère annuel.

Or, cette annualité ne prend pas en compte les programmes d'investissement portant sur la réalisation d'équipements ou sur des opérations d'aménagement dont l'importance exige un phasage sur plusieurs exercices.

Pour concilier l'annualité budgétaire et la pluriannualité de certains programmes d'investissement, le législateur a mis en place le dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement, communément appelé AP/CP.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Obéissant initialement à une relative complexité, la procédure AP/CP a été considérablement assouplie et simplifiée par l'Ordonnance du 26 août 2005 et le décret du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

Ainsi, ce sont les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui encadrent désormais cette procédure selon les règles suivantes :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et elle peut être révisée tout moment ;
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements, les autorisations de programmes étant retracées dans un état annexé au budget.

Selon le 3^{ème} alinéa de l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire, et sont votées, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Par délibération n°130/08/2020 du 19 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvé le plan vélo urbain et schéma directeur des aménagements cyclables de la Ville d'Obernai.

Lors de cette même séance ont été approuvés le programme des aménagements cyclables en agglomération pour la période 2021-2024 (consistance des travaux, économie générale du programme) ainsi que le principe d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile et la Ville d'Obernai pour les travaux à entreprendre au niveau de la rue du Général Leclerc.

Une telle procédure a également été formalisée pour le même tronçon avec la Collectivité Européenne d'Alsace, s'agissant d'une route départementale.

Afin de pouvoir contractualiser des marchés globaux (maîtrise d'œuvre et travaux) dans un souci de cohérence et d'économies d'échelles nonobstant la pluriannualité du programme, il est proposé la révision d'une procédure d'AP/CP comme suit :

Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 15 596 454,50 € TTC					
15 675 970 € TTC					
	2021	2022	2023	2024	2025
DEPENSES (TTC)					
Mobilier	5 878,40 €	34 656,66 €	- €	60 000 €	60 000 €
			60 000 €		
Travaux Ville	115 760,00 €	2 224 567,85 €	4 883 245,28 €	2 750 000,00 €	1 391 754,70 €
			5 430 000,00 €	2 250 000,00 €	1 350 000,00 €
Travx part CCPO		219 107,09 €	1 834 185,79 €	550 000,00 €	1 055 814,21 €
			2 440 000,00 €		450 000,00 €
Travx part CeA		0,00 €	311 484,52 €	100 000,00 €	0,00 €
			326 000,00 €		50 000,00 €
RECETTES					
Remb. CCPO		219 107,09 €	1 567 223,47 €	816 962,32 €	1 055 814,21 €
Remb. CCPO			2 440 000,00 €	550 000,00 €	450 000,00 €
Remb. CeA		0 €	173 197,06 €	238 287,46 €	0 €
Remb. CeA			326 000,00 €	100 000,00 €	

Les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2024 ont été inscrits au Budget Primitif 2024 de la Ville d'Obernai.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité**

- VU** la loi n°82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- VU** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU ses délibérations n°130/08/2020 et 131/08/2020 du 19 octobre 2020 portant respectivement approbation du plan vélo urbain et schéma directeur des aménagements cyclables de la Ville d'Obernai et approbation du programme des aménagements cyclables en agglomération pour la période 2021-2024 (consistance des travaux et économie générale du projet) ;

VU sa délibération n°132/08/2020 du 19 octobre 2020 portant approbation de la conclusion d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile dans le cadre de l'opération globale rue du Général Leclerc ;

CONSIDERANT l'opportunité de contractualiser des marchés globaux (maîtrise d'œuvre et travaux) dans un souci de cohérence et d'économies d'échelles de l'opération nonobstant la pluriannualité du programme ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder, compte tenu de l'avancée de l'opération, à la révision de la procédure d'AP/CP ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 29 février 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

la révision de la procédure d'Autorisation de Programme au titre du plan vélo urbain de la Ville d'Obernai dans les conditions suivantes :

Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 15 596 454,50 € TTC					
15 675 970 € TTC					
	2021	2022	2023	2024	2025
DEPENSES (TTC)					
Mobilier	5 878,40 €	34 656,66 €	- €	60 000 €	60 000 €
			60 000 €		
Travaux Ville	115 760,00 €	2 224 567,85 €	4 883 245,28 €	2 750 000,00 €	1 391 754,70 €
			5 430 000,00 €	2 250 000,00 €	1 350 000,00 €
Travx part CCPO		219 107,09 €	1 834 185,79 €	550 000,00 €	1 055 814,21 €
			2 440 000,00 €		450 000,00 €
Travx part CeA		0,00 €	311 484,52 €	100 000,00 €	0,00 €
			326 000,00 €		50 000,00 €
RECETTES					
Remb. CCPO		219 107,09 €	1 567 223,47 €	816 962,32 €	1 055 814,21 €
Remb. CCPO			2 440 000,00 €	550 000,00 €	450 000,00 €
Remb. CeA		0 €	173 197,06 €	238 287,46 €	0 €
Remb. CeA			326 000,00 €	100 000,00 €	

2° PRECISE

que les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2024 ont été inscrits au Budget Primitif 2024 de la Ville d'Obernai.

N° 034/02/2024 MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS) AU TITRE DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DE LA TRAME VIAIRE DU CŒUR DE VILLE

Conformément aux principes régissant les Finances Publiques, le budget des collectivités locales comporte obligatoirement un caractère annuel.

Or, cette annualité ne prend pas en compte les programmes d'investissement portant sur la réalisation d'équipements ou sur des opérations d'aménagement dont l'importance exige un phasage sur plusieurs exercices.

Pour concilier l'annualité budgétaire et la pluriannualité de certains programmes d'investissement, le législateur a mis en place le dispositif des autorisations de programme et crédits de paiement, communément appelé AP/CP.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Obéissant initialement à une relative complexité, la procédure AP/CP a été considérablement assouplie et simplifiée par l'Ordonnance du 26 août 2005 et le décret du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.

Ainsi, ce sont les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui encadrent désormais cette procédure selon les règles suivantes :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et elle peut être révisée tout moment ;
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements, les autorisations de programmes étant retracées dans un état annexé au budget.

Selon le 3^{ème} alinéa de l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme et leur révision éventuelle sont présentées par le Maire, et sont votées, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

L'opération a fait l'objet de la mise en place d'une procédure d'AP/CP lors du Conseil Municipal du 11 mars 2019.

Cette opération a fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (délibération d 24/09/2018) qui prévoit que la Ville d'Obernai coordonne les travaux et avance les frais, remboursés au réel par la CCPO.

Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 7 830 000 € TTC						
	2019 -2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES (€ TTC)						
Etudes et travaux Part Ville			5 526,00 €	2 500 000,00 €	1 917 474,00 €	2 200 000,00 €
			203 000,00 €	2 120 000,00 €	2 100 000,00 €	
Etudes et travaux Part CCPO			- €	300 000,00 €	447 000,00 €	460 000,00 €
			37 000,00 €	460 000,00 €	250 000,00 €	
RECETTES (€ TTC)						
Remboursst part CCPO	- €	- €	- €	300 000,00 €	447 000,00 €	460 000,00 €
			37 000,00 €	460 000,00 €	250 000,00 €	

Les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2024 ont été inscrits au Budget Primitif 2024 de la Ville d'Obernai.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité**

- VU** la loi n°82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- VU** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés ;
- VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** sa délibération N°065/03/2010 du 5 Juillet 2010 approuvant le Plan d'Accessibilité de la voirie et des espaces publics de la ville d'Obernai ;
- VU** sa délibération n°100/05/2018 du 24 Septembre 2018 portant approbation de la conclusion d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile dans le cadre de l'opération de restructuration de la trame viaire au cœur de ville ;

VU sa délibération N°05/02/2021 du 19 Avril 2021 approuvant une convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile en vue de la réalisation d'études et de travaux de restructuration de la Trame viaire du Cœur de Ville ;

VU sa délibération N°134/06/2022 du 12 Décembre 2022 approuvant la création de contresens cyclables en centre-ville ;

VU sa délibération N°073/04/2023 du 26 Juin 2023 approuvant le programme 2024-2027 de réaménagement de la rue de Sélestat et du secteur « Rempart Monseigneur Caspar – Place de l'Eglise » ;

CONSIDERANT l'opportunité de contractualiser des marchés globaux (maîtrise d'œuvre et travaux) dans un souci de cohérence et d'économies d'échelles de l'opération nonobstant la pluriannualité du programme ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder, compte tenu de l'avancée de l'opération, à la révision de la procédure d'AP/CP ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 29 février 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

la révision de la procédure d'Autorisation de Programme au titre de l'opération de restructuration de la trame viaire du cœur de ville d'Obernai dans les conditions suivantes :

Montant total de l'opération (Autorisation de Programme) : 7 830 000 € TTC						
	2019 -2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES (€ TTC)						
Etudes et travaux			5 526,00 €	2 500 000,00 €	1 917 474,00 €	2 200 000,00 €
Part Ville			203 000,00 €	2 120 000,00 €	2 100 000,00 €	
Etudes et travaux			- €	300 000,00 €	447 000,00 €	460 000,00 €
Part CCPO			37 000,00 €	460 000,00 €	250 000,00 €	
RECETTES (€ TTC)						
Rembourst part CCPO	- €	- €	- €	300 000,00 €	447 000,00 €	460 000,00 €
			37 000,00 €	460 000,00 €	250 000,00 €	

2° PRECISE

que les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2024 ont été inscrits au Budget Primitif 2024 de la Ville d'Obernai.

N° 035/02/2024 GROUPE SCOLAIRE FREPPEL – MISE EN ACCESSIBILITE ET TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIES DU BATIMENT ELEMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE FREPPEL : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Contexte

L'école élémentaire Freppel a fait l'objet de divers travaux d'amélioration dans la dernière décennie :

- en 2014, la réfection intégrale de la cour de récréation avec plantation d'arbres pour un montant de 50 927 € TTC,
- à partir de 2015, le déploiement de tableaux interactifs numériques dans les salles de classe,
- en 2016, la mise en place d'un système de contrôle d'accès et le renouvellement de l'organigramme des clés,
- en 2017, l'isolation par l'extérieur de l'aile principale et la mise en place de stores solaires sur les façades Sud pour un montant de 138 000 € TTC,
- en 2019, la réfection de la passerelle d'accès depuis le parking des Remparts pour un montant de 311 975 € TTC,
- en 2022, la mise en place de sondes CO₂ pour le suivi de la qualité de l'air et la lutte contre la pandémie Covid-19.

Mené en 2015, le diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public a relevé diverses non-conformités rendant l'intérieur de l'école élémentaire Freppel partiellement accessible.

La principale non-conformité concerne l'absence d'ascenseur pour la desserte du 1^{er} étage de l'établissement où sont installées 4 salles de classe ainsi que la bibliothèque scolaire.

Par délibération n°008/01/2022 du 10 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé les travaux d'isolation extérieure précités.

En juin 2022, la Direction de la Coordination des Politiques et de l'Appui Territorial a attribué, au titre de la dotation de soutien de l'investissement local (DSIL), une subvention pour la réalisation de travaux d'isolation extérieure de l'école élémentaire Freppel.

Par délibération n°072/04/2023 du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a validé l'intégration de cette opération dans un projet plus global incluant la mise en accessibilité aux fins de rendre l'établissement scolaire conforme à ses obligations réglementaires.

Par délibération n°090/04/2023 du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a validé l'aide financière de l'Etat au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local - millésime 2024 – ainsi que le plan de financement pour le projet de mise en accessibilité et de travaux d'économies d'énergies du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Freppel.

Toute demande de soutien au titre de cette dotation doit, en outre, faire l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, au regard des modifications apportées au niveau du plan de financement, il est proposé de modifier celui-ci qui est soumis au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local.

Projet

Le programme de mise en accessibilité prévoira :

- la mise en œuvre d'un ascenseur desservant le bâtiment élémentaire (sous-sol, rdc, étage) et le gymnase scolaire (rdc),
- la reconstruction des sanitaires adultes avec mise en place d'un sanitaire PMR,
- la réfection des sanitaires enfants et la mise en accessibilité (création des sanitaires PMR absents,...),
- la transformation de l'escalier extérieur menant à la cour du périscolaire en rampe d'accès PMR,
- les adaptations mineures des escaliers intérieurs (suppression des nez de marches, contraste des contremarches, prolongation des mains courantes, pose de bandes d'éveil à la vigilance).

Il est envisagé, par ailleurs, du point de vue fonctionnel :

- la réalisation d'une passerelle permettant un accès de plain-pied entre le bâtiment élémentaire et l'entrée principale du gymnase scolaire,

En parallèle de la mise en accessibilité du bâtiment élémentaire il est prévu un volet portant sur l'amélioration énergétique, soit :

- le remplacement des sources lumineuses de l'école pour passer en LED,

Les travaux sont estimés à 538 400 € H.T décomposés comme suit :

BATIMENT	Montant en € HT
Mise en accessibilité	389 487,70
Economies d'énergies	47 390,00
Isolation thermique par l'extérieur	101 522,30
TOTAL	538 400,00

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.1111-10 et L.2334-42 ;
- VU** la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et notamment son article 157 ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU** sa délibération N°089/05/2015 du 28 Septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) du patrimoine communal qui a défini une priorisation des interventions;
- VU** sa délibération N°08/01/2022 du 10 Janvier 2022 approuvant les travaux d'isolation extérieure et de ravalement de façade du gymnase scolaire Freppel et l'aile « bibliothèque-vestiaires » pour un montant de 119 375 € HT ;

VU sa délibération n° 072/04/2023 du 26 juin 2023 portant approbation du programme de travaux dans le cadre de l'opération de mise en accessibilité et de travaux d'économies d'énergies du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Freppel ;

VU sa délibération n° 090/04/2023 du 26 juin 2023 portant demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local 2024 – Habilitation du Maire à présenter le projet afférent à l'opération de mise en accessibilité et de travaux d'économies d'énergies du bâtiment élémentaire du Groupe Scolaire Freppel ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 29 février 2024 ;

SUR LES EXPOSES PREALABLES résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° SOLLICITE

La modification de l'aide financière de l'Etat au titre du dispositif de soutien à l'investissement public local - millésime 2024 - pour le projet de mise en accessibilité et de travaux d'économies d'énergies du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Freppel ;

2° APPROUVE

le nouveau plan de financement, tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières	0,00 €	0,00 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
			- Union européenne		0,00 %
TRAVAUX (détailler les différents postes)		0,00 %	- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	350 000,00 €	66,37 %
			- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		0,00 %
Mise en accessibilité du bâtiment	479 960,00 €	91,01 %	- ÉTAT autre (préciser) :		0,00 %
Création ascenseur : 150 500,22 €		0,00 %	- Région		0,00 %
Adaptation des sanitaires : 45 557,09 €		0,00 %	- Département		0,00 %
Création d'une rampe extérieure : 60 384,23 €		0,00 %	- Groupement de communes		0,00 %
Passerelle : 18 847,07 €		0,00 %	- Autre commune		0,00 %
Aménagements intérieurs (escaliers, portes, salle des maîtres, bureau de direction) : 114 199,08 €		0,00 %	- Établissements publics (Caisse des Dépôts par ex.)		0,00 %
Missions CT, SPS, diag : 13 350 €		0,00 %	- Aides publiques indirectes		0,00 %
Provisions désamiantage : 30 000 €		0,00 %	Autres		0,00 %
Actualisations et aléas : 47 122,30 €		0,00 %			
Economies d'énergies			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	350 000,00 €	66,37 %
Remplacement sources lumineuses,	47 390,00 €	8,99 %			
		0,00 %	Autofinancement		
		0,00 %	Fonds propres	177 350,00 €	33,63 %
		0,00 %	Emprunts (2)		0,00 %
		0,00 %	Crédit-bail		0,00 %
		0,00 %	Autres – aides privées (CAF par ex.) Certificats Economie d'Energie		0,00 %
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	177 350,00 €	33,63 %
Recettes nettes générées par l'investissement	0,00 €				
TOTAL DÉPENSES	527 350,00 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	527 350,00 €	100,00 %

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation du présent dispositif.

**N° 036/02/2024 RENOUELEMENT DES LOCATIONS DES CHASSES
COMMUNALES POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU
1^{ER} FEVRIER 2033 - LOT INTERCOMMUNAL N° 2 – CONCLUSION
DU BAIL DE CHASSE**

En Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Les droits de chasse sont alloués pour une période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

L'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin a défini le cahier des charges type relatif à la nouvelle période de location à venir.

Certaines démarches préalables et préparatoires ont d'ores et déjà été actées lors des précédentes séances du Conseil Municipal d'Obernai selon le détail suivant :

- le 2 mai 2023 : modalités de consultation des propriétaires fonciers quant à l'affectation du produit de la location de la chasse, renonciation de la Ville à la réservation des droits de chasse et affectation des produits de la location de la chasse sur les propriétés communales situées sur un autre ban communal,
- le 25 septembre 2023 : affectation du produit de la chasse suite à la consultation des propriétaires, constitution et définition du périmètre des lots de chasse, définition des modes de location, projet de contrat de bail avec clauses particulières,
- le 30 octobre 2023 : approbation des conventions de gré à gré pour le lot intercommunal n°1 et les lots communaux n°3, 4 et 5 et agrément des candidatures en vue de l'adjudication du lot intercommunal n°2,
- le 18 décembre 2023 : compte tenu du déroulement de la procédure d'adjudication publique pour la location du lot de chasse intercommunale n°2 et de son issue infructueuse après deux séances d'adjudication publique : décision de poursuivre la procédure d'adjudication publique pour la mise en location du lot intercommunal n° 2 en ouvrant la possibilité, après nouvelle publicité, de recueillir de nouvelles candidatures, lesquelles devront être agréées par le Conseil Municipal et fixation de la mise à prix à 2 000 € (loyer annuel), en fixant la date de la prochaine séance d'adjudication au 02 février 2024 et en donnant mandat aux Maires de fixer, le cas échéant, le calendrier des séances ultérieures et approbation de la conclusion d'un bail de chasse pour la période 2024-2033 avec la SCI de Truttenhausen pour la parcelle enclavée cadastrée en section BR n° 8 d'une superficie de 2,47 ha moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal d'Obernai,
- le 22 janvier 2024 : agrément des candidatures validées par la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse en vue de la procédure d'adjudication du lot de chasse intercommunal n° 2 par la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse réunie le 2 février 2024,

Etant précisé que la commune de Niedernai a adopté les mêmes démarches en ce sens.

Considérant qu'il appartenait au Conseil Municipal d'Obernai et de Niedernai d'approuver la conclusion finale de la procédure d'adjudication du lot de chasse intercommunal n° 2, et qu'ainsi il était nécessaire de statuer sur la suite de la procédure.

Par délibération n°105/05/2023 du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal d'Obernai a, en l'absence de possibilité de renouvellement par voie de gré à gré et sans droit de priorité, décidé de recourir à l'adjudication publique pour la mise en location du lot de chasse intercommunale n°2 avec une mise à prix à hauteur de 4 500 € (loyer annuel).

L'avis d'adjudication a été publié le 27 septembre 2023 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, journal d'annonces légales, ainsi que, notamment, sur le site Internet de la Ville d'Obernai avec une date limite de remise des candidatures fixée au 23 octobre 2023 à 11h30.

L'examen des candidatures a été réalisé par la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse lors de sa réunion du 23 octobre 2023 et, par délibération n°119/06/2023 du 30 octobre 2023, le Conseil Municipal a agréé les trois candidatures présentées et a défini diverses conditions relatives au déroulement de l'adjudication.

S'agissant d'un lot intercommunal, le Conseil Municipal de Niedernai a adopté des dispositions identiques et concordantes dans ce cadre.

La première séance d'adjudication publique, organisée par la Commission Intercommunale de Location le 29 novembre 2023 à 16h00, s'est avérée infructueuse (aucune offre à l'issue de la combustion des trois feux).

Conformément aux dispositions prévues par les Conseils Municipaux des deux communes concernées, une deuxième séance d'adjudication s'est tenue le 11 décembre 2023, respectant l'intervalle de 8 jours imposé par la réglementation.

Cette deuxième séance d'adjudication publique s'est également révélée infructueuse, sans offre de la part des candidats agréés à l'issue de la combustion des trois feux et sans proposition après ouverture de la possibilité de recueillir séance tenante des offres éventuelles avec un plancher de loyer à hauteur de 3 500 €/an.

Ainsi, par délibération respective des communes d'Obernai et de Niedernai, en dérogation à leurs délibérations qui prévoyaient la poursuite de la procédure de location par appel d'offres, dans un souci d'efficacité et ainsi que l'autorise la réglementation, il a été décidé de poursuivre la procédure d'adjudication publique pour la mise en location du lot de chasse intercommunale n°2, en ouvrant la possibilité, après nouvelle publicité, de recueillir de nouvelles candidatures.

Ces dernières ont été agréées par le Conseil Municipal d'Obernai le 22 janvier 2024 et par le Conseil Municipal de Niedernai le 26 janvier 2024 fixant la mise à prix à 2 000 € (loyer annuel) ainsi que la date de la prochaine séance d'adjudication au 2 février 2024.

Les candidats retenus sont les suivants :

M. Pascal GRAYER domicilié 8 rue des Faisans à 67230 WITTERNHEIM
M. François KRUGER domicilié 27 rue Principale à 67150 BOLSENHEIM
M. Eric MEYER domicilié 7 rue du Moulin à 67560 ROSENWILLER
M. Claude-Yves PELSUY domicilié 791 Rain des Bolés à 88100 NAYEMONT LES FOSSES
M. Jeannot VOEGEL domicilié 202 rue Principale à 67210 VALFF
M. Arnaud WITTERSHEIM domicilié 2b rue du Landsberg à 67210 BERNARDSWILLER
M. Raoul WITTERSHEIM domicilié 8 rue du Cerisier à 67230 HUTTENHEIM

Considérant le résultat de la séance d'adjudication du 2 février 2024 pour le lot de chasse intercommunale n° 2, comme suit :

Bougie n°	Montant de l'offre	Nom du candidat
1	2 000 €	M. Arnaud WITTERSHEIM
2	2 500 €	M. Eric MEYER
3	3 000 €	M. François KRUGER
	3 200 €	M. Arnaud WITTERSHEIM
	3 300 €	M. François KRUGER
	3 500 €	M. Arnaud WITTERSHEIM
4	4 000 €	M. Eric MEYER
	4 500 €	M. Raoul WITTERSHEIM
	5 000 €	M. Eric MEYER
5	5 200 €	M. Raoul WITTERSHEIM
6	5 500 €	M. Eric MEYER
	5 600 €	M. Raoul WITTERSHEIM
7	5 800 €	M. Eric MEYER
8	6 000 €	M. Raoul WITTERSHEIM
9	6 200 €	M. Eric MEYER
10	6 500 €	M. Raoul WITTERSHEIM
11	6 800 €	M. Eric MEYER
12	7 000 €	M. Raoul WITTERSHEIM
13	7 200 €	M. Eric MEYER
14	Aucune nouvelle offre	

Considérant la dernière offre formulée par M. Eric MEYER durant la combustion de la 13^{ème} bougie et dans la mesure où aucune offre n'a été formulée durant la combustion de la 14^{ème} bougie, M. Eric MEYER a remporté les enchères avec son offre de prix à hauteur de 7 200 euros.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'agrément de M. Eric MEYER demeurant 7 rue du Moulin à 67560 ROSENWILLER en tant que locataire du lot de chasse intercommunale n° 2, à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 1^{er} février 2033, moyennant un loyer annuel de 7 200 euros et sur la suite de la procédure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité**

- VU** la loi du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse ;
- VU** la loi du 7 mai 1883 modifiée sur la police de la chasse ;
- VU** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.420-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.2543-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

VU ses délibérations n°062/03/2023 du 2 mai 2023, n°105/05/2023 du 25 septembre 2023, n°119/06/2023 du 30 octobre 2023 et n°129/07/2023 du 18 décembre 2023 et n°009/01/2024 du 22 janvier 2024 statuant sur les décisions préalables tendant au renouvellement des locations de chasse pour la période 2024-2033 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de relocation des lots de chasse, il appartient à l'organe délibérant de statuer sur diverses mesures et en particulier de décider de la poursuite de la procédure de location du lot de chasse intercommunale n°2 ;

VU le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse pour la période 2024-2033 suite à la consultation écrite des propriétaires, établi par Monsieur le Maire le 1^{er} septembre 2023 ;

VU les avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse en date du 9 octobre 2023, du 23 octobre 2023, du 22 janvier 2024 et du 2 février 2024 ;

VU le déroulement de la procédure d'adjudication publique organisée pour le lot de chasse intercommunale n°2 et en particulier :

- Publication de l'avis d'adjudication publique du lot de chasse intercommunale n° 2 le 27 septembre 2023 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, journal d'annonces légales, ainsi que, notamment, sur le site Internet de la Ville d'Obernai avec une date limite de remise des candidatures en mairie d'Obernai et en mairie de Niedernai fixée au 23 octobre 2023 à 11h30 ;
- Examen des candidatures par la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse lors de sa réunion du 23 octobre 2023 et agrément des trois candidatures réceptionnées par délibération du Conseil Municipal n°119/06/2023 du 30 octobre 2023 ;
- Organisation, par la Commission Intercommunale de Location, d'une première séance d'adjudication publique le 29 novembre 2023 à 16h00, laquelle s'est avérée infructueuse (aucune offre à l'issue de la combustion des trois feux) ;
- Organisation, par la Commission Intercommunale de Location, d'une deuxième séance d'adjudication publique le 11 décembre 2023, respectant l'intervalle de 8 jours imposé par la réglementation, laquelle séance s'est également révélée infructueuse (aucune offre à l'issue de la combustion des trois feux ni après ouverture de la possibilité de recueillir des offres séance tenante avec un plancher de loyer de 3 500 €/an) ;
- Publication de l'avis d'adjudication publique du lot de chasse intercommunale n° 2 le 21 décembre 2023 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, journal d'annonces légales, ainsi que sur le site Internet de la Ville d'Obernai, avec une date limite de remise des candidatures en mairie d'Obernai et en mairie de Niedernai fixée au lundi 15 janvier 2024 à 11h00 ;
- Examen des candidatures par la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse lors de sa réunion du 22 janvier 2024 ;
- Organisation d'une nouvelle séance d'adjudication le 2 février 2024 ;

SUR avis de la Commission des Finances, du Budget, de l'Economie et de l'Organisation Générale dans sa réunion du 29 février 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la conclusion du contrat de location concernant le lot de chasse intercommunale n° 2 avec Monsieur Eric MEYER domicilié 7 rue du Moulin à 67560 ROSENWILLER, pour la période de chasse 2024-2033, moyennant un loyer annuel de 7 200 euros.

2° PRECISE

s'agissant d'un lot de chasse situé sur les communes d'Obernai et de Niedernai, que le montant du loyer annuel de 7 200 euros est réparti comme suit :

Commune	Superficie	Montant du loyer annuel
Obernai	258 ha	4 953,60 €
Niedernai	117 ha	2 246,40 €

étant entendu que le montant du loyer, pour l'année 2024, est calculé au prorata temporis, soit 5 400 euros, selon la répartition suivante :

Commune	Superficie	Montant du loyer annuel
Obernai	258 ha	3 715,20 €
Niedernai	117 ha	1 684,80 €

3° PRECISE

conformément à l'article 12 du Cahier des Charges, les frais de publication, de criée et autres sont payés comptant par le locataire, dès la signature du contrat de location. Toutefois, si les frais de publication dépassent un plafond de 1 000,00 € par lot loué, le supplément est partagé par moitié entre la commune et le locataire.

Considérant les frais inhérents à la procédure d'adjudication du lot de chasse intercommunale n° 2 comme suit :

Frais de publication	→	801,61 € TTC
Frais d'Huissier	→	705,20 € TTC
Total	→	1 506,81 € TTC

Le montant dû par Monsieur Eric MEYER, titulaire du lot de chasse intercommunale n° 2, au titre de l'article 12 du Cahier des Charges, est de **1 253,41 € TTC**.

Le solde étant réparti entre les communes d'Obernai et de Niedernai, à hauteur de **126,70 €** chacune.

Il est précisé que le locataire est en outre tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

4° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires visant à la concrétisation de ces décisions.

N° 037/02/2024 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET AUX ŒUVRES A CARACTERE REGIONAL OU NATIONAL

La Ville d'Obernai soutient chaque année le fonctionnement des entités locales à caractère sportif, culturel, social ou de loisirs qui font la richesse du tissu associatif local, ainsi que certaines œuvres philanthropiques régionales ou nationales, notamment au travers du versement d'aides financières annuelles.

L'article L.2311-7 du CGCT énonce la règle selon laquelle, hors exception, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Les propositions formulées pour l'année 2024 sont détaillées dans l'état annexé au présent rapport et représentent **un montant global de 140 940,00 € pour un total de pas moins de 70 bénéficiaires.**

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2024.

Il est précisé que cette répartition primitive ne fait évidemment pas obstacle au versement ultérieur d'aides à d'autres bénéficiaires qui feront l'objet, au moment opportun, de décisions individuelles de l'organe délibérant, pour lesquelles des crédits ont d'ores et déjà été provisionnés au budget (ex : établissements scolaires du second degré, ...), ni à des subventions exceptionnelles de fonctionnement ou d'investissement susceptibles d'être octroyées selon un examen ponctuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 27 voix POUR

(Mme Elisabeth DEHON, Mme Dominique ERDRICH, Mme Pascale GAUCHE, M. Jean-Louis REIBEL n'ont pas participé aux débats, ni au vote – article L.2541-17 du CGCT)

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10, modifiée notamment par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi D.C.R.A. du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 29 février 2024 ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer les subventions annuelles aux associations locales et aux œuvres à caractère régional ou national pour l'exercice 2024 selon l'état annexé ;

2° SOULIGNE

que les aides supérieures à 23 000,00 € seront obligatoirement soumises à la conclusion d'une convention précisant les modalités d'emploi des fonds, sans préjudice des autres conventionnements susceptibles d'être passés avec des associations percevant des montants inférieurs au seuil réglementaire ;

3° PRECISE

que le versement des fonds est conditionné en toute circonstance par la présentation par les bénéficiaires soit d'un rapport d'activités et du bilan financier de l'année écoulée, soit par la production des pièces justificatives prévues à cet effet, dans le cadre du contrôle de la collectivité exercé en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 038/02/2024 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COLLEGE EUROPE ET AU COLLEGE FREPPEL DANS LE CADRE DES PROJETS D'ETABLISSEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Depuis 2010 et suite à une délibération du Conseil Municipal, la Ville d'Obernai soutient les actions pédagogiques et collectives d'intérêt local inscrites aux projets d'établissement des collèges obernois.

Une ligne de crédit, à hauteur de 500 € maximum par collège, est portée chaque année au budget de la ville d'Obernai, mobilisable exclusivement sur présentation d'une demande préalable exposant le projet et le coût prévisionnel.

Il s'agit d'une politique volontariste de la Ville d'Obernai dans la mesure où ce dispositif ne rentre pas dans le champ des compétences strictement obligatoires d'une commune.

Les collèges présentent généralement des demandes dans ce cadre, comprenant essentiellement l'organisation de voyages pédagogiques et linguistiques au profit de leurs élèves.

D'autres déplacements sont également régulièrement organisés dans le but d'améliorer la cohésion des classes, essentielle au bien-être des élèves au cours de leur scolarité, et de découvrir des sports de plein air auxquels les élèves n'ont pas toujours accès au quotidien, afin de répondre aux obligations pédagogiques de l'éducation sportive.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce soutien par l'attribution au collège Europe et au collège Freppel d'une subvention pour un montant de **500 € chacun** au titre des actions pédagogiques programmées, en précisant que les versements n'interviendront que sur présentation du bilan financier des opérations et après justification des projets développés (voyages linguistiques et de découvertes, notamment).

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N°025/01/2010 du 15 février 2010 portant institution d'un régime participatif unifié en soutien des actions pédagogiques au titre des classes de découverte des écoles primaires et des projets collectifs des collèges ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal N°018/01/2016 et N°019/01/2016 du 8 février 2016 portant attribution d'une subvention respectivement au Collège Freppel et au Collège Europe dans ce cadre et décidant de porter à 500 € maximum par établissement l'enveloppe annuelle ouverte compte tenu des contraintes financières et budgétaires auxquelles fait face la Ville d'Obernai à l'instar de l'ensemble des collectivités françaises ;
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 29 février 2024 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de maintenir à **500 € maximum par établissement** l'enveloppe annuelle ouverte au bénéfice des collèges d'Obernai, visant à soutenir les actions pédagogiques collectives d'intérêt local inscrites notamment aux projets d'établissements ;

2° ACCEPTE

dans ce cadre le concours financier de la Ville d'Obernai au collège Europe d'Obernai d'un montant de **500 €** au titre des actions pédagogiques menées dans le cadre du projet d'établissement au cours de l'année scolaire 2023-2024 ;

3° ACCEPTE

dans ce cadre le concours financier de la Ville d'Obernai au collège Freppel d'Obernai d'un montant de **500 €** au titre des actions pédagogiques menées dans le cadre du projet d'établissement au cours de l'année scolaire 2023-2024 ;

4° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget principal 2024 ;

5° SOULIGNE

que les modalités de versement de la subvention (sur présentation du bilan financier de l'opération et après justification des projets développés - voyages linguistiques et de découvertes, notamment) feront l'objet d'une convention avec l'établissement bénéficiaire, en autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à sa signature.

**N° 039/02/2024 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FREPPEL
DANS LE CADRE DE L'ECHANGE FRANCO-ALLEMAND 2024
AVEC LE COLLEGE DE GENGENBACH**

Dans le cadre des liens d'amitié scellés entre Obernai et Gengenbach, initiés en mars 1958 par la signature de l'acte de jumelage par les Maires des deux villes, le collège Freppel organise chaque année un échange avec le Gymnasium de Gengenbach.

C'est ainsi qu'au printemps de chaque année, les élèves allemands sont reçus à Obernai par leurs correspondants obernois, qui se rendent réciproquement à Gengenbach.

Sont inscrits au programme la découverte des villes au travers notamment de rallyes ainsi que diverses activités et cours en commun.

Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au collège Freppel une subvention de **800,00 €** en soutien à cette action qui s'inscrit pleinement dans le partenariat étroit unissant les deux cités développées depuis 1958.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1611-4 et L.2541-12-10° ;

VU l'organisation chaque année par le collège Freppel d'un échange franco-allemand avec le collège de Gengenbach, démarche s'inscrivant dans le cadre de l'acte de jumelage signé en 1958 par les deux cités ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 29 février 2024 ;

SUR les exposés préalables du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

le concours financier de la Ville d'Obernai au collège Freppel d'Obernai par l'attribution d'une subvention de **800,00 €** en participation aux frais d'organisation de l'échange franco-allemand 2024 avec le collège de Gengenbach ;

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget principal 2024 ;

3° SOULIGNE

que les modalités de versement de la subvention (sur présentation du bilan financier de l'opération) feront l'objet d'une convention avec l'établissement bénéficiaire en autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à sa signature.

**N° 040/02/2024 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU
CENTRE ARTHUR RIMBAUD POUR L'ACQUISITION D'UN
VEHICULE**

La Présidente de l'association du Centre Social et Socio-Culturel d'Obernai (Centre Arthur Rimbaud) a sollicité le soutien financier de la Ville d'Obernai dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule en remplacement de l'un des véhicules incendiés lors de la nuit du 31 décembre 2022.

Il est par conséquent demandé à la Ville d'Obernai de participer à l'acquisition par Centre Social et Socio-Culturel d'Obernai (Centre Arthur Rimbaud) d'un nouveau véhicule d'une capacité de 9 places.

Le montant total des investissements projetés s'élève à 59 054,40 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt de ces équipements pour l'organisation des activités déployées pour un partenaire majeur de la Ville d'Obernai dans l'animation socio-culturelle de la cité, et en vertu du principe d'aide à l'investissement au profit des associations obernoises défini par délibération du Conseil Municipal, il est proposé d'accorder à l'association du Centre Social et Socio-Culturel d'Obernai (Centre Arthur Rimbaud) une subvention d'équipement plafonnée à 15% du coût TTC total éligible, soit **8 858,16 € maximum**.

Les crédits seront prélevés sur le compte 20422 du budget 2024 de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité**

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
- VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la demande de la Présidente de l'association du Centre Social et Socio-Culturel d'Obernai (Centre Arthur Rimbaud) tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai pour l'acquisition d'un véhicule, en remplacement de l'un des véhicules incendiés lors de la nuit du 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt de ces équipements pour l'organisation des activités déployées pour un partenaire majeur de la Ville d'Obernai dans l'animation socio-culturelle de la cité et concourant à l'animation de la Ville d'Obernai ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 29 février 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'association du Centre Social et Socio-Culturel d'Obernai (Centre Arthur Rimbaud) une subvention de **8 858,16 €** représentant 15% des investissements effectués par l'association du Centre Social et Socio-Culturel d'Obernai (Centre Arthur Rimbaud) dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule dont le coût est de 59 054,40 € TTC ;

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 20422 du budget 2024 de la Ville.

N° 041/02/2024 SOUTIEN DE LA VILLE D'OBERNAI DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION EN MAI 2024 DU TRAIL ALSACE GRAND EST BY UTMB®- CONVENTION DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'assemblée délibérante s'est déclarée favorable à l'accueil à Obernai du 17 au 20 mai 2024 du Trail Alsace Grand Est by UTMB® et à apporter sa contribution logistique (mise à disposition de salles, espaces publics, moyens logistiques, ...) et financier aux organisateurs.

Ce Trail durablement inscrit au programme des circuits des compétitions labellisées UTMB World Series attend pour sa 2^{ème} édition pas moins de 6 000 participants venus de tous horizons, locaux, nationaux et internationaux qui participeront aux 4 courses de 165 km (637 coureurs attendus), 100 km (1 500 coureurs), 50 km (2 200 coureurs) et 20 km (1 600 coureurs) au départ de Colmar, d'Orschwiller et de Barr.

Obernai et ses remparts seront le lieu d'arrivée central de toutes les courses.

La ville sera également le siège du PC course, du centre média (plus de 150 journalistes internationaux), du village des coureurs où se déroulera la distribution des dossards...

Parallèlement à la course, dans le cadre et en marge de l'événement, la Ville, en partenariat avec les associations locales, organisera des animations spécifiques visant à promouvoir le territoire et notamment un stand de promotion au village de l'Ultra-trail, en partenariat avec l'Office de Tourisme, l'animation du centre-ville avec notamment une « soirée folklore et tartines » exceptionnelle le samedi soir, une mini-course à destination des jeunes avec franchissement de l'arche officiel d'arrivée,...

Compte tenu de son implication, la Ville d'Obernai bénéficiera également d'une visibilité accrue sur les supports de communication officiels de la course (télévision, site internet, réseaux sociaux, newsletters, ...).

Cet événement, dont le budget global est estimé à près de 800 000,00 €, est soutenu par la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace.

Participant indéniablement au rayonnement national et international de l'Alsace et tout spécialement d'Obernai en tant que point névralgique de la course, il est proposé d'attribuer à l'organisateur une subvention exceptionnelle de **50 000 €**.

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024 de la Ville d'Obernai.

Une convention de partenariat signée avec l'organisateur permettra de récapituler l'ensemble de ces points et de préciser les engagements réciproques de chacune des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;

VU pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;

CONSIDERANT l'opportunité d'accueillir à Obernai un tel événement, qui constitue une des compétitions majeures du circuit labellisée Ultra Trail du Mont Blanc à se dérouler sur le sol français et pour laquelle plus de 6 000 coureurs venus de tous niveaux et de tous horizons et nationalités sont attendus, de même que 150 journalistes qui assureront une couverture médiatique internationale de l'événement durant les 3 jours ;

CONSIDERANT l'intérêt de cet événement pour le rayonnement national et international de l'Alsace et tout spécialement d'Obernai, qui sera le point névralgique de la compétition dans la mesure où la ville et ses remparts sera le lieu d'arrivée central des quatre courses ainsi que siège du PC course et du village des coureurs ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa réunion du 29 février 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à UTMB GROUP, organisateur du Trail Alsace Grand Est by UTMB®, une subvention de **50 000 €** en soutien à l'organisation de cette épreuve sportive en mai 2024 ;

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget 2024 de la Ville ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer avec l'organisateur une convention qui récapitulera l'ensemble des modalités de partenariats réciproques avec la Ville ainsi que les conditions de contrôle de conformité visées par le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006.

N° 042/02/2024 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MUSIQUE A OBERNAI POUR L'ORGANISATION DU 14^{ème} FESTIVAL DE MUSIQUE D'OBERNAI EN JUILLET 2024

L'Association Musique à Obernai organise du 15 au 21 juillet 2024 la 14^{ème} édition du Festival de Musique d'Obernai.

Ce festival renommé « Festival d'O » s'est imposé au fil des ans comme un événement culturel estival majeur, rassemblant au total plus de 3 000 spectateurs.

Pour cette édition 2024, plusieurs concerts sont programmés en prenant le pari de développer de nouveaux formats de concerts, en proposant une véritable expérience au public, le rendant ainsi acteur du projet et non plus simple spectateur.

Pour cela, le Festival investira des lieux insolites et proposera des « concerts-concept », notamment l'organisation d'apéritifs ou de visites touristiques afin de rendre la musique classique accessible au plus grand nombre.

L'Association a sollicité le soutien financier de la Ville d'Obernai, partenaire important de cet événement depuis sa création en 2010 et dont le budget global est estimé à 133 835,00 €.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet qui concourt au rayonnement artistique et culturel de la Ville d'Obernai, il est proposé d'accorder à l'association Musique à Obernai une **subvention à hauteur de 7 000 €** pour l'organisation du 14^{ème} Festival de Musique d'Obernai. Ces crédits ont été prévus au budget primitif 2024 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;

VU pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7, L.2313-2 et L.2541-12-10° ;

VU la demande présentée par l'Association Musique à Obernai tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai pour l'organisation, du 15 au 21 juillet 2024, du 14^{ème} Festival de Musique d'Obernai ;

CONSIDERANT que ce projet revêt un intérêt culturel incontestable, concourant au rayonnement artistique de la Ville d'Obernai ;

SUR AVIS de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa réunion du 29 février 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'Association Musique à Obernai une subvention de **7 000 €** en soutien à l'organisation en juillet 2024 du 14^{ème} Festival de Musique d'Obernai ;

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget 2024 de la Ville ;

3° SOULIGNE

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer.

**N° 043/02/2024 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA
FEDERATION REGIONALE DES METIERS D'ART D'ALSACE POUR
L'ORGANISATION DU SALON « HAUT LA MAIN ! » A OBERNAI EN
MAI 2024**

Créée en 1996, la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA), dont le siège a récemment été installé à Obernai, résulte de la volonté des professionnels des métiers d'art d'Alsace de se regrouper afin d'assurer la promotion et le développement des métiers d'art de la région, de sensibiliser le public et en particulier les jeunes à ces activités et aux débouchés professionnels qu'elles offrent, d'accompagner la transmission et la pérennisation des savoir-faire et des ateliers et d'offrir aux publics et clients l'assurance d'un travail de qualité.

La Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) fédère aujourd'hui près de 150 professionnels autour de ces objectifs.

Depuis 2018, elle organise, sous la Halle Gruber d'Obernai, le salon « Haut la Main ! » qui rassemble chaque année une trentaine de professionnels et constitue une véritable vitrine de l'excellence et de la créativité des métiers d'art en permettant d'accroître la visibilité des savoir-faire tout en affirmant l'expression contemporaine du secteur dans des domaines

variés : mobilier, décoration, création de bijoux, mode, sculpture, luminaire, arts graphiques ou arts de la table.

L'édition 2024 du Salon est programmée du 24 au 26 mai 2024.

La FREMAA a sollicité le soutien financier de la Ville d'Obernai pour l'organisation de cet événement dont le budget est estimé à 45 000 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette initiative, participant au rayonnement économique et culturel de la Ville d'Obernai, il est proposé d'accorder à la FREMAA une subvention exceptionnelle à hauteur de **2 000 €**.

Les crédits seront prélevés sur le compte 65748 du budget 2024 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité

- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;
 - VU** pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
 - VU** l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
 - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
 - VU** la demande présentée par la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai en soutien à l'organisation du salon « Haut la Main ! » du 24 au 26 mai 2024 à Obernai ;
- CONSIDERANT** l'intérêt de cette participation, concourant à l'animation et au rayonnement économique et culturel de la Ville d'Obernai ;
- SUR** avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 29 février 2024 ;
- SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) une subvention exceptionnelle de **2 000 €** en soutien à l'organisation de l'édition 2024 du salon « Haut la Main ! » à Obernai ;

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget 2024 de la Ville ;

3° SOULIGNE

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer.

**N° 044/02/2024 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
d'INVESTISSEMENT A LA FEDERATION REGIONALE DES
METIERS D'ART D'ALSACE POUR LA RENOVATION DE SON
NOUVEAU LOCAL SITUÉ A LA GARE D'OBERNAI**

Créée en 1996, la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA), dont le siège a récemment été installé à Obernai, résulte de la volonté des professionnels des métiers d'art d'Alsace de se regrouper afin d'assurer la promotion et le développement des métiers d'art de la région, de sensibiliser le public et en particulier les jeunes à ces activités et aux débouchés professionnels qu'elles offrent, d'accompagner la transmission et la pérennisation des savoir-faire et des ateliers et d'offrir aux publics et clients l'assurance d'un travail de qualité.

La Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) fédère aujourd'hui près de 150 professionnels autour de ces objectifs.

Depuis 2018, elle organise, sous la Halle Gruber d'Obernai, le salon « Haut la Main ! » qui rassemble chaque année une trentaine de professionnels et constitue une véritable vitrine de l'excellence et de la créativité des métiers d'art en permettant d'accroître la visibilité des savoir-faire tout en affirmant l'expression contemporaine du secteur dans des domaines variés : mobilier, décoration, création de bijoux, mode, sculpture, luminaire, arts graphiques ou arts de la table.

L'édition 2024 du Salon est programmée du 24 au 26 mai 2024.

La FREMAA a sollicité le soutien financier de la Ville d'Obernai pour l'organisation de cet événement dont le budget est estimé à 45 000 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette initiative, participant au rayonnement économique et culturel de la Ville d'Obernai, il est proposé d'accorder à la FREMAA une subvention exceptionnelle à hauteur de **2 000 €**.

Les crédits seront prélevés sur le compte 65748 du budget 2024 de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;

VU pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;

VU la demande présentée par la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai en soutien des travaux réalisés dans le nouveau local situé à la gare d'Obernai ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette participation, concourant à l'animation et au rayonnement économique et culturel de la Ville d'Obernai ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa séance du 29 février 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) une subvention de **8 099,48 €** représentant 15% des investissements effectués par la FREMAA correspondant à des travaux dans le nouveau local qu'elle occupe pour y installer ses bureaux situé à la gare d'Obernai qui s'élèvent à la somme de 53 996,53 € TTC ;

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 20422 du budget 2024 de la Ville.

**N° 045/02/2024 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE
D'ORGANISATION DU TRIATHLON D'OBERNAI-BENFELD EN
SOUTIEN A L'EDITION 2024 DE L'EPREUVE**

Les **1^{er} et 2 juin** prochains se déroulera la **24^{ème} édition du Triathlon International d'Obernai-Benfeld.**

Avec le soutien de partenaires institutionnels et associatifs et grâce à la mobilisation de nombreux bénévoles, le comité d'organisation mettra, comme chaque année, tout en œuvre afin de garantir la réussite de cette manifestation sportive très prisée qui escompte réunir à cette occasion plus de 1 000 athlètes, de tous âges, de tous niveaux et de différentes nationalités.

Au départ du plan d'eau de Benfeld, les participants pourront apprécier, sur le circuit de l'épreuve cycliste, la variété des paysages alsaciens entre plaine, vignoble et Vosges avec comme points culminants le Mont Sainte Odile et le Champ du Feu. Le parcours pédestre permettra de découvrir l'étendue de l'agglomération obernoise avant l'arrivée prévue au parking des Remparts.

Différents formats seront proposés afin de s'adapter à tous les publics, du débutant au triathlète confirmé et « élite », valide ou handisport.

Des courses de distances différentes auront ainsi lieu, de l'épreuve XS jusqu'à l'épreuve L (longue distance) correspondant à un demi « Ironman » (2,1 km de natation, 82 km de vélo et 21 km de course à pied).

Des courses pour les enfants seront également organisées au plan d'eau de Benfeld.

Le concours financier de la Ville d'Obernai a été sollicité par le comité d'organisation afin d'assurer la réalisation de cette manifestation, dont le **budget global a été estimé à 105 000 €**.

Compte tenu de l'intérêt de cet événement qui concourt à l'animation et au rayonnement sportif de la Ville d'Obernai, il est proposé d'accorder au comité d'organisation du Triathlon d'Obernai une **subvention de 6 500 €** pour l'édition 2024.

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024 de la Ville d'Obernai.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;

VU pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;

VU la demande présentée par le comité d'organisation du Triathlon d'Obernai tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai pour la réalisation les 1^{er} et 2 juin 2024 de la 24^{ème} édition de cette épreuve sportive ;

CONSIDERANT l'intérêt de cet événement, concourant à l'animation et au rayonnement sportif de la Ville d'Obernai ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa réunion du 29 février 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer au comité d'organisation du Triathlon d'Obernai une subvention de **6 500 €** en soutien à l'organisation de la 24^{ème} édition de cette épreuve sportive qui se déroulera les 1^{er} et 2 juin 2024 ;

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget 2024 de la Ville ;

3° SOULIGNE

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer.

N° 046/02/2024 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COURIR A OBERNAI POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE « LES O'NZE KILOMETRES D'OBERNAI » EDITION 2024

L'Association « Courir à Obernai » organise le **29 juin prochain, la 10^{ème} édition** de l'épreuve de **course à pied sur route des « O'nze kilomètres d'Obernai »**.

Soutenue par de nombreux sponsors, partenaires institutionnels et grâce à la mobilisation de très nombreux bénévoles, cette course d'une distance de 11 kilomètres, serpentera les rues obernoises et les chemins alentours ;

1 000 coureurs sont attendus sur la ligne de départ pour l'édition 2024.

Le concours financier de la Ville d'Obernai a été sollicité par l'association « Courir à Obernai » afin d'assurer la réalisation de cette manifestation, dont le **budget global est estimé à 37 000 €**.

Compte tenu de l'intérêt de cet événement qui concourt à l'animation et au rayonnement sportif de la Ville d'Obernai, il est proposé d'accorder à l'association « Courir à Obernai » une **subvention à hauteur de 2 850 €** pour l'organisation de cette course.

Ces crédits ont été prévus au budget primitif 2024 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 30 voix POUR

(Mme Marie-Christine SCHATZ ne participe ni aux débats, ni au vote - article L.2541-17 du CGCT)

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;

VU pour son application le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7 et L.2541-12-10° ;
- VU** la demande présentée par l'association « Courir à Obernai » tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai pour l'organisation le 29 juin 2024 de la 10^{ème} édition de la course « Les O'nze kms d'Obernai » ;

CONSIDERANT l'intérêt de cet événement, concourant à l'animation et au rayonnement sportif de la Ville d'Obernai ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa réunion du 29 février 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'association « Courir à Obernai » une subvention de **2 850 €** en soutien à l'organisation, le 29 juin 2024 de la 10^{ème} édition de la course « Les O'nze kilomètres d'Obernai » ;

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget 2024 de la Ville ;

3° SOULIGNE

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production du compte-rendu financier dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer.

**N° 047/02/2024 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SABA
POUR L'ORGANISATION DU SALON DE L'AGRICULTURE BIO
ALSACIENNE « BIOBERNAI 2024 »**

Le salon BiObernai, dont l'objectif initial est de promouvoir et de faire découvrir auprès d'un large public l'agriculture biologique alsacienne, rassemble un nombre important d'acteurs (producteurs, transformateurs, distributeurs, institutions...) engagés dans le développement de cette filière agricole alternative et plus largement dans tout type d'activités respectueuses de notre environnement commun.

Cette manifestation, devenue un événement incontournable de la rentrée obernoise, bénéficie d'une grande notoriété comme en témoigne le succès toujours grandissant des éditions précédentes, avec chaque année en moyenne plus de 23 000 visiteurs et 240 exposants majoritairement régionaux.

Le salon BiObernai se tiendra durant le week-end du 13 au 15 septembre 2024.

Le budget global de cette nouvelle édition est estimé à **200 000 € HT** (incluant les diverses prestations en nature et l'occupation des espaces facturées par la Ville d'Obernai).

Différents partenaires privés et publics (Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, ADEME...) sont sollicités pour contribuer aux frais d'organisation.

Afin de soutenir cet événement participant indéniablement au rayonnement de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association SABA **une subvention à hauteur de 20 000,00 €.**

Ces crédits ont été prévus au budget primitif 2024 de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité**

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Loi D.C.R.A.) et notamment son article 10 ;

VU pour son application le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-5, L.1611-4, L.2311-7, L.2313-2 et L.2541-12-10° ;

VU la demande introductive présentée par l'association SABA tendant à solliciter une participation financière de la Ville d'Obernai aux frais d'organisation du salon « BiObernai 2024 » qui aura lieu du 13 au 15 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt local de cet événement à rayonnement régional qui s'inscrit en prolongement de la réussite des éditions antérieures ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Economie et de l'Organisation Générale en sa réunion du 29 février 2024 ;

SUR le Rapport de Présentation préalable ;

et

après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

le concours financier de la Ville d'Obernai aux frais d'organisation du salon « BiObernai 2024 » par le versement d'une subvention de **20 000,00 €** au profit de l'association SABA ;

2° DIT

que les crédits nécessaires à son versement seront prélevés de l'article 65748 du budget 2024 de la Ville ;

3° SOULIGNE

qu'il sera procédé au versement de la subvention sur production d'un bilan de l'opération dès sa clôture et en tout état de cause pour le 30 novembre 2016 au plus tard et dans les conditions de contrôle de conformité visées par le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 et l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 dont les modalités seront précisées dans la convention à intervenir à cet effet, que le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer.

Le Secrétaire de séance



Xavier ABI-KHALIL

Le Maire



Bernard FISCHER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 024/02/2024
TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE D'OBERNAI
Emplois permanents

Mise à jour : 09/02/2024
 Dernier mouvement : 18/12/2023

Légende : TC : Temps complet
 TNC : Temps non complet

Tit. : Titulaire
 Contr. : Contractuel

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie hiérarchique	Effectif au 1er janvier 2024						SUPPRESSION						Effectif corrigé à ce jour													
				budgétaire		pourvu		Besoin		CREATION		Non pourvu		Depart		Après nomination		Après Promo Interne		Transformation		budgetaire							
				TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total	TC	TNC	Suite Concours	TC	TNC	Pour Av. grade	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total
Administratif	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	C	3	0	3	0	1	1															3	0	3	0	1	
		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		12	0	12	7	3	10																12	0	12	7	3
		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		10	0	10	8	0	8																10	0	10	8	0
	Rédacteurs territoriaux	TOTAL Adjoint administratifs		25	0	25	15	4	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25	0	25	15	4	
		Rédacteur		3	0	3	2	0	2	1															4	0	4	2	0
		Rédacteur Principal de 2ème classe		4	0	4	2	0	2																4	0	4	2	0
		Rédacteur Principal de 1ère classe		2	0	2	1	0	1																2	0	2	1	0
	Attachés territoriaux	TOTAL Rédacteurs territoriaux		9	0	9	5	0	5	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	10	5	0	
		Attaché Territorial		7	0	7	3	1	4	1															6	0	6	3	1
		Attaché Principal		5	0	5	1	0	1																4	0	4	1	0
Attaché hors classe			3	0	3	0	0	0																2	0	2	0	0	
Emploi fonctionnel de direction	TOTAL Attachés territoriaux		15	0	15	4	1	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	10	4	1			
	D.G.S. communes de 10000 à 20000 habitants		1	0	1	1	0	1																1	0	1	0	1	
	D.G.A.S. communes de 10000 à 20000 habitants		3	0	3	0	0	3																3	0	3	0	3	
TOTAL filière administrative	TOTAL Emploi fonctionnel		4	0	4	4	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4	4	0			
	TOTAL filière administrative		53	0	53	28	5	33	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49	0	49	28	5			
	Adjoint territorial d'animation		5	0	5	4	1	5																5	0	5	4		
Techniques	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint territorial d'animation	C	2	0	2	1	1	2	1															3	0	3	1	
		Adjoint territorial d'animation Principal de 2ème classe		1	0	1	0	0	0																1	0	1	0	
		Adjoint territorial d'animation Principal de 1ère classe		8	0	8	5	2	7	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
	Agents de maîtrise territoriaux	TOTAL Adjoint d'animation		8	0	8	5	2	7	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	9	5	2		
		TOTAL filière animation		8	0	8	5	2	7	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	9	5	2		
		Adjoint technique territorial		10	5	15	5	6	11																8	5	13	5	
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		23	0	23	9	9	18																23	0	23	9	
	Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		21	0	21	16	0	16																	18	0	18	
		TOTAL Adjoint techniques		54	5	59	30	15	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49	5	54	30	15		
		Agent de Maîtrise		1	0	1	1	0	1																1	0	1	0	
Techniciens territoriaux	Agent de maîtrise principal		1	0	1	1	0	1																1	0	1	0		
	TOTAL Agents de maîtrise		2	0	2	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	2	0			
	Technicien territorial		4	0	4	1	2	3																3	0	3	1		
	Technicien principal de 2ème classe		2	0	2	0	1	1																1	0	1	0		
Ingénieurs territoriaux	Technicien principal de 1ère classe		4	0	4	3	0	3																3	0	3	0		
	TOTAL Technicien territoriaux		10	0	10	4	3	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	7	4	3			
	Ingénieur		4	0	4	1	2	3																3	0	3	1		
TOTAL filière technique	Ingénieur principal		1	0	1	0	0	0																1	0	1	0		
	TOTAL Ingénieur territoriaux		5	0	5	1	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4	1	2			
	TOTAL filière technique		71	5	76	37	20	57	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62	5	67	37	20			

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie hiérarchique	Effectif au 1er Janvier 2024												SUPPRESSION						Effectif corrigé à ce jour																		
				budgétaire			pourvu			Besoin			Sûtes Concours			Pour Av. grade			Pour Interne			Transformation			Non pourvu		Départ		Après nomination		Après Av. grade		Après Promo. Interne		Transformation		budgétaire		pourvu	
				TC	TNC	Total	Tit.	Contr.	Total	TC	TNC	Total	TC	TNC	Total	TC	TNC	Total	TC	TNC	Total	TC	TNC	Total	TC	TNC	Total	TC	TNC	Total	TC	TNC	Total	TC	TNC	Total	TC	TNC	Total	
S	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	C	4	1	5	4	1	5																															
		A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe		8	4	12	12	0	12																															
C		TOTAL Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles		12	5	17	16	1	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
e	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture de Classe normale	B	11	0	11	6	5	11	1																														
		Auxiliaire de Puériculture de Classe supérieure		4	2	6	6	0	6																															
e		TOTAL Aux. Puéric.		15	2	17	12	5	17	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
e	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de Jeunes Enfants	A	3	0	3	2	0	2	1																														
		Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle		1	0	1	1	0	1																															
M		TOTAL Educateurs de jeunes enfants		4	0	4	3	0	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
d	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux	A	1	0	1	1	0	1	1																														
		Infirmier en soins généraux hors classe		0	0	0	0	0	0	1																														
i		TOTAL Infirmiers territoriaux		1	0	1	1	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
S	Psychologues territoriaux	Psychologue de Classe Normale	A	0	0	0	0	0	0																															
		Psychologue Hors Classe		0	0	0	0	0	0																															
C		TOTAL Psychologues territoriaux		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
a	Puéricultures territoriales	Puéricultrice	A	0	0	0	0	0	0	1																														
		Puéricultrice hors classe		0	0	0	0	0	0	1																														
e		TOTAL Puéricultures territoriales		0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		TOTAL filières sociale et médico-sociale		32	7	39	32	6	38	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		



DESRIPTIF DE POSTE

Détails du poste

Intitulé du poste : Enseignant artistique

occupé par :

actuellement :

Champs d'intervention : Animation et services à la population

Rattaché à la direction : Pôle culture - EMMDD

Famille : Enseignements artistiques

Cadre statutaire

Filière : Culturelle

Catégorie : B

Cadres d'emplois : Assistant territorial d'Enseignement Artistique

Temps de travail : 9 heures

Grade : Assistant terr. d'Enseignement Artistique Ppal 2ème classe

Statut : Contractuel

Permanent à temps non complet

Définitions du poste :

Sous l'autorité du Maire, des Adjoints au Maire et du Directeur de l'EMMDD, vous participez à l'organisation pratique du service et exercez notamment les missions suivantes :

A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigne des pratiques artistiques spécialisées. Développe la curiosité et l'engagement artistique, transmet les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement. Assure le suivi pédagogique et l'évaluation des élèves. Participe aux activités de diffusion et de création avec différents partenaires. Assure la relation avec les usagers, élèves, professeurs.

Discipline : Chant lyrique

Positionnement du poste :

Niveau de responsabilité	Degré d'autonomie du poste	Hierarchie	Subordonnés
Elaboration et conception	Elaboration et conception	Supérieur hiérarchique	Aucun encadrement

Relations fonctionnelles :

* Internes : Elus, équipe municipale, agents de la Ville

* Externes : Public, élèves, partenaires institutionnels, associations

Missions principales

Missions	Description des activités
Enseignement du chant	Communiquer techniquement des gestes artistiques (corps, instrument) Perfectionner et faire évoluer les qualités techniques d'exécution et d'interprétation Appliquer une progression et des enseignements conformes aux programmes officiels Perfectionner sa pratique artistique et pédagogique Identifier et appliquer de nouvelles techniques et de nouvelles pratiques Coordonner ses programmes avec les autres enseignants et avec le projet d'établissement
Organisation et suivi des études des élèves Evaluation des élèves	Repérer les évolutions des pratiques et les attentes en matière artistique et culturelle de l'élève Identifier les différentes catégories d'élèves Ajuster ses méthodes et modalités pédagogiques en fonction des élèves Repérer et favoriser l'expression, la personnalité et la sensibilité des élèves Conseiller les élèves et les accompagner dans leurs choix artistiques Concevoir, appliquer et évaluer un dispositif pédagogique individuel et collectif Ajuster les enseignements en fonction des résultats de l'évaluation Proposer des modalités de contrôle des connaissances et des pratiques artistiques Participer à l'organisation et à la conduite de jury
Conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective	Identifier les ressources du territoire Proposer des partenariats en lien avec les projets Proposer et animer des projets en cohérence avec les orientations de l'établissement ou des projets pédagogiques innovants et interdisciplinaire (rencontres, expositions, actions de diffusion et de création, ...) Développer des interventions artistiques et pédagogiques en dehors de l'établissement

Conditions d'aménagement spécifique :

Néant

Conditions matérielles :

Lieu de travail : Maison de la Musique et des Associations, cour Athic, Obernai
Horaires de travail : Fixés par planning selon emploi du temps et protocole ARTT
Rémunérations, avantages et primes : Rémunération sur grille indiciaire + primes afférentes au grade selon délibération

Risques professionnels : DUERP - Unité de travail n° 11 (EMMDD)

Notifié à l'agent le :
Signature

Obernai, le

Bernard FISCHER
Maire d'Obernai



DESRIPTIF DE POSTE



Détails du poste

Intitulé du poste : Assistant d'accueil petite enfance

occupé par : ██████████

actuellement : ██████████

Champs d'intervention : Animation et services à la population

Rattaché à la direction : Pôle Petite Enfance / Multi-Accueil

Famille : Education - Animation

Cadre statutaire

Filière : Médico-sociale

Catégorie : B

Cadres d'emplois : Auxiliaires de puériculture territoriaux

Temps de travail : 35 heures

Grade : Auxiliaires de puériculture de classe normale

Statut : Contractuel permanent

Définitions du poste :

Organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet d'établissement. Sous la responsabilité d'un cadre de santé (puéricultrice, infirmier (ère) ...), collabore aux soins infirmiers dans le respect du protocole et réalise des soins courants de la vie quotidienne. Entretient de bonnes relations de travail avec les collègues. Respecte les règles et consignes d'hygiène et de sécurité. Accueille et renseigne les parents.

Positionnement du poste :

Niveau de responsabilité	Degré d'autonomie du poste	Hierarchie	Subordonnés
Exécution spécialisée	Exécution spécialisée	Supérieur hiérarchique	Aucun encadrement

Relations fonctionnelles :

- * Internes : Elus, agents de la Ville
- * Externes : Enfants, parents

Missions principales

Missions	Description des activités
<p>Création et mise en oeuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants</p>	<p>Identifier les besoins (physiques, moteurs et affectifs) de l'enfant de 0 à 6 ans Aider l'enfant à s'insérer dans la vie sociale Établir une relation en cohérence avec le projet d'établissement Prendre en compte les différences entre enfants et parents Repérer et signaler les enfants en détresse Communiquer avec la famille au quotidien Aménager des espaces de vie (repos, repas, jeux, etc.) adaptés aux besoins individuels et collectifs des enfants Proposer à l'enfant un système de relations assurant sa sécurité affective et physique Réaliser les soins courants d'hygiène de l'enfant Aider l'enfant à progressivement acquérir des gestes et comportements autonomes (autonomie vestimentaire, alimentaire, motrice, sphinctérienne, etc.) Adopter et maintenir des attitudes éducatives conformément au projet de la structure Renseigner les interlocuteurs et relayer si nécessaire vers l'interlocuteur compétent Adapter son discours en fonction de l'interlocuteur Orienter les usagers</p>
<p>Élaboration et mise en oeuvre des projets d'activités des enfants</p>	<p>Élaborer des projets d'activités en lien avec les projets d'établissement Organiser et animer des jeux, des ateliers d'éveil et d'expression Gérer les conflits entre les enfants Recevoir et transmettre un message Rechercher, sélectionner et traiter une information Rendre compte d'observations et d'activités effectuées</p>
<p>Mise en oeuvre des règles de sécurité et d'hygiène</p>	<p>Participer à la réalisation de soins infirmiers en respectant les prescriptions médicales et les protocoles d'hygiène sous la responsabilité d'un cadre de santé (puéricultrice, infirmier (ère) ...) Désinfecter et protéger les plaies, estimer une poussée de fièvre, suivre l'état général de l'enfant Repérer les signes de mal-être et rassurer l'enfant (sous la surveillance d'un responsable ou des parents) Assurer la sécurité et prévenir l'accident Alerter et réagir en cas d'accident Appliquer le protocole d'entretien de la structure</p>

Conditions d'aménagement spécifique :

Néant

Conditions matérielles :

Lieu de travail : Pôle Petite Enfance, 18, rue des Erables - Obernai
Horaires de travail : Conformément au Protocole ARTT de la Ville d'Obernai et selon planning de service
Rémunérations, avantages et primes : Rémunération sur grille indiciaire + primes afférentes au grade selon délibération

Risques professionnels :

DUERP - Unité de travail n° 6.1

Notifié à l'agent le :

Signature

Obernai, le
Bernard FISCHER
Maire d'Obernai



DESRIPTIF DE POSTE

Détails du poste

occupé par :

Intitulé du poste : Directeur(rice) du Multi-Accueil "Le Pre'O"

actuellement : Poste vacant

Champs d'intervention : Services à la population

Rattaché à la direction : Pôle Petite Enfance / Multi-Accueil

Famille : Education et animation

Cadre statutaire

Filière : Administrative
Médico-Sociale

Catégorie : A

Cadres d'emplois : Attachés territoriaux
Puéricultrices territoriales
Infirmiers territoriaux en soins généraux
Educatrices territoriaux de jeunes enfants

Temps de travail : 35 heures

Grade : Attaché territorial
Attaché territorial principal
Puéricultrice territoriale
Puéricultrice territoriale hors classe
Infirmier territorial en soins généraux
Infirmier territorial en soins généraux hors classe
Educateur territorial de jeunes enfants
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Statut : Titulaire ou Contractuel
Permanent à temps complet

Définitions du poste :

Sous l'autorité du Maire, des Adjoints au Maire et du Directeur Général des Services, la personne recrutée dirigera la structure d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans et exercera notamment les missions suivantes :

Définir un projet éducatif en cohérence avec les orientations des élus, et les politiques publiques de l'enfance et de la jeunesse. Concevoir et mettre en œuvre le projet pédagogique de la structure. Fédérer une équipe dynamique autour de ce projet. Superviser, accompagner et ajuster les pratiques pédagogiques. Garantir l'application du cadre juridique et le respect des procédures internes de la collectivité. Connaître et veiller à l'application des règles d'hygiène et de sécurité. Assurer l'accueil optimal des enfants et coordonner la relation aux familles. Garantir le bien-être et la santé des enfants accueillis. Favoriser l'innovation, la créativité, la motivation. Assurer la gestion administrative et financière de l'établissement. Encadrer et manager l'équipe pluridisciplinaire. Coordonner les services intervenants au sein de l'établissement. Assurer les relations avec les parents et les partenaires institutionnels, ...

Positionnement du poste :

Niveau de responsabilité	Degré d'autonomie du poste	Hierarchie	Subordonnés
Elaboration et conception	Elaboration et conception	Supérieur hiérarchique	Agents du service

Relations fonctionnelles :

- * Internes : Elus, DGS, Chargés de direction, responsable de service et agents de la Ville d'Obernal,...
- * Externes : Public, familles, intervenants et organismes extérieurs, PMI, CAF, autres structures concernant l'enfance

Missions principales

Missions	Description des activités
<p>Participer à la définition et mettre en œuvre le projet d'établissement</p>	<p>Réaliser le diagnostic des structures</p> <p>Analyser les besoins des familles et des enfants et les évolutions de l'environnement social</p> <p>Définir un projet pédagogique en cohérence avec les orientations du Conseil Municipal et les politiques publiques de l'enfance et veiller à sa mise en œuvre</p> <p>Négocier les moyens de la mise en œuvre</p> <p>Conseiller les élus et alerter sur les risques juridiques et techniques liés au projet pédagogique</p> <p>Assurer une veille juridique, sanitaire et sociale</p> <p>Assurer la coordination du projet d'établissement</p> <p>Développer et piloter le projet pédagogique</p> <p>Animer des groupes de réflexion d'analyse des pratiques et de production</p> <p>Développer et animer des partenariats</p> <p>Identifier et mobiliser les partenaires internes et externes (RAM, LAPE,...)</p> <p>Participer aux réunions de réseaux</p>
<p>Assurer l'accueil optimal des enfants et coordonner la relation aux familles en veillant au respect des règles d'hygiène et de sécurité</p>	<p>Assurer sur la base du projet d'établissement une qualité optimale d'accueil et d'accompagnement à chaque enfant et sa famille</p> <p>Informers les parents ou substituts parentaux sur les modalités de l'accueil des enfants</p> <p>Organiser des réunions d'échanges entre familles et professionnels, et des dispositifs de concertation avec les familles</p> <p>Comprendre la demande de l'enfant et de la famille pour proposer la solution la plus adaptée</p> <p>Assurer la sécurité physique et affective des enfants tout en préservant le lien parent/enfant</p> <p>Organiser l'accueil et l'intégration d'un enfant porteur de handicap</p> <p>Développer les moyens de préventions, d'éducation et de promotion de la santé de l'enfant</p> <p>Dépister les signes d'appel, de mal-être physique ou psychique de l'enfant et alerter les services ou personnes ressources compétents</p> <p>Organiser et planifier la surveillance médicale des enfants</p> <p>Prodiguer des soins médicaux aux enfants et administrer les médicaments sous prescription</p> <p>Gérer les périodes de maladies infectieuses</p> <p>Elaborer les menus dans le respect des règles de diététique</p> <p>Etablir des protocoles de premières mesures d'urgence en collaboration avec les pédiatres</p>

Missions	Description des activités
<p>Assurer la gestion administrative et financière de l'établissement</p>	<p>Assurer l'inscription administrative des enfants et suivre le taux de fréquentation Etablir les statistiques de fréquentation et évaluer les actions Constituer les dossiers administratifs et calculer la participation financière des familles Réaliser la facturation Organiser et planifier l'accueil des enfants Elaborer le budget du pôle et suivre son exécution budgétaire Commander les fournitures nécessaires au bon fonctionnement des structures dans le respect des crédits budgétaires Gérer les listes d'attente et les priorités Gérer les retards des parents Assurer l'accueil, l'encadrement et l'évaluation des stagiaires</p>
<p>Encadrer et manager l'équipe pluridisciplinaire</p>	<p>Participer d'une manière générale au pilotage de la structure en liaison directe et hiérarchique avec l'adjoint référent et la DGS Participer aux réunions (Conseil Municipal, réunion de service, ...) Piloter, suivre, manager et contrôler les activités des agents Elaborer les plannings hebdomadaires des équipes Définir les missions et objectifs prioritaires avec les agents Faire du projet d'établissement un projet compris et partagés par les équipes Adapter son management aux situations et aux agents Répartir et planifier les activités en fonction des contraintes du service / Elaborer les plannings Veiller à la réactivité et à la qualité des services Evaluer les agents du service Participer au recrutement des agents Identifier les besoins en formation Repérer et réguler les conflits Résoudre les problèmes quotidiens au sein des équipes Assurer une veille juridique et technique Développer des réseaux professionnels</p>

Conditions spécifiques :

Néant

Conditions matérielles :

Lieu de travail : Pôle Petite Enfance, 18, rue des Erables - Obernai

Horaires de travail : Conformément au Protocole ARTT de la Ville d'Obernai et selon planning de service

Rémunérations, avantages et primes : Rémunération sur grille indiciaire + primes afférentes au grade selon délibération

Risques professionnels : DUERP - Unité de travail n° 6.1

Notifié à l'agent le :

Signature

Obernai, le

Bernard FISCHER
Maire d'Obernai

DESRIPTIF DE POSTE



Détails du poste

Intitulé du poste : Policier Municipal

actuellement : Poste vacant

Champs d'intervention : Sécurité, prévention et médiation

Rattaché à la direction : Police Municipale

Famille : Prévention et sécurité

Cadre statutaire

Filière : Police

Catégorie : C

Cadres d'emplois : Brigadier de police Municipale

Temps de travail : 35 heures

Grade : Gardien brigadier de Police Municipale
Brigadier Chef principal de Police Municipale

Statut : Titulaire
Permanent à temps complet

Définitions du poste :

Sous l'autorité hiérarchique directe du Maire, des Adjoints au Maire et du Chef de la Police Municipale, vous effectuez notamment les missions suivantes :

Fait respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité et de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques. Contrôle l'application des règlements de police municipale et exécute les directives données par la hiérarchie. Participe à l'ensemble des missions dévolues à la Police Municipale et à leur exécution. Participe activement à l'ilotage sur le « terrain » dans le cadre des plannings de travail. Prévient la population de la réglementation en vigueur avec discernement et bienveillance en présentant une potentielle exposition aux risques. Est présent en permanence sur le territoire de la commune afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des patrouilles de surveillance générale et diversifiées : véhiculées, pédestres, ou en VTT. Assure une relation de proximité avec la population. Entretient le bon fonctionnement des équipements et moyens utilisés. Rend compte via la rédaction de divers rapports et procès-verbaux, mains courantes.

Positionnement du poste :

Niveau de responsabilité	Degré d'autonomie du poste	Hiérarchie	Subordonnés
Exécution spécialisée	Exécution	Supérieur hiérarchique	Brigadier et gardien de P.M.

Relations fonctionnelles :

* Internes : Elus, équipe municipale, agents de la Ville

* Externes : Population, représentants d'autres forces de l'ordre, partenaires institutionnels et sociaux

Missions principales

Missions	Description des activités
Application et contrôle du respect des pouvoirs de police du Maire	<p>Appliquer et contrôler le respect des pouvoirs de police du Maire</p> <p>Assurer le suivi des missions confiées</p> <p>Informers les administrés sur les réglementation en vigueur</p> <p>Assurer une présence opérationnelle et de proximité sur le terrain notamment à vélo</p> <p>Assurer une permanence organisationnelle du service police municipale</p> <p>Assurer la prévention et l'assistance auprès de la population</p> <p>Organiser des missions d'ijtage</p> <p>Conseiller et orienter la population</p> <p>Adapter son discours en fonction de l'interlocuteur</p> <p>Organiser la sécurité lors de manifestations publiques et cérémonies</p> <p>Gérer les situations de conflit</p> <p>Réaliser des enquêtes administratives et rédiger des documents et actes administratifs</p> <p>Assurer la surveillance de la circulation et du stationnement</p> <p>Assurer la sécurité des élèves à la sortie des établissements scolaires.</p> <p>Utiliser l'outil informatique</p> <p>Rendre compte à la hiérarchie des crimes, délits, contraventions ou autres interventions</p> <p>Recevoir, filtrer et transmettre les messages téléphoniques et les courriers informatiques</p>

Conditions spécifiques : Néant

Conditions matérielles :

Lieu de travail : Police Municipale - rue du Général Gouraud / Présence tous temps à l'extérieur
Horaires de travail : Planning opérationnel (travail dimanche, jours fériés, jour et nuit)
Rémunérations, avantages et primes : Rémunération sur grille indiciaire + primes afférentes au grade selon délibération

Risques professionnels : DUERP - Unité de travail n° 11.1

Notifié à l'agent le :

Obernai, le
Bernard FISCHER
Maire d'Obernai



DESSCRIPTIF DE POSTE

Détails du poste

Intitulé du poste : Assistant d'accueil petite enfance

occupé par : actuellement : Poste vacant

Champs d'intervention : Animation et services à la population

Rattaché à la direction : Pôle Petite Enfance / Multi-Accueil

Famille : Education - Animation

Cadre statutaire

Filière : Médico-sociale

Catégorie : C ou B

Cadres d'emplois : Adjoints territoriaux d'animation
Auxiliaires de puériculture territoriaux

Temps de travail : 35 heures

Grade : Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
Auxiliaire de puériculture de classe normale

Statut : Titulaire ou contractuel
Permanent à temps complet

Définitions du poste :

Sous l'autorité hiérarchique directe du Maire, des Adjoints au Maire et de la Directrice du Multi-accueil, vous participez à l'organisation pratique du service et de façon générale au bon fonctionnement du Multi-accueil "Le Pré'O" en exerçant notamment les missions suivantes :

Organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet d'établissement. Sous la responsabilité d'un cadre de santé (puéricultrice, infirmier (ière) ...), collabore aux soins infirmiers dans le respect du protocole et réalise des soins courants de la vie quotidienne. Entretien de bonnes relations de travail avec les collègues. Respecte le projet d'établissement. Respecte les règles et consignes d'hygiène et de sécurité. Accueille et renseigne les parents.

Positionnement du poste :

Niveau de responsabilité	Degré d'autonomie du poste	Hierarchie	Subordonnés
Exécution spécialisée	Exécution spécialisée	Supérieur hiérarchique	Aucun encadrement

Relations fonctionnelles :

- * Internes : Elus, agents de la Ville
- * Externes : Enfants, parents

Missions principales

Missions	Description des activités
Création et mise en œuvre des conditions nécessaires au bien-être des enfants	<p>Identifier les besoins (physiques, moteurs et affectifs) de l'enfant de 0 à 6 ans</p> <p>Aider l'enfant à s'insérer dans la vie sociale</p> <p>Etablir une relation de confiance avec les parents</p> <p>Prendre en compte les différences entre enfants et parents</p> <p>Repérer et signaler les enfants en détresse</p> <p>Communiquer avec la famille au quotidien</p> <p>Aménager des espaces de vie (repos, repas, jeux, etc.) adaptés aux besoins individuels et collectifs des enfants</p> <p>Proposer à l'enfant un système de relations assurant sa sécurité affective et physique</p> <p>Réaliser les soins courants d'hygiène de l'enfant</p> <p>Aider l'enfant à progressivement acquérir des gestes et comportements autonomes (autonomie vestimentaire, alimentaire, motrice, sphinctérienne, etc.)</p> <p>Adopter et maintenir des attitudes éducatives conformément au projet de la structure</p> <p>Renseigner les interlocuteurs et relayer si nécessaire vers l'interlocuteur compétent</p> <p>Adapter son discours en fonction de l'interlocuteur</p> <p>Orienter les usagers</p>
Élaboration et mise en œuvre des projets d'activités des enfants	<p>Elaborer des projets d'activités en lien avec les projets d'établissement</p> <p>Organiser et animer des jeux, des ateliers d'éveil et d'expression</p> <p>Gérer les conflits entre les enfants</p> <p>Recevoir et transmettre un message</p> <p>Rechercher, sélectionner et traiter une information</p> <p>Rendre compte d'observations et d'activités effectuées</p>

Missions	Description des activités
<p>Mise en oeuvre des règles de sécurité et d'hygiène</p>	<p>Participer à la réalisation de soins infirmiers en respectant les prescriptions médicales et les protocoles d'hygiène sous la responsabilité d'un cadre de santé (puéricultrice, infirmier (ère) ...)</p> <p>Désinfecter et protéger les plaies, estimer une poussée de fièvre, suivre l'état général de l'enfant</p> <p>Repérer les signes de mal-être et rassurer l'enfant (sous la surveillance d'un responsable ou des parents)</p> <p>Assurer la sécurité et prévenir l'accident</p> <p>Alerter et réagir en cas d'accident</p> <p>Pratiquer les gestes de premier secours</p> <p>Appliquer le protocole d'entretien de la structure</p>

Conditions d'aménagement spécifique :

Néant

Conditions matérielles :

Lieu de travail : Pôle Petite Enfance, 18, rue des Erables - Obernai
Horaires de travail : Conformément au Protocole ARTT de la Ville d'Obernai et selon planning de service
Rémunérations, avantages et primes : Rémunération sur grille indiciaire + primes afférentes au grade selon délibération

Risques professionnels :

DUERP - Unité de travail n° 6.1

Notifié à l'agent le :
Signature

Obernai, le

Bernard FISCHER
Maire d'Obernai



PLAN DE FORMATION COMMUN A LA VILLE D'OBERNAI ET AU CCAS D'OBERNAI 2022 - 2024



Élaboré par : Direction des Ressources Humaines
Date de création : janvier 2024
Soumis au C.S.T. le : 21 février 2022
Modifié le : 27 février 2023 – 26 février 2024

SOMMAIRE

Référence :	3
Abréviations :	4
A- INTRODUCTION	4
B- BILAN DES ACTIONS DE FORMATION DE 2018 À 2023	5
C- LES OBJECTIFS ET PRIORITES DU PLAN DE FORMATION 2022-2024	6
D- LES ACTIONS DE FORMATION 2022 - 2024	7
a) La formation obligatoire d'intégration	7
b) La formation obligatoire de professionnalisation	9
c) La formation de perfectionnement	21
d) La préparation aux concours et examens	23
e) La formation personnelle	24
f) Les actions de formations demandées par les agents dans le cadre du CPF	24
g) Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française	25
h) Les formations à l'utilisation des différents engins de chantier utilisés au sein de la collectivité	25
i) Les formations des membres représentant le personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)	29
j) Les formations intra	29
E- AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2022-2024	31
F- ETAT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE	31
a) Moyens méthodologiques	31
b) Moyens humains	32
c) Moyens financiers	32
G- LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION DU PLAN DE FORMATION	32
a) Durée du plan	32
b) Évaluation du plan de formation	33
c) Évaluation des formations	33

Référence :

- Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;
- Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 modifiée, de modernisation de la Fonction Publique ;
- Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée, de transformation de la fonction publique ;
- Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité (C.P.A.), à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, relatif au remboursement des frais de déplacement ;
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifié, modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen (C.E.C.) du compte personnel d'activité ;
- Décret n° 2017-928 du 06 mai 2017 modifié, relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Circulaire du 10 mai 2017 NOR : RDFF1713973C relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activités dans la fonction publique ;
- Règlement intérieur de la collectivité en vigueur ;
- Règlement de formation commun à la ville d'Obernai et au CCAS d'Obernai modifié du 9 juillet 2009.

Abréviations :

- FPT : Fonction Publique Territoriale.
- CST : Comité Social Territorial
- F3SCT : Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail
- CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale.
- CDG : Centre de Gestion
- CPA : Compte Personnel d'Activité
- CPF : Compte Personnel de Formation
- CEC : Compte d'Engagement Citoyen
- VAE : validation des Acquis de l'Expérience
- INET : Institut National des Études Territoriales
- SST : Sauveteur Secouriste du Travail
- CACES : certificat d'aptitude à la conduite en sécurité
- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale.
- DAE : Direction de l'Aménagement et des Équipements
- DiFEP : Direction des Finances et de l'Exploitation du Patrimoine
- DRH : Direction des Ressources Humaines
- DSP : Direction des Services à la Population
- EMMDD : École Municipale de Musique, Danse et Dessin
- PLT : Pôle Logistique et Technique
- ATSEM : Assistant Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles

A- INTRODUCTION

L'élaboration d'un plan de formation répond à **une obligation faite par l'article L. 423-3 du CGFP :**

« Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21.

Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale. »

L'article L. 422-21 du CGFP dispose :

« La formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale comprend :

1° La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, constituée par :

a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents territoriaux de toutes catégories ;

b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;

2° La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent territorial ;

3° La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;

4° La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent territorial ;

5° Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;

6° Les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, dans le cadre de l'utilisation d'un compte personnel de formation. »

Le plan de formation prévoit les projets d'action de formation correspondants aux objectifs à moyen terme de l'agent et de la direction dont il relève. L'obligation d'établir un plan de formation n'est pas nouvelle puisque dès l'origine de la loi, elle était prévue.

Le plan de formation des collectivités et établissements constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

Le plan de formation et sa mise en place sont de la responsabilité de la collectivité territoriale. Depuis sa conception et jusqu'à son aboutissement, le plan de formation d'unité concerne et implique tous les acteurs de la collectivité sans aucune exception.

Le plan de formation présente et définit :

- le bilan des actions de formation sur les années 2018-2023.
- les objectifs et priorités du plan en lien avec les objectifs politiques et stratégiques de la collectivité.
- la présentation des actions prévues.
- un état des moyens méthodologiques, humains et financiers mis en œuvre.
- un dispositif d'évaluation des actions (résultats et effets notamment) et du plan de formation lui-même.

La formation est indispensable à qui veut acquérir les compétences nécessaires à la prise de fonctions, maintenir et développer ses compétences, favoriser la mobilité professionnelle, mais aussi pour évoluer et s'adapter à un monde changeant et qui va en se complexifiant.

Le service public évolue en permanence afin de répondre et de satisfaire les besoins des usagers. Les agents doivent donc se former afin d'assurer leurs missions dans de bonnes conditions, afin d'offrir aux administrés un service public de qualité. La formation des personnels y contribue grandement.

La formation est devenue, de par la législation, un élément stratégique de la politique des ressources humaines : en effet, l'analyse de la demande et/ou des besoins de formation peut avoir des conséquences sur l'évolution de carrière des agents et/ou la politique ressources humaines de la collectivité.

Au-delà de l'outil pratique qu'il doit être, notre plan de formation se veut donc un acte fort de communication par lequel notre collectivité entend affirmer la nécessité de la formation comme une composante importante au maintien d'un service public de qualité.

B- BILAN DES ACTIONS DE FORMATION DE 2018 À 2023

La présentation des actions de formation réalisées sur les années 2018 à 2023 est hiérarchisée par grands thèmes.

Il n'y avait pas encore de plan de formation sur l'année 2009. La collectivité engageait tout de même les agents à se former et transmettait chaque année le catalogue des formations du CNFPT. Le besoin en formation était recensé notamment par le biais de l'entretien annuel d'évaluation.

En 2010 a été approuvé le premier plan de formation et nous pouvons de ce fait faire un premier bilan des jours de formations suivies par les agents depuis la mise en place du plan de formation, toutes formations confondues (*formations continues obligatoires de la police municipale, ...*).

Ville d'Obernai	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CNFPT	363 jours	513 jours	196,5 jours	262,5 jours	406 jours	531 jours
CDG 67	1,5 jours	12 jours	0,5 jour	0,5 jour	0 jour	0.5 jour
Interne	17 jours	21 jours	7 jours	0 jour	0 jour	2 jours
Autres organismes	82 jours	86 jours	57,5 jours	54,50 jours	280,5 jours	105 jours
TOTAL	463,5 jours	632 jours	261,5 jours	317,5 jours	686,5 jours	638.5 jours

CCAS d'Obernai	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CNFPT		8,5 jours			10 jours	8.5 jours
CDG 67						
Interne						
Autres organismes	6 jours	0,5 jour			35 jours	1 jours
TOTAL	6 jours	9 jours	0 jour	0 jour	45 jours	9.5 jours

C- LES OBJECTIFS ET PRIORITES DU PLAN DE FORMATION 2022-2024

Le plan de formation présente les actions de formation envisagées répondant aux besoins d'évolution et de projets des directions, aux souhaits de développement des agents à la suite du recensement effectué lors de l'entretien professionnel individuel annuel et au degré d'anticipation des évolutions.

Ce plan est suffisamment souple pour intégrer en cours de période des besoins non identifiés pendant sa construction mais également reporter sur l'année suivante des actions de formation qui n'ont pas été effectuées dans l'année. Ce sera notamment le cas des demandes formulées auprès du CNFPT et qui n'ont pu être réalisées par l'agent faute de place.

Le plan de formation que notre collectivité doit adopter par délibération après avis du CST comprendra donc a minima les parties suivantes :

- a) la formation obligatoire d'intégration.
- b) la formation obligatoire de professionnalisation.
- c) la formation de perfectionnement.
- d) la préparation aux concours et examens.
- e) la formation personnelle (VAE, bilan de compétence ...)
- f) les actions de formations demandées par les agents dans le cadre du CPF.
- g) les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française
- h) les formations à l'utilisation des différents engins de chantier utilisés au sein de la collectivité.
- i) les formations intra.

Les règles de priorités sont fixées par le règlement de la formation commun à la Ville d'Obernai et au CCAS d'Obernai en vigueur.

Dans le cadre de la modernisation engagée par le CNFPT depuis trois ans, ce dernier a lancé au courant du premier semestre 2013 un nouveau service, qui permet notamment à la collectivité de procéder en ligne à l'inscription des agents aux formations proposées par cet organisme.

Ce service est accessible aux directions des ressources humaines des collectivités et permet notamment d'offrir à la collectivité et aux agents plus de clarté sur le processus d'organisation de la formation et en améliorant les délais de traitements des demandes de formation.

Ce nouveau dispositif a fait l'objet d'une validation des circuits d'instruction et d'une modification du règlement de formation.

D- LES ACTIONS DE FORMATION 2022 - 2024

Les actions de formation sont réparties par grands thèmes selon les types de formations statutaires ou complémentaires. **Elles ont été définies et priorisées à partir des besoins en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien professionnel individuel annuel, de la réalisation de certaines formations obligatoires et des besoins de la collectivité au regard des nécessités de service.**

Les formations sont définies par thématique.

La mention « *suivie* » indique que l'agent a assisté, depuis la mise en œuvre de l'actuel plan, à une ou plusieurs formations dans le domaine lié à une thématique. Dans le respect du règlement de formation en vigueur, une inscription à une nouvelle formation sur la même thématique est toujours possible sur la période du présent plan de formation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les formations dispensées par le CNFPT, il convient de se référer au catalogue de formation édité par cet organisme et disponible en ligne sur le site internet du CNFPT (*catalogue dématérialisé*).

Les formations dispensées par le CNFPT pourront se réaliser, soit **au sein des délégations** ou antennes, soit en **inter-collectivité**, soit en **intra-collectivité**.

La formation obligatoire concerne l'ensemble des agents fonctionnaires sauf les filières police municipale et sapeurs-pompiers, soumises à un dispositif spécifique. Ainsi, la formation des agents de la Police Municipale ne figure pas dans ce document. Il s'agit notamment de la formation continue obligatoire et de la formation au maniement des armes à feu.

a) La formation obligatoire d'intégration

La formation d'intégration a pour objectif de **faciliter l'intégration** des agents, au moment de leur entrée dans la Fonction Publique Territoriale, par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel ils exerceront leurs missions.

La formation d'intégration doit être effectuée la première année suivant la nomination en tant que stagiaire. Elle est **d'une durée de 5 jours pour la catégorie C et de 10 jours pour les catégories A, B.**

Les agents nommés suite à promotion interne, sous réserve des dispositions fixées par les statuts particuliers du cadre d'emplois, ne sont pas concernés par cette formation.

Ville d'Obernai :

- M. Thomas VIX – nommé en 2021 – formation suivie en 2021
- Mme Johanna MEIGEL – nommée en 2021 – formation suivie en 2022
- Mme Sylvie POTGIESSER – nommée en 2021 – formation suivie en 2022
- Mme Laura DIEBOLD – nommée en 2021 – formation suivie en 2022
- Mme Carole MAILLY – nommée en 2021 – formation suivie en 2022
- Mme Céline FRANTZEN – nommée en 2022 – formation suivie en 2023
- Mme Céline MEY – nommée en 2022 – formation suivie en 2023
- Mme Camille GAULON – nommée en 2022 – formation suivie en 2023
- Mme Julie JAEGLI – nommée en 2022 – formation suivie en 2023
- Mme Camille LANG – nommée en 2022 – formation suivie en 2023
- Mme Célia HOONAKKER – nommée en 2021 – formation suivie en 2023
- M. Mickaël BECHT – nommé en 2023 – formation suivie en 2023
- M. Thibaut SCHMITT – nommé en 2023 – formation prévue en 2024

Pour information, des agents de la police municipale devront prochainement suivre le cursus de la formation obligatoire prévue par les statuts de la filière sécurité.

- Mme Orlane SCHAMBER – nommée en 2021 – formation suivie en 2023
- M. Anthony MUNSCH – nommé en 2022 – formation suivie en 2023
- M. Pierre-Henri DUVAL – nommé en 2022 – formation suivie en 2023

Tout agent, nommé stagiaire durant la durée du plan et en application des statuts particuliers de leur cadre d'emplois, devra suivre cette formation.

Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 du CGFP (*emplois permanents recrutés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans*), doivent dorénavant suivre une **formation d'intégration et de professionnalisation**, à l'instar des fonctionnaires territoriaux, lorsque le contrat est conclu pour une durée supérieure ou égale à un an.

La durée de la formation est identique à celle des agents nommés stagiaires.

A ce jour, les agents suivants sont concernés par cette formation, à savoir :

Ville d'Obernai :

- M. Julien BOUVERET – recrutement 3 ans – formation suivie en 2022
- Mme Ingrid JUMEAU – recrutement 3 ans – formation suivie en 2022
- Mme Marie-Line RABSKI – nommée en 2022 – formation suivie en 2023
- Mme Mathilde ARMENGAUD – recrutement 3 ans – formation prévue 2022-2023
- Mme Myslaure AUGUSTIN – recrutement 3 ans – formation prévue 2022
- M. Frédéric BOCQUEL – recrutement 3 ans – formation prévue en 2022
- M. Pierre-André DUPRAZ – recrutement 3 ans – formation prévue 2022
- M. Damien FRITZ – recrutement 3 ans – formation prévue 2022
- M. Alexandre KOZLIK – recrutement 3 ans – formation prévue 2022
- M. Jean-Marc PERROUULT – recrutement 3 ans – formation prévue 2022
- Mme Coralie VALERO – recrutement 3 ans – formation prévue 2024
- Mme Marion CHARTON – recrutement 3 ans – formation suivie en 2023
- Mme Justine KIPP – recrutement 3 ans – formation suivie en 2023
- Mme Maryline RICHTER – nommée en 2023 – formation suivie en 2023

Tout agent contractuel recruté dans les conditions susmentionnées durant la durée du plan et en application des statuts particuliers de leur cadre d'emplois, devra suivre cette formation.

Concernant les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 du CGFP, ils suivent finalement les mêmes modalités d'organisation de la formation d'intégration des agents titulaires.

b) La formation obligatoire de professionnalisation

a. Au 1^{er} emploi

Cette formation a pour objectif de permettre **l'acquisition des compétences requises par le métier exercé et les missions du poste.**

Elle doit permettre l'adaptation au premier emploi des agents de toutes catégories titulaires. Elle est l'occasion de construire un parcours individuel de formation entre l'agent et la collectivité.

Dans les 2 ans après la nomination en tant que stagiaire, l'agent doit suivre la **formation de professionnalisation au premier emploi** dont la durée est comprise :

- Pour les agents de catégorie A et B : **de minimum 5 à 10 jours maximum.**
- Pour les agents de catégorie C : **de minimum 3 à 10 jours maximum.**

Les agents nommés suite à promotion interne sont pas concernés par cette formation.

Comme sus évoqué, les agents contractuels recrutés en application de de l'article L. 332-8 du CGFP et bénéficiaires d'un contrat d'une durée supérieure à un an, sont également astreints à suivre de façon obligatoire la formation de professionnalisation prévue pour les fonctionnaires.

Les actions de formation doivent être conformes aux orientations définies par le plan de formation établi par la collectivité. Ainsi et dans le respect des bornes indiquées ci-dessus, la durée sera arrêtée en fonction de la définition des besoins et en concertation avec le supérieur hiérarchique.

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thèmes	Organisme	Nombre de jours	Plan 2022-2024
Mme VOEGEL Marie Cabinet du Maire 11 mars 1996	Formation sur le management dans le cadre du cursus de l'équipe de direction	CNFPT	2	2024
Mme Céline MEY DRH 19 juillet 2021	Thématique de la paie	CNFPT	0,5	Suivie
	FCO assistant de prévention	CNFPT	2	2024
	Thématique sur le statut de la FPT	CNFPT	3	2024
M. Antoine TARSIA PLT 8 novembre 2004	Connaissance des végétaux en milieu espaces verts	CNFPT	2	Suivie
	Connaissance des végétaux en milieu espaces verts	CNFPT	2	2024
M. Mickaël BECHT PLT 6 juillet 2020	Perfectionnement aux diverses techniques de soudage	CNFPT	2	2024
	Pose de carrelage	CNFPT	2	2024
	L'initiation aux travaux de serrureries	CNFPT	2	2024
	Formation échafaudage	CNFPT	2	2024

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thèmes	Organisme	Nombre de jours	Plan 2022-2024
	Petit travaux de menuiserie bois	CNFPT	2	2024
M. Thibaut SCHMITT DAE 06 décembre 2021	Le perfectionnement aux projets d'éclairage public	CNPFT	2	Suivie
	La conception géométrique des voies urbaines et interurbaines	CNPFT	3	Suivie
	Relation aux administrés en cas de situations contentieuses	CNFPT	3	2024
	Habilitation électrique BS-BE- MANŒUVRE (recyclage)	CNFPT	2	2024
Mme Céline FRANTZEN DAE 1 ^{er} novembre 2020	Exécution administrative et financière des marchés publics	CNFPT	3	2024
	Les bases des finances publiques locales. Exécution budgétaire et comptable	CNFPT	2	Suivie
Mme Coralie VALERO DAE 1 ^{er} janvier 2021	Conduite d'une opération de voirie: de la conception à la notification des marchés de travaux	CNPFT	4	Suivie
	Conception géométrique d'une voirie partagée urbaine et interurbaine	CNPFT	3	Suivie
	Dimensionnement et Structure de chaussées	CNPFT	2	2024
Mme Marie-Line RABSKI Maternelle C. Claudel 24 août 2015	Domaine de la petite enfance	CNFPT	2	2024
	Le langage dans la relation ATSEM/enfant	CNFPT	2	2024
Mme Myslaure AUGUSTIN EMMDD 19 septembre 2019	Formation liée à la pédagogie et au chant	CNFPT	2	2024
	Musique et handicap	CNFPT	2	2025
M. Frédéric BOCQUEL EMMDD 2 novembre 2015	Pédagogie de la musique	CNFPT	2	2024
	Perfectionnement de la discipline	CNFPT	3	2024
M. Pierre-André DUPRAZ EMMDD 1 ^{er} septembre 2009	Perfectionnement de la discipline	CNFPT	3	2024
M. Damien FRITZ EMMDD 15 septembre 1989	Formation aux outils numériques	CNFPT	3	2024
	Techniques de scène	CNFPT	2	2024
	Pédagogie de la musique	CNFPT	2	2024
Mme Mathilde ARMENGAUD EMMDD 5 octobre 2020	Toutes formations liées à la pédagogie de groupe	CNFPT	2	2024
	Musique et handicap / Prise en compte du handicap dans l'apprentissage	CNFPT	2	2024
	Improvisation et langage Jazz	CNFPT	2	2024

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thèmes	Organisme	Nombre de jours	Plan 2022-2024
M. Alexandre KOZLIK EMMDD 25 janvier 2007	Musique et handicap	CNFPT	2	2024
	Direction d'Orchestre / Musique de chambre	CNFPT	3	2024
M. Jean-Marc PERROUULT EMMDD 5 novembre 2016	Pédagogie de la musique	CNFPT	2	2024
	Perfectionnement de la discipline	CNFPT	3	2024
Mme Camille GAULON EMMDD 3 octobre 2022	Toute formation liée à la pédagogie et à la psychologie des enfants	CNFPT	3	2024
Mme Marion CHARTON Multi-accueil 1 ^{er} août 2020	La pédagogie LOCZY	CNFPT	1	Suivie
	Formation initiale SST	CNFPT	2	Suivie
	La pédagogie LOCZY 2 ^{ème} session	CNFPT	1	2024
	Domaine de la petite enfance	CNFPT	2	2024
Mme Julie JAEGLI Multi-accueil 17 août 2020	Analyse de pratique	CNFPT	1	Suivie
	Méthode HACCP	CNFPT	2	2024
	Communiquer et travailler dans la bienveillance	CNFPT	1	2024
Mme Justine KIPP Multi-accueil 10 septembre 2018	La pédagogie LOCZY	CNFPT	1	Suivie
	La pédagogie LOCZY 2 ^{ème} session	CNFPT	1	2024
	Domaine de la petite enfance	CNFPT	2	2024
	l'enfant roi	CNFPT	2	2025
Mme Camile LANG Multi-accueil 4 janvier 2010	La pédagogie LOCZY	CNFPT	1	Suivie
	La pédagogie LOCZY 2 ^{ème} session	CNFPT	1	2024
	Domaine de la petite enfance	CNFPT	2	2024
Mme Célia HOONAKKER Multi-accueil 18 juin 2015	La pédagogie LOCZY	CNFPT	1	Suivie
	La pédagogie LOCZY 2 ^{ème} session	CNFPT	1	2024
	Domaine de la petite enfance	CNFPT	2	2024
Mme Maryline RICHTER Multi-accueil 1 juillet 2021	Développer les connaissances et techniques de nettoyage	CNFPT	0.5	2024
	HACCP	CNFPT	1	2024

Tout agent, nommé stagiaire durant la durée du plan et en application des statuts particuliers de leur cadre d'emplois, devra suivre cette formation.

b. Tout au long de la carrière

Cette formation a pour objectif de :

- **Maintenir ou parfaire la qualification** professionnelle des agents,
- **Assurer leur adaptation à l'évolution des techniques** ainsi qu'à l'évolution culturelle, économique et sociale.

La formation de professionnalisation tout au long de la carrière concerne **tous les fonctionnaires titulaires** en poste à partir du 1^{er} juillet 2008.

Par périodes de 5 ans, les agents doivent suivre entre 2 et 10 jours de formations obligatoires :

- 1^{ère} période de 5 ans : du 1^{er} juillet 2008 au 1^{er} juillet 2013.
- 2nd période de 5 ans : du 1^{er} juillet 2013 au 1^{er} juillet 2018 et ainsi de suite jusqu'à la cessation de fonction de l'agent.
- Pour les agents soumis aux formations d'intégration et de professionnalisation de premier emploi le délai court à l'issue de cette période.

Les actions de formation doivent être conformes aux orientations définies par le plan de formation établi par la collectivité. Ainsi et dans le respect des bornes indiquées ci-dessus, la durée sera arrêtée en fonction de la définition des besoins et en concertation avec le supérieur hiérarchique.

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2022-2024
Direction Générale des Services				
M. Stéphane BRUNELLA 18 décembre 2023	Thématique dans le domaine du management	CNFPT	3	2024
Direction de l'Information et de la Communication				
Mme Maud AUDINAT 03 juillet 2006	Intelligence artificielle et communication	CNFPT	0.5	Suivie
	Thématique dans le domaine de la communication et de l'information	CNFPT	3	2024
Mme Tamina HOBEIKA 10 octobre 2002	Intelligence artificielle et communication	CNFPT	0.5	Suivie
	Thématique dans le domaine de la communication et de l'information	CNFPT	3	2024
Secrétariat des élus				
Mme TOURNOUX Natacha 6 février 2006	Formation aux écrits professionnels	CNFPT	2	2024
	Techniques pour une rédaction claire et efficace	CNFPT	2	Suivie
	Organiser et concevoir un événement en collectivité	CNFPT	1	2024
	Le protocole	CNFPT	1	2024
EMMDD				
Enseignants	Pédagogie de la discipline enseignée	CNFPT	2	2024
	Direction d'ensemble / Techniques de scène	CNFPT	2	2024
	Musique et handicap	CNFPT	2	2024
M. Lionel HAAS	Management et gestion d'équipes	CNFPT	3	2024

1 ^{er} mai 2011	Formation sur le management dans le cadre du cursus de l'équipe de direction	CNFPT	2	Suivie
	Outils de promotion d'un service public	CNFPT	3	2024
Mme Catherine BARONDEAU-HOLLINGER 1 ^{er} janvier 2007	Pédagogie diversifiée (tablettes, mao, ...)	CNFPT	3	2024
Mme Justine CHARLET 25 août 2014	Formation autour de la voix	CNFPT	2	2024
	Création / Improvisation / Approches contemporaines	CNFPT	1	2024
	Dalcroze / Corps et voix en mouvement / Applications musique et mouvement	/	2	2024
M. Philippe CRIQUI 1 ^{er} décembre 1989	Orchestre et ensembles instrumentaux (direction, arrangement, écriture)	CNFPT	2	2024
Mme Emmanuelle FRANTZ 1 octobre 2001	Soundpainting	CNFPT	2	2024
	Informatique (Suite Office / captation / montage...)	CNFPT	3	2024
Mme Françoise METZ 1 ^{er} mai 1990	Les Arts plastiques à tout âge	CNFPT	2	2024
	Approche de différentes esthétiques	CNFPT	1	2024
	Résolution des conflits / Gestion de groupe (enfants/ados...)	CNFPT	2	2024
	Stage de sculpture : Atelier Terre et Art / Molsheim (www.terre-art.com)	/	2	2024
Mme Elisabeth PETERMANN-MUGNIER 1 octobre 1992	Formation autour de la voix	CNFPT	2	2024
	Chant, musique et animation petite enfance	CNFPT	1	2024
	Brain Gym	/	1	2024
M. Christophe OURY 1 ^{er} janvier 2007	Enseignement des pratiques collectives	CNFPT	2	2024
M. Franck QUEVEDO 1 ^{er} septembre 1991	Montage de projet Musiques Actuelles	CNFPT	2	2024
	Beat Box	/	2	2024
M. Piero RAGLIANTI 1 ^{er} janvier 2007	Pédagogie de la percussion (tous styles dont Orff) et rapport à l'élève	CNFPT	3	2024
M. Bärbel REPETTO 1 ^{er} janvier 2007	Informatique et bureautique	CNFPT	2	2024
	Pédagogie du chant (adultes et enfants)	CNFPT	3	2024
M. Brice SOMENZI 1 ^{er} octobre 1999	Ouvertures vers les musiques alternatives	CNFPT	2	2024
	Psychologie de l'enfant	CNFPT	2	2024

M. Laurent WILL 15 novembre 2021	Toute formation liée à la pédagogie	CNFPT	3	2024
Médiathèque				
Tous les agents	La gestion des conflits en situation d'accueil	CNFPT	1	2024
Mme Pauline KLAER-REIST 6 décembre 2010	Formation en lien avec le fonctionnement d'une médiathèque	CNFPT	2	Suivie
	Formation sur le management dans le cadre du cursus de l'équipe de direction	CNFPT	2	Suivie
	Conduite de projet	CNFPT	2	2024
	Gestion des archives	CNFPT	2	2024
	Bibliothèques vertes et éco-responsables	CNFPT	2	2024
	Financement participatif de projets culturels	CNFPT	2	2024
Mme Nathalie KONIAS 1 ^{er} octobre 1985	Découverte de différents genres littéraires.	CNFPT ou BDBR	0,5	Suivie
	Rédaction des écrits professionnels	CNFPT	2	2024
Mme Joëlle JOBERT 17 février 1998	Découverte de la littérature italienne contemporaine	CNFPT	0,5	Suivie
	Découverte de la littérature de l'imaginaire (fantasy, SF ...)	CNFPT ou BDBR	0,5	Suivie
	Animation d'un club lecture	BDBR	1	2024
	Découverte de la poésie contemporaine	CNFPT	0,5	2024
	Découverte des nouvelles pratiques en bibliothèques	CNFPT ou BDBR	2	2024
	Découverte des réseaux sociaux et de leur usage en bibliothèque	CNFPT ou BDBR	2	2024
	Découverte des collections "Faciles à lire "	CNFPT	0,5	2025
Mme Catherine MERCIER 21 novembre 1989	Formation sur le thème de la musique en bibliothèque	CNFPT ou BDBR	2	2024
	Pratique des outils informatiques / réseaux sociaux	CNFPT	1	2024
Mme Marielle ROY 24 août 1993	Les littératures de l'imaginaire	CNFPT ou BDBR	0,5	Suivie
	Développement d'animations à destination des enfants	CNFPT	2	2024
	Le jeu en bibliothèque	CNFPT ou BDBR	2	Suivie
	Formation sur le conte organisée par la bibliothèque d'Alsace	Bibliothèque d'Alsace	1	2024
Mme Marie SEIGNIER 3 avril 2014	Les réseaux sociaux au service d'une offre culturelle	CNFPT	2	2024
	Découverte et approfondissement de la littérature policière	CNFPT ou BDBR	0,5	Suivie
	Gestion des conflits en situation d'accueil.	CNFPT	1	Suivie

	Création de contenus numériques (photo, vidéo ...)	CNFPT ou BDBR	2	2024
	Organiser un escape game en bibliothèque.	CNFPT	2.5	2025
PLT				
M. Francis BRONNER 1 ^{er} décembre 1986	Formation AIPR encadrement	Go Formation	1	Suivie
	Certificat individuel produits biocides	CNFPT	3	Suivie
Mme Sandrine MARCHAL 1 ^{er} novembre 2010	Suivi des évolutions comptables dans les collectivités territoriales	CNFPT	2	2024
M. Bernard STAHL 1 ^{er} mars 1990	Formation liée à un nouveau logiciel de gestion de stock	Interne	2	Suivie
PLT / Pôle Bâtiments				
M. Éric DUVAUX 10 avril 2006	Formation soudure TIG	CNFPT	2	2024
	Formation échafaudage	CNFPT	2	2024
M. Alain JEHL 1 ^{er} février 2008	Initiation travaux de serrurerie	CNFPT	2	2024
	Initiation soudure à l'arc	CNFPT	2	2024
M. Raphaël CLEMENTZ 19 juin 2018	Formation en revêtement de sol - Ragréages.	CNFPT	2	2024
	Initiation à la plomberie sanitaire	CNFPT	2	2024
PLT / Pôle Environnement				
M. Vincent EHRHART 5 juin 2001	Taille verte des arbres d'alignement	CNFPT	2	2024
Mme Marie-Odile SPEHNER 1 ^{er} avril 1997	Nouvelles pratiques du fleurissement	CNFPT	2	2024
M. Florian FORSTER 18 juin 2018	Règle de sécurité et signalétique d'un chantier mobile	CNFPT	2	Suivie
	Certiphyto	CFPPA	1	2024
	Maintenance d'un arrosage intégré	CNFPT	2	2024
PLT / Pôle Espaces Publics et Evènements				
M. Thierry HOFFBECK 1 ^{er} mai 1991	AIPR encadrement	Go Formation	1	Suivie
DAE				
Tous les agents	L'exécution administrative et financière des marchés publics	CNFPT	1	Suivie
	Relation aux administrés dans des relations conflictuelles	CNFPT	2	2024
M. Yann JOVELET 7 janvier 2002	Actualités de l'urbanisme 2024	CNFPT	1	2024
	Evolutions des normes environnementales	CNFPT	2	2024
	Formation sur le management dans le cadre du cursus de l'équipe de direction	CNFPT	2	Suivie

M. Julien BOUVERET 3 décembre 2018	Conduite de projet sur lots techniques fluides	CNFPT	2	2024
	Elaboration, passation et exécution des marchés de travaux et de service	CNFPT	2	Suivie
	Formation à la Re2020 et sa mise en œuvre dans la conception des bâtiments	CNFPT	2	2024
Mme Christa ATIBARD 15 novembre 2001	Actualités de l'urbanisme 2023	CNFPT	1	Suivie
	Sensibilisation aux évolutions du contexte réglementaire dans le cadre de l'adoption de la loi climat et résilience	CNFPT	1	Suivie
	Préparer sa négociation foncière	CNFPT	2	2024
	La définition et l'élaboration d'une stratégie foncière	CNFPT	3	2024
	Actualités de l'urbanisme 2024	CNFPT	1	2024
Mme Dominique SCHEER 22 mars 1993	Actualités de l'urbanisme 2023	CNFPT	1	Suivie
	L'instruction des permis de construire	CNFPT	2	2024
	Actualités de l'urbanisme 2024	CNFPT	1	2024
M. Alexandre WOLFF 16 juillet 2008	Actualités de l'urbanisme 2023	CNFPT	1	Suivie
	Les risques juridiques en urbanisme et évolutions des contentieux administratif, civil et pénal	CNFPT	3	2024
	Servitudes de droit civil et Urbanisme	CNFPT	2	2024
	Contrôle de conformité / rédaction des PV	CNFPT	2	2024
	Actualités de l'urbanisme 2024	CNFPT	1	2024
DSP				
Tous les agents	La gestion des conflits en situation d'accueil	CNFPT	1	2024
Mme Doris OHRESSER 23 juillet 1987	Evolutions règlementaires ou remise à niveau	CNFPT	1	2024
Mme Camille WILHELM 1 ^{er} décembre 2020	Formations dans le domaine de l'accueil du public	CNFPT	3	Suivie
	Formations règlementaires et évolutions légales dans le domaine de l'état-civil	CNFPT	2	2024

Mme Corine MASSOT 15 janvier 1996	Dévolution des noms de famille	CNFPT	1	2024
Écoles maternelles				
Tous les agents	La gestion du stress chez l'enfant Comment canaliser et calmer les enfants agités (respiration, relaxation...)	CNFPT	1	2024
	Peurs et angoisses chez le jeune enfant	CNFPT	3	Suivie
Mme Valérie FRIEDRICH Maternelle Freppel 1 ^{er} janvier 1989	Ateliers bricolages pour ATSEM	CNFPT	2	2024
Mme Johanna MEIGEL 2 juin 2014	Domaine de la petite enfance	CNFPT	2	Suivie
	Accompagnement des enfants autistes ou à comportement difficile	CNFPT	2	2024
Mme Rita GEMEHL Maternelle du Parc 20 janvier 2001	Formation proposé par « graine de beelink »	Beelink	1	2024
Mme Fabienne GUIBAUD Maternelle Camille Claudel 5 août 1996	L'enfant autiste	CNFPT	2	2024
	Les enfants depuis le covid	CNFPT	1	2024
CCAS - Administration				
Mme Zeynep SECKIN 1 ^{er} juillet 2011	Accompagnement social des personnes âgées	CNFPT	2	2026
	Formation sur le management dans le cadre du cursus de l'équipe de direction	CNFPT	2	Suivie
CCAS – Foyer des Personnes Âgées				
Mme Pascale ROQUEBERNOU 4 mai 2009	Méthode HACCP	CNFPT	1	2024
Mme Christelle SUHR 1 ^{er} janvier 2020	Méthode HACCP	CNFPT	2	Suivie
Multi-Accueil				
L'ensemble des agents	Pédagogie LOCZY	CNFPT	1	Suivie
	Pédagogie LOCZY -2 ^{ème} session	CNFPT	1	2024
	Formation Snoezelen	CNFPT ou autre	1	Suivie
	Formation Accueil de l'enfant différent et/ou porteur de handicap	CNFPT	2	2024
L'ensemble des agents	Techniques de nettoyage–Perf	CNFPT	1	Suivie

Multi-accueil - Technique	Techniques de nettoyage	CNFPT	1	Suivie
Mme Béatrice LAURENT 1 ^{er} février 2004	Formations en lien avec la gestion d'une structure petite enfance, réglementation, sécurité, soins aux enfants	CNFPT	3	2024
	Formation sur le management dans le cadre du cursus de l'équipe de direction	CNFPT	2	Suivie
	Prise en charge et en soin d'enfants porteurs de handicaps	CNFPT	2	2024
	Formation Abelium - modules de communication avec les parents	Abelium	/	2024
Mme Martine HECKEL 1 ^{er} août 2001	Formation musicale pour enfants	CNFPT	2	2024
Mme Isabelle CHARCZY 1 ^{er} octobre 2018	Méthode HACCP	CNFPT	1	2024
Mme Agnès HOFFMANN 1 ^{er} janvier 2015	Le massage des enfants, comment l'apaiser	CNFPT	2	2024
Mme Clothilde KNITTEL 7 septembre 2015	Eveil sensoriel	CNFPT	2	2024
Mme Joëlle MONTIGNY 1 ^{er} septembre 1998	Innovier et développer les activités pédagogiques proposées aux enfants	CNFPT	2	2024
Mme Karine PENOT 5 janvier 2004	Accompagnement à la parentalité	CNFPT	2	2024
Mme Audrey RAYA- FRITZ 16 août 2011	Passer d'enfant roi à sujet en collectivité	CNFPT	2	2024
Mme Isabelle TOURNEUX 5 janvier 2015	Gestion des pleurs de l'enfant, du groupe d'enfants	CNFPT	1	2024
M. Stéphane KOENIG 16 octobre 2006	Méthode HACCP	CNFPT	1	2024
	L'alimentation, les régimes spécifiques des enfants	CNFPT	2	2024
	Agrémenter les repas des enfants	CNFPT	2	2024
Mme Valérie RECOUVREUR 3 décembre 2016	Méthode HACCP	CNFPT	1	2024
	Réalisation des repas pour les enfants de 0 à 3 ans	CNFPT	3	2024
	Perfectionner les techniques de nettoyage	CNFPT	0.5	2024
Mme Sylvie POTGIESSER 1 ^{er} juin 2015	Domaine de la petite enfance	CNFPT	2	2024

Mme Laura DIEBOLD 13 juillet 2020	Domaine de la petite enfance	CNFPT	2	2024
Mme Carole MAILLY 1 ^{er} septembre 2017	La communication dans le soutien à la parentalité	CNFPT	2	2024
Mme Cynthia TROTZIER 1 ^{er} janvier 2015	Domaine de la petite enfance	CNFPT	2	2024
DRH				
M Philippe BOEHLER 15 février 1999	Cycle de formation en psychologie du travail	CNFPT	3	2024
	Formation sur le management dans le cadre du cursus de l'équipe de direction	CNFPT	2	Suivie
	Conduite démarche qualité	CNFPT	2	Suivie
	Démarche qualité	Interne	3	2024
Mme Sabine MUNCH 22 novembre 2010	Thématique droit statutaire	CNFPT	2	2024
	Thématique des fondamentaux	CNFPT	2	Suivie
	Formation tutorat	CCI	2	Suivie
	Formation sur les tableaux de bord	CNFPT	1	2024
M Fabrice BALLAND 30 décembre 2011	Formation tutorat	CNFPT ou autre	2	Suivie
	Thématique des droits statutaires	CNFPT	3	2024
	Formations sur la nouvelle réforme des retraites	CNFPT	3	2024
Service des Sports				
Tous les agents	Techniques de nettoyage	CNFPT	1	Suivie
M. Geoffrey HANNUS 1 ^{er} juillet 2014	Sécurité et normes des installations sportives	CNFPT	3	2024
	Animation de projets transversaux	CNFPT	2	2024
DiFEP				
Tous les agents	L'exécution administrative et financière des marchés publics	CNFPT	1	Suivie
Mme Carole TELLIEZ 1 ^{er} janvier 2018	Préparation et exécution des titres de recettes	CNFPT	2	2024
Mme Ingrid JUMEAU 15 juillet 2015	Actualité de l'achat public 2023	CNFPT	1	Suivie
	Les nouveaux CCAG	CNFPT	2	2024

	Contrats de performance	CNFPT	3	2024
	Actualité de l'achat public	CNFPT	1	2024
	Formations dans le domaine des achats et des marchés publics	CNFPT	2	Suivie
Mme Zélia BALTAZAR 1 ^{er} novembre 1990	Journées d'actualité dans le domaine des finances et des marchés publics	CNFPT	1	2024
Mme Hélène DUPRE 1 ^{er} novembre 2020	Formations en lien avec le poste (gestion du patrimoine, comptabilité, gestion forestière...)	CNFPT	2	2024
M. Cédric BURGART 1 ^{er} septembre 2014	La politique de sécurité des systèmes d'information	CNFPT	2	2024
	VMware et virtualisation	CNFPT	3	2024
	Management	CNFPT	3	2024
M. Christian TAESCH 15 octobre 1986	Toute formation en lien avec les fonctions exercées : management des serveurs, sécurité	CNFPT	3	2024
	Cybersécurité	CNFPT	2	2024
Police Municipale				
Mme Orlane SCHAMBER 1 ^{er} novembre 2021	Thématique sur le management	CNFPT	3	2024
	Formation sur le management dans le cadre du cursus de l'équipe de direction	CNFPT	2	Suivie
	FIA cheffe de la PM	CNFPT	?	Suivie
M. Alexandre BARTHELMEBS 8 janvier 2002	Dégâts gibier rouge	ONF	0,5	2024
	Formation à la réglementation des drones	CNFPT	3	2024
M. Jean-Noël VERNET 1 ^{er} janvier 2007	Se former à la fourrière	CNFPT	2	2024
	Se former à la vidéo-surveillance et à la vidéo-verbalisation	CNFPT	2	2024
	Se former sur la réglementation routière concernant les nouvelles mobilités (trottinettes etc...)	CNFPT	2	2024
M. Thomas VIX 25 février 2019	Formation d'agent administratif	CNFPT	3	2024
	Formations dans le domaine de la sécurité sur la voie publique	CNFPT	2	2024

c. Suite à l'affectation à un poste à responsabilité

La formation de professionnalisation lors de l'affectation dans un poste à responsabilité a pour objectif de permettre l'adaptation des fonctionnaires de toutes catégories à leurs nouvelles fonctions de responsabilité.

Elle doit être effectuée par l'agent **dans les 6 mois** suivant sa nomination sur les postes suivants :

- emplois fonctionnels ;
- emplois éligibles à la NBI au sens de l'annexe 1 du décret n°2006-779 du 03 juillet 2006 modifié.
- emplois déclarés comme tels par la collectivité après avis du CT.

Elle est d'une durée **de minimum 3 à 10 jours maximum**.

Les actions de formation doivent être conformes aux orientations définies par le plan de formation établi par la collectivité. Ainsi et dans le respect des bornes indiquées ci-dessus, la durée sera arrêtée en fonction de la définition des besoins et en concertation avec le supérieur hiérarchique.

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2022-2024
PLT				
M. Francis BRONNER 1 ^{er} décembre 1986	Formation sur le management dans le cadre du cursus de l'équipe de direction	CNFPT	3	2024

c) La formation de perfectionnement

La formation de perfectionnement est **facultative**. Elle concerne **tous les agents de la fonction publique territoriale** qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public.

Elle est dispensée dans le but :

- **d'assurer l'adaptation** des agents à leur poste de travail.
- **de veiller au maintien de leur capacité** à occuper un emploi,
- **de contribuer au développement** de leurs compétences.

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2022-2024
EMMDD				
Enseignants EMMDD	Pédagogie de la discipline enseignée	CNFPT	2	2024
	Pédagogie de l'enfant	CNFPT	2	2024
	M.A.O. / D.AO.	CNFPT ou interne	2	2024
	Direction d'ensemble / Techniques de scène	CNFPT	2	2024
	Musique et handicap	CNFPT	2	2024
KURTESHI-BERST Oriana 3 octobre 2022	Pédagogie du chant	CNFPT	3	2024
Multi-accueil				
L'ensemble des agents Multi-accueil - Enfance	Pédagogie LOCZY	CNFPT	1	Suivie
	Pédagogie LOCZY -2 ^{ème} session	CNFPT	1	2024

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2022-2024
	Formation Snoezelen	CNFPT ou autre	1	Suivie
	Formation Accueil de l'enfant différent et/ou porteur de handicap	CNFPT	2	2024
L'ensemble des agents Multi-accueil - Technique	Techniques de nettoyage	CNFPT	1	Suivie
	Techniques de nettoyage–Perf	CNFPT	1	2024
PLT – Environnement				
Mme Stéphanie HALTER 2 octobre 2023	Manipulation de tronçonneuses	CNFPT ou autre	3	2024
M. Mathieu ROLLIN 2 janvier 2023	Manipulation de tronçonneuses	CNFPT ou autre	3	2024
PLT / Espaces publics et événements				
M. Régis BERTSCH 21 août 2023	Signalisation de chantier	CNFPT	2	2025
PLT / Bâtiment				
M. Guillaume LECEUX 1 novembre 2022	Formation sur le management	CNFPT	3	2024
EMMDD				
Enseignants EMMDD	Pédagogie de la discipline enseignée	CNFPT	2	2024
	Pédagogie de l'enfant	CNFPT	2	2024
	M.A.O. / D.AO.	CNFPT ou interne	2	2024
	Direction d'ensemble / Techniques de scène	CNFPT	2	2024
	Musique et handicap	CNFPT	2	2024
KURTESHI-BERST Oriana 3 octobre 2022	Pédagogie du chant	CNFPT	3	2024
PLT / Environnement				
Mme Stéphanie HALTER 2 octobre 2023	Manipulation de tronçonneuses	CNFPT ou autre	3	2024
M. Mathieu ROLLIN 2 janvier 2023	Manipulation de tronçonneuses	CNFPT ou autre	3	2024
PLT / Espaces publics et événements				
M. Régis BERTSCH 21 août 2023	Signalisation de chantier	CNFPT	2	2025
PLT / Bâtiment				
M. Guillaume LECEUX 1 novembre 2022	Formation sur le management	CNFPT	3	2024
DAE				
Tous les gents de la DAE	L'exécution administrative et financière des marchés publics	CNFPT	1	Suivie
	Relations aux administrés dans des situations conflictuelles	CNFPT	3	2024
M. Cyril GOHIN 1 ^{er} novembre 2021	Formation aux nouveaux CCAG travaux et CCAG Prestations Intellectuelles	CNFPT	1	2024

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2022-2024
	La démarche de programmation en construction-réhabilitation	CNFPT	3	2024
	Conduite/animation de projets transversaux	CNFPT	3	2024
DRH				
Mme Sandra RODRIGUES 5 septembre 2022	Thématique des droits statutaires	CNFPT	3	2024
DSP				
Mme Lucie WEBER 4 juillet 2022	Formations réglementaires et évolutions légales dans le domaine de l'état-civil	CNFPT	2	Suivie
	Formation élections	CNFPT	1.5	2024
DiFEP				
Mme Amandine GRANJON 7 août 2023	Marchés publics : aspects juridiques et financiers	CNFPT	3	2024
	Toute formation en lien avec les missions exercées (comptabilité, gestion financière,...)	CNFPT	3	2024
Ecoles maternelles				
Tous les agents	La gestion du stress chez l'enfant	CNFPT	1	2024
	Peurs et angoisses chez le jeune enfant	CNFPT	3	Suivie
Service des Sports				
Tous les agents	Techniques de nettoyage	CNFPT	1	Suivie
Camping				
Mme Christelle THOMAS 15 mars 2016	Management	CNFPT	2	2024
	Techniques de commercialisation	CNFPT	2	2024
	Réglementation de l'hôtellerie de plein air	CNFPT ou autre	2	2024
Mme Sylvia KARCHER 18 avril 2006	Accueil de la clientèle / gestion des situations délicates	CNFPT	2	2024
CCAS				
Mme Zaruhi HABERER 1er décembre 2022	Formation sur le logiciel CIVIL de CIRIL	CIRIL ou Interne	1	2024

d) La préparation aux concours et examens

Elle permet à l'agent de **préparer un examen professionnel en vue d'un avancement de grade ou de favoriser l'accès à un cadre d'emplois supérieur.**

Cette action peut également permettre à un agent contractuel de se préparer à un concours, afin, le cas échéant, d'être nommé titulaire.

Chaque année, les offres de préparation aux concours et examens, proposées par le CNFPT, sont transmises aux agents pour information.

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Titre ou Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2022-2024
M. Alexandre WOLFF DAE 16 juillet 2008	Préparation au concours d'attaché territorial	CNFPT	/	2023-2024
M. Cédric BURGART DiFEP 1 ^{er} septembre 2014	Préparation au concours d'ingénieur territorial	CNFPT	/	2023-2024
M. Cyril GOHIN DAE 1 ^{er} novembre 2021	Préparation au concours d'ingénieur territorial	CNFPT	/	Suivie
M. Julien BOUVERET DAE 3 décembre 2018	Préparation au concours d'ingénieur territorial	CNFPT	/	2025
Mme Marie SEIGNIER Médiathèque 03 avril 2014	Préparation au concours d'assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	CNFPT	/	2023-2024

Au moment de l'élaboration du présent plan de formation, aucune autre demande de préparation aux concours et examens n'a été acceptée ou enregistrée.

L'agent inscrit à un concours ou examen professionnel peut, dans la limite de 5 jours par année civile, utiliser son compte épargne temps ou, à défaut, son compte personnel de formation (C.P.F.) pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier validé par l'employeur. Cette mobilisation fait l'objet d'une négociation et d'un accord entre l'agent et son administration.

Sachant qu'au regard de la politique de G.P.E.C. et de l'effort consenti par la collectivité, notamment afin de pallier à son absence, il peut être demandé un engagement personnel de l'agent, notamment sur ses congés annuels ou heures de récupération pour assister à ces préparations.

Enfin, il est tenu compte des nécessités de service, notamment quand plusieurs agents d'un même service font une demande simultanée. Ces éléments font l'objet d'une négociation et d'un accord entre l'agent et son administration.

e) La formation personnelle

La formation personnelle comprend **la mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général, le congé de formation, le congé pour bilan de compétences et le congé pour VAE.**

Au moment de l'élaboration du présent plan de formation et dans le respect du formalisme fixé par les textes législatifs repris dans le règlement de formation, une demande a été formulée par un agent concernant une VAE d'EJE. Néanmoins et à ce stade, cette proposition demande une étude approfondie, sachant qu'aucune demande écrite de formation personnelle n'a été présentée à ce jour.

Concernant les modalités et les conditions des formations personnelles, il convient de se référer au règlement de formation.

f) Les actions de formations demandées par les agents dans le cadre du CPF

Le Compte Personnel de Formation est **mis en œuvre à l'initiative de l'agent en accord avec l'autorité territoriale.** Toutes les informations sur le CPF sont transcrites dans le règlement de la formation commun à la Ville d'Obernai et au CCAS d'Obernai.

Au moment de l'élaboration du présent plan de formation, aucune demande de mise en œuvre du CPF n'avait été enregistrée.

g) Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

La lutte contre l'illettrisme est un enjeu public : différents dispositifs et financements ont été mis en place. Des actions diverses peuvent être menées pour les personnes concernées, notamment par le CNFPT ou des associations spécialisées dans le domaine.

Au moment de l'élaboration du présent plan de formation, aucune demande de mise en œuvre de ce dispositif n'a été présentée par les agents.

h) Les formations à l'utilisation des différents engins de chantier utilisés au sein de la collectivité

La formation CACES est **une composante essentielle de la formation sécurité**. Elle permet la conduite de tout un ensemble d'engins spécialisés, notamment pour être utilisé en manutention.

La réussite aux tests d'évaluation, théoriques et pratiques, est sanctionnée par la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES).

Le CACES a **une durée de validité de 5 ans en général et de 10 ans pour les engins de chantiers** (nacelle, chariot automoteur, plate-forme élévatrice).

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Titre ou Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2022-2024
M. Mickaël BECHT PLT 06 juillet 2020	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
	Habilitation BV1/BR/HOV – recyclage	CNFPT ou autre	2	2024
	CACES R486 – recyclage	CNFPT ou autre	2	2025
	Habilitation échafaudage – initial	CNFPT ou autre	2	2024
M. Régis BERTSCH PLT 21 août 2023	CACES R490 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2024
M. Francis BRONNER PLT 1 ^{er} décembre 1986	CACES R486 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2024
	Certibiocide – recyclage	CNFPT ou autre	1	2028
	Certiphyto (D) – recyclage	CNFPT ou autre	1	2024
	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2025
	AIPR encadrant – recyclage	CNFPT ou autre	1	2028
	Habilitation électrique BR/BC - initial	CNFPT ou autre	2	2024
M. Jean Daniel CHAMARD PLT 16 janvier 2023	CACES R485 - initial	CNFPT ou autre	2	2025
	CACES R482 - initial	CNFPT ou autre	2	2024
M. Raphaël CLEMENTZ PLT 19 juin 2018	CACES R486 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2024
	CACES R485 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Titre ou Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2022-2024
	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2024
	Habilitation échafaudage - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
DURR Martin PLT 1 ^{er} février 1998	CACES R482 – recyclage	CNFPT ou autre	2	2028
	CACES R485 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
M. Éric DUVAUX PLT 10 avril 2006	CACES R486 – recyclage	CNFPT ou autre	2	2024
	CACES R485 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2025
M. Vincent EHRHART PLT 05 juin 2001	CACES R486 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2024
	CACES R485 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
	AIPR opérateur – recyclage	CNFPT ou autre	1	2028
	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
M. Florian FORSTER PLT 18 juin 2018	CACES R486 – recyclage	CNFPT ou autre	2	2024
	CACES R485 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
	CACES R490 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2027
	Certiphyto – recyclage	CNFPT ou autre	1	2024
	Certibiocide – recyclage	CNFPT ou autre	1	2025
	CACES R482	CNFPT ou autre	3	2025
	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
M. Gabriel GIESSENHOFFER PLT 1 ^{er} septembre 2015	CACES R482 F	CNFPT ou autre	3	2026
Mme Stéphanie HALTER PLT 2 octobre 2023	CACES R486 - Initial	CNFPT ou autre	2	2024
	CACES R489- Initial	CNFPT ou autre	2	2024
	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
M. Mickaël HEDOUX PLT 16 janvier 2023	CACES R486 - initial	CNFPT ou autre	2	2024
	Habilitation électrique BC/BR	CNFPT ou autre	2	2026

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Titre ou Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2022-2024
	CACES R485 - initial	CNFPT ou autre	2	2026
	CACES R482 – initial	CNFPT ou autre	2	2025
M. Thierry HOFFBECK PLT 1 ^{er} mai 1991	CACES R486 – recyclage	CNFPT ou autre	2	2027
	CACES R485 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
	CACES R490 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2027
	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2025
	AIPR encadrant – recyclage	CNFPT ou autre	1	2028
	Habilitation électrique BR/BC – initial	CNFPT ou autre	2	2024
M. Guillaume LECEUX PLT 1 ^{er} novembre 2022	Habilitation électrique BR/BC – Initial	CNFPT ou autre	2	2024
	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
M. Guy MAETZ PLT 1 ^{er} juillet 2023	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
	CACES R482 cat A – Initial	CNFPT ou autre	3	2024
	CACES R482 Cat F – Initial	CNFPT ou autre	3	2024
	CACES R486 - Initial	CNFPT ou autre	3	2024
M. Pascal MESSMER PLT 1 ^{er} juillet 1988	CACES R490 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2027
	CACES R482 – recyclage	CNFPT ou autre	2	2028
M. Freddy OTTELARD PLT 1 ^{er} janvier 2007	CACES R486 – recyclage	CNFPT ou autre	2	2024
M. Dominique PFLEGER PLT 1 ^{er} août 2007	CACES R482 – recyclage	CNFPT ou autre	3	2027
	CACES R486 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2024
	CACES R490 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2027
M. Joël PFLEGER PLT 1 ^{er} novembre 2023	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
	CACES R489- Initial	CNFPT ou autre	3	2024
	Habilitation électrique BR/BC - initial	CNFPT ou autre	2	2024
Mme Marie-France ROHMER PLT 2 octobre 2023	CACES R485 - initial	CNFPT ou autre	3	2024

Nom – Prénom – Direction – Date entrée	Titre ou Thème	Organisme	Nb jours	Plan 2022-2024
M. Matthieu ROLLIN PLT 2 janvier 2023	CACES R486 – recyclage	CNFPT ou autre	2	2028
	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
	CACES R482 - Initial	CNFPT ou autre	3	2024
M. Christophe SCHEER PLT 1 ^{er} août 1992	CACES R485 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
Mme Marie-Odile SPEHNER PLT 1 ^{er} avril 1997	CACES R486 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2024
	CACES R485 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
M. Antoine TARSIA PLT 8 novembre 2004	Habilitation échafaudage - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
	Habilitation électrique BS/BE – recyclage	CNFPT ou autre	2	2025
M. Patrice WASSONG PLT 1 ^{er} janvier 1994	CACES R486 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2024
	CACES R485 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2026
	CACES R482 - recyclage	CNFPT ou autre	2	2027

Depuis le 1^{er} janvier 2020, de nouveaux CACES sont entrés en vigueur. Rénové par les partenaires sociaux, le nouveau référentiel prévoit des modalités de réalisation des tests remaniées (*moyens, contenu des épreuves, critères d'évaluation, ...*).

Pour les employeurs et les conducteurs, **les principaux changements concernent les modalités de réalisation des tests.** En particulier, chaque organisme testeur certifié doit, pour pouvoir délivrer des CACES depuis 2020, disposer d'un centre de déroulement de tests où les épreuves théoriques et pratiques peuvent être organisées. En outre, les caractéristiques techniques minimales des équipements qui peuvent être utilisés pour les épreuves pratiques ont été clairement définies, en prenant en compte l'évolution des matériels. De même, le contenu des épreuves théoriques a été détaillé.

Enfin, **deux familles de CACES**, qui concernent les chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant d'une part, et les ponts roulants et portiques d'autre part, ont été ajoutées aux 6 familles existantes.

Chaque nouvelle recommandation CACES définit notamment le contenu et les modalités des épreuves théoriques et pratiques pour chaque catégorie d'équipements concernés. Six recommandations ont été renouvelées :

- R.482 – CACES Engins de chantier (*remplace la R.372 modifiée*) ;
- R.483 – CACES Grues mobiles (*remplace la R.483 modifiée*) ;
- R.486 – CACES Plateformes élévatrices mobiles de personnel (*remplace la R.386*) ;
- R.487 – CACES Grues à tour (*remplace la R.377 modifiée*) ;

- R.489 – CACES Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté (*remplace la R.389*) ;
- R.490 – CACES Grues de chargement (*remplace la R.390*) ;
- R.484 – CACES Ponts roulants et portiques ;
- R.485 – CACES Chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant.

Plusieurs agents, en fonction de leurs champs d'intervention, ont suivi en 2019 et 2021 une formation portant sur l'habilitation électrique (*BS, BR ...*). Cette formation concernait tant des agents électriciens que des agents non électriciens. Les agents formés sont entrés de ce fait dans un circuit de recyclage triennal.

Enfin, certains agents ont passé en 2018 un examen afin d'obtenir l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Il s'agit de renforcer les compétences des intervenants en préparation et exécution des travaux à proximité des réseaux. Ces agents sont entrés dans un cycle de recyclage.

L'ensemble de ces formations s'inscrivent dans le cadre **d'un plan de suivi triennal, quinquennal ou décennal**, en accord avec le Chargé de la Direction du PLT. Ces formations sont dispensées en moyenne sur une durée de 2 à 3 jours.

i) Les formations des membres représentant le personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)

Les membres représentants du personnel du F3SCT commun bénéficient, au cours du premier semestre de leur mandat, d'une formation obligatoire d'une durée minimale de cinq jours, dans les conditions prévues à l'article 8 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour deux de ces cinq jours, chaque représentant, titulaire et suppléant, bénéficie d'un congé avec traitement, afin de suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, au sein de l'organisme de son choix.

Cette formation intervient pendant le premier semestre du mandat de chaque représentant du personnel. Elle peut toutefois être effectuée jusqu'à la fin du mandat des membres si elle n'a pu être réalisée dans le délai de six mois. En outre, cette formation est renouvelée pour l'ensemble des représentants à chaque nouveau mandat.

Il convient de se référer au règlement du CHSCT commun pour de plus amples détails.

j) Les formations intra

- a. **Formation SST** : il convient de continuer cette démarche en formant le maximum des agents par priorité en fonction des risques liés à leur métier et de leur contact avec le public. Cette formation est dispensée sur 2 jours.
 - Agents du Multi-accueil
 - Agents du PLT
 - Agents de la Police Municipale
 - ATSEM
 - Service des Sports
 - CCAS
 - Camping Municipal
- b. **Recyclage Formation SST** : Pour que son certificat reste valide, le SST doit suivre périodiquement une session de maintien et d'actualisation de ses compétences. La périodicité de cette formation est fixée à 24 mois maximum. Sa durée préconisée est de 7 heures minimum.

Il conviendra donc d'inscrire à ces formations les agents en fonction de leur date de formation initiale ou de recyclage.

- c. **Formation initiale Gestes et Postures de Sécurité au Travail** : il convient de poursuivre cette démarche en formant le maximum des agents par priorité en fonction de leur métier ou des pathologies liées à la manutention des charges. Cette formation est dispensée sur 1 jour, suivie d'une vérification des connaissances en situation.
- Agents du PLT
 - Agents de la DSP
 - Agents du Service des Sports
 - Agents du Multi-accueil.
 - ATSEM
- d. **Recyclage Formation Gestes et Postures de Sécurité au Travail** : Il conviendra d'effectuer un recyclage de cette formation à tous les agents ayant suivi la formation initiale. Ce recyclage est dispensé sur une ½ journée.
- e. **Formations bureautiques** : des formations bureautiques pourront être organisées à destination des agents en fonction des demandes sur l'utilisation des logiciels suivants : Word, Excel, Internet, PowerPoint, Messagerie, autres logiciels. **Il est proposé de monter ces actions de formation en intra en s'appuyant sur les compétences de certains agents de la collectivité.**

Le cas échéant, ces formations seront dispensées par le biais du CNFPT. Ces formations peuvent être dispensées sur 1 à 2 jours en fonction du niveau de la formation et des attentes spécifiques des stagiaires.

Ces formations peuvent également être organisées en ligne (MOOC). Différentes directions sont concernées :

- DGS
- DAE
- DiFEP
- DSP
- Secrétariat des élus
- EMMDD
- PLT
- Multi-accueil
- Médiathèque
- Police Municipale
- CCAS

Les demandes seront priorisées en fonction du niveau d'utilisation des différents logiciels informatiques.

- f. **Formation de maintien des acquis portant sur la manipulation des moyens de lutte contre l'incendie** : cette démarche, entreprise en 2009, a été reconduite sur plusieurs années. Elle a permis de former un large panel d'agents de différentes directions à la sécurité incendie. Un maintien des acquis a été assuré en 2015 par la dispense d'une formation en intra par un organisme externe d'une durée de 1 heure ½. Il s'agira de poursuivre cette démarche, qui a été vivement appréciée par les agents.
- g. **Formation sur l'utilisation et la manipulation de nouveaux outils, véhicules, équipements, ...** : cette démarche vise à former les agents concernés par l'utilisation et la manipulation de nouveaux outils, véhicules, équipements, ...

Ces formations seront assurées suite à l'acquisition de nouveaux équipements et dispensées en règle générale par le fournisseur de l'équipement.

- h. **Formation sur les logiciels métiers** : cette démarche vise à former les agents concernés par l'utilisation d'un logiciel métier, logiciel nécessaire à l'accomplissement de leurs missions. Ces formations seront assurées suite, soit à l'acquisition d'un nouveau logiciel, soit l'évolution de la version d'un logiciel. Ces formations seront dispensées soit par l'éditeur du logiciel, soit éventuellement en intra en s'appuyant sur les compétences de certains agents de la collectivité.
- i. **Formation en management** : Eu égard aux nombres de demandes dans ce domaine et par rapport à la démarche engagée par la collectivité dans ce domaine, il sera proposé au premier trimestre 2024 le montage de formations en intra par un organisme externe selon un cahier des charges précis. Ce cursus sera reconduit chaque année afin de s'inscrire dans la continuité de la démarche engagée.
- j. **Démarche qualité** : La collectivité entend lancer une démarche qualité sur l'année 2022-2023. Sans aboutir forcément à la mise en place d'une charte, cette démarche s'inscrit dans un cadre global et vise à remotiver l'ensemble des équipes, à redonner un sens à l'action publique, suite notamment à l'actuelle crise sanitaire. Cette démarche concernera l'ensemble des directions de la collectivité. Elle pourra déclencher l'organisation de formations ciblées.

Dans le cadre de cette démarche, portée par la DGS et la DRH, un partenariat pourra éventuellement être mis en place avec le CNFPT. Il pourra également être fait appel à des compétences externes dans le cadre d'un accompagnement.

- k. **Formations sur des domaines spécifiques** : selon les besoins, il est proposé de monter des actions de formation en intra en s'appuyant sur les compétences de certains agents de la collectivité.

E- AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2022-2024

Au regard des différentes formations recensées dans le présent plan de formation, nous pouvons dégager **les grands axes prioritaires suivants** :

- **Management** ;
- **Marchés publics** ;
- **Démarche qualité** ;
- **Pédagogie de l'enfant** ;
- **Informatique** ;
- **Evolution des logiciels** ;
- **Hygiène et sécurité (SST, gestes et postures, incendie, ...)**

Ces formations seront assurées de préférence en intra avec l'appui soit du CNFPT, soit à partir des compétences internes à la collectivité.

F- ETAT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE

a) Moyens méthodologiques

Un règlement de formation commun à la Ville d'Obernai et au CCAS d'Obernai a été élaboré et signé le 9 juillet 2009.

Ce document a pour objet de présenter les formations statutaires, les dispositifs encadrant les actions de formation, ainsi que l'organisation pratique liée à la formation. **Il convient donc de se référer principalement à ce document.**

Il est conçu comme **un aide-mémoire** destiné à faciliter l'accès à la formation, à présenter les différents dispositifs de formation et à répondre aux questions pratiques s'y rapportant.

Ce règlement a été soumis au CTP commun à la Ville d'Obernai et au CCAS d'Obernai en sa séance du 6 juillet 2009 et est régulièrement mis à jour.

Il convient donc de se référer à ce document pour l'ensemble des questions ayant trait à la formation.

b) Moyens humains

La **Direction des Ressources Humaines** reste bien entendu **l'interlocuteur privilégié** pour toutes les questions relatives à la formation.

Pour le montage de formation en intra, la collectivité pourra s'appuyer sur **certain agents de la collectivité au regard de leurs compétences** ou de leurs habilitations à former. Pour les autres formations, la collectivité s'appuiera essentiellement sur **les compétences du CNFPT**. La collectivité pourra faire appel à d'autres organismes selon l'objet de la formation.

c) Moyens financiers

La collectivité s'acquitte auprès du CNFPT d'une cotisation obligatoire **de 0,9% pour l'année 2022**, prélevée sur les rémunérations de ses agents.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la cotisation obligatoire sera assortie d'une majoration due par les collectivités territoriales et leurs établissements au titre de la formation professionnelle de leurs apprentis. Pour 2024, cette cotisation obligatoire s'élève à 0,1 %.

Il est donc fait appel **prioritairement** à cet organisme pour toutes les actions et préparations qu'il dispense dans le domaine de la formation.

La Ville d'Obernai dispose en outre, chaque année, **d'un budget consacré à la formation** et aux frais de missions. Il convient donc de se référer au budget de la ville - compte 6184 - gestionnaire « DRH ».

Concernant **le remboursement des frais de déplacement**, il s'effectue selon les règles définies par **la délibération du conseil municipal n°115/08/2007** fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement occasionnel.

G- LE DISPOSITIF D'EVALUATION DU PLAN DE FORMATION

a) Durée du plan

Il est proposé d'établir et d'adopter le plan **pour une durée de trois ans**.

Les actions de formations présentées ci-dessus seront donc réalisées sur cet intervalle au regard notamment des règles de priorités établies dans le règlement de formation.

Il pourra être révisé en cours de réalisation et réactualisé afin :

- de tenir compte des formations restant à réaliser
- de tenir compte au mieux des souhaits en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien annuel professionnel.
- de tenir compte des nouveaux besoins de formation de la collectivité apparaissant au sein de chaque direction.
- de rendre plus facilement possible l'évolution de ce plan de formation.

b) Évaluation du plan de formation

Tout projet, et le plan de formation en est un, doit comporter dès le départ un volet évaluation par rapport à l'objectif de départ de l'action envisagée.

Le présent plan de formation sera soumis pour avis au **Comité Social Territorial** commun placé auprès de la Ville d'Obernai. Il sera ensuite **transmis** au **CNFPT** délégation Alsace-Moselle, ainsi qu'au **CDG** du Bas-Rhin.

La Direction des Ressources Humaines veillera à la cohérence des actions engagées et des contenus des formations. Elle tiendra à jour **un suivi des actions de formation** engagées sur l'année et auxquelles les agents ont participé.

Chaque année, le point sera effectué sur la cohérence des actions de formation inscrites au plan de formation et les formations suivies et souhaitées par les agents de la collectivité. Cette évaluation et les propositions d'évolution du plan de formation seront présentées annuellement pour avis au Comité Technique commun.

Les modifications éventuelles seront ensuite transmises pour information au CNFPT délégation Alsace-Moselle, ainsi qu'au CDG du Bas-Rhin.

c) Évaluation des formations

A l'issue des actions de formation, il sera demandé aux agents **d'effectuer un bilan sur la qualité de leur stage** à l'aide d'une fiche d'évaluation interne (document joint en annexe) et, éventuellement, d'en restituer le contenu à leurs collègues de travail dans un but de mutualisation des connaissances acquises.

Fait à Obernai, le

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Président du CCAS d'Obernai
Conseiller Régional

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'OBERNAI-

ENTRE

La **VILLE D'OBERNAI**, représentée par son Maire, Monsieur Bernard FISCHER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal d'Obernai n° du

d'une part,

ET

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**, représenté par son Président, Monsieur Bernard FISCHER, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° du

d'autre part,

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5111-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, le CCAS de la Ville d'Obernai peut confier, par convention, la gestion d'un service à une Commune membre ;

CONSIDERANT que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion d'un service ;

CONSIDERANT, dans la continuité d'un esprit de mutualisation des services et eu égard aux restrictions budgétaires actuelles, la proposition d'affecter temporairement un agent de la Ville d'Obernai afin de renforcer momentanément les effectifs de l'équipe du Foyer des Personnes Âgées et garantir ainsi la continuité des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle le CCAS d'Obernai entend faire appel à un agent de la Ville d'Obernai afin de pallier à l'absence momentanée d'un agent de l'équipe du Foyer des Personnes Âgées ;

EXPOSE PREALABLE

Le CCAS d'Obernai, établissement public administré par un Conseil d'Administration, constitue l'outil principal de la collectivité pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

Ainsi, cet organisme assure notamment un service de repas auprès des personnes âgées.

Le CCAS d'Obernai emploie une équipe de 2 agents au sein du Foyer des Personnes Âgées qui assurent notamment les missions de collecte, de réception, de distribution et de service des repas. Une fragilité existe lors de l'absence momentanée d'un agent de l'équipe.

En conséquence, dans un esprit de mutualisation des services entre la Ville d'Obernai et le CCAS d'Obernai, eu égard aux restrictions budgétaires actuelles et afin de garantir la continuité du service, il est proposé de mettre à disposition un agent de la Ville d'Obernai afin de renforcer temporairement les effectifs de l'équipe du Foyer des Personnes Âgées.

Ainsi, eu égard **aux compétences** des agents de la Ville d'Obernai et dans un **esprit de mutualisation des services** entre la Ville d'Obernai et le CCAS d'Obernai, un agent de la Ville d'Obernai se verra confier temporairement les tâches d'agent de cuisine pour le compte du CCAS d'Obernai.

In fine, cette **mise à disposition temporaire** répond parfaitement aux attentes de l'ensemble des parties.

L'organisation générale de l'activité professionnelle des agents au sein de la Ville d'Obernai permet de répondre favorablement à cette mise à disposition temporaire.

Afin d'entériner la mise en œuvre et les modalités de cette simple assistance technique, il convient d'acter la présente convention dans un souci notamment de transparence.

La présente convention fixe les conditions administratives, techniques et financières entre les deux parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par la Ville d'Obernai.

pour ces motifs, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 La Ville d'Obernai apporte une assistance technique au CCAS d'Obernai sous la forme notamment d'un concours en personnel, en assurant temporairement les missions dévolues aux agents de cuisine, à savoir :

- Participer aux missions de collecte, réception, distribution et de service des repas.
- Assurer le portage des repas.
- Accompagner les convives.
- Assurer l'entretien des locaux et matériels de restauration.
- Contribuer à l'hygiène, la sécurité et au confort des adultes de la structure.
- Gérer les stocks et prévoir les commandes de fournitures.
- Entretien de bonnes relations de travail avec les collègues.
- Respecter les règles et consignes d'hygiène et de sécurité.

1.2 Le CCAS d'Obernai est, en outre, habilité à solliciter ponctuellement les directions de la Ville d'Obernai pour tout autre renfort, afin de garantir la continuité des services.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES

- 2.1** Pour la mise en œuvre du dispositif visé au paragraphe 1.1, la Ville d'Obernai s'engage, sous sa responsabilité, à mobiliser ses moyens propres en garantissant la parfaite exécution humaine et matérielle des prestations convenues.

Durant la période de renfort, la Ville d'Obernai mettra à disposition un agent sur emploi permanent à temps complet de la collectivité à hauteur de sa durée totale effective de travail.

Il exercera les fonctions d'agent de cuisine conformément au descriptif de poste de l'agent momentanément absent.

En règle générale, le ou les agents mis à disposition seront régis principalement par les statuts du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (*agents du Pôle Logistique et Technique, agents chargés de la sécurité aux abords des écoles, ...*). Les tâches techniques d'exécution dévolues à ce cadre d'emplois correspondent pleinement aux missions confiées à l'agent de cuisine.

Néanmoins et en fonction des nécessités de service, d'autres agents de la collectivité pourront être mis à disposition dans le respect des statuts de leur cadre d'emplois.

Le CCAS d'Obernai assure un accueil optimal de l'agent de la Ville d'Obernai et met à sa disposition tous les équipements et outils nécessaires à la parfaite réalisation des missions décrites au point 1.1.

L'assistance de la Ville d'Obernai portant restrictivement sur un concours technique, ses obligations inhérentes à la présente convention s'étendent exclusivement sur l'application conforme des lois et règlements régissant les matières traitées, sans aucune appréciation d'opportunité.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIERE

- 3.1** L'assistance prodiguée par la Ville d'Obernai n'étant pas considérée comme une prestation de service entrant dans le champ concurrentiel, aucune rémunération ne saurait être exigée en contrepartie du concours technique consenti.

Cependant, en compensation des tâches et missions prévus au § 1.1 et des charges internes affectées à leur traitement, le CCAS d'Obernai versera une contribution financière forfaitaire annuelle calculée à partir de la rémunération correspondant à celle de l'agent qui assurera les missions décrites au § 1.1.

De ce fait, le CCAS d'Obernai remboursera à la Ville d'Obernai le montant de la rémunération (y compris indemnités et primes liées à l'emploi) et des charges sociales de l'agent concerné compte tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée au § 2.1 de la présente convention d'assistance et au prorata temporis de la durée de la mission.

La participation financière du CCAS d'Obernai est versée au terme de chaque période annuelle sur présentation d'un état des frais par la Ville d'Obernai et payée à la caisse du comptable public.

- 3.2** En cas de modification substantielle de l'étendue du concours technique correspondant aux besoins actuels, une révision de la participation sera convenue d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 4 - VALIDITE ET DUREE

- 4.1** La présente convention est soustraite du régime juridique des contrats de prestations de services et exemptée de publicité.

S'agissant d'une assistance technique faisant appel aux moyens des services généraux de la Ville d'Obernai au profit d'un Établissement Public dont elle est membre, elle relève de l'article L 5111-1 et suivants du CGCT.

La présente convention peut être résiliée :

- soit en cas d'accord entre la Ville d'Obernai et le CCAS d'Obernai,
- soit par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent.

Elle sera soumise pour approbation aux membres respectifs des organes délibérants et transmise à Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein au titre du contrôle de légalité.

- 4.2** La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée d'un an.

Elle sera ensuite reconduite tacitement d'année en année et pourra être résiliée à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

En application des dispositions fixées par le CGFP et à l'encontre de l'ensemble des échanges et transmissions nécessaires pour la bonne exécution de la présente convention, les parties s'engagent à respecter l'obligation de secret, de discrétion professionnelle, de réserve et de neutralité.

A l'instar du règlement intérieur, de la charte de déontologie et de la charte qualité de la D.R.H. de la Ville d'Obernai, la discrétion professionnelle pour les faits, informations ou documents s'impose aux agents qui en ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Il en est de même, pour le secret professionnel qui s'impose pour toutes les informations confidentielles notamment toutes informations à caractère médical, social, familial ou financier, dont ils sont dépositaires.

Il en va de même pour les dossiers professionnels que l'agent sera amené à traiter en considération notamment de la confidentialité des dossiers tenus par la collectivité. D'une manière générale l'usage de ces dossiers devra se faire avec attention et vigilance.

ARTICLE 6 - CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction administrative territorialement compétente.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Ville d'Obernai à Place du Marché – 67210 Obernai
- Pour le CCAS d'Obernai à Place du Marché – 67210 Obernai

La présente convention sera adressée pour ampliation au :

- Madame la Sous-Préfète de SELESTAT - ERSTEIN,
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- Monsieur le Président du CCAS d'Obernai.

Fait à Obernai, le

M. Bernard FISCHER

Mme Isabelle OBRECHT

Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Vice-Présidente du CCAS d'Obernai

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 037/02/2024
ASSOCIATIONS OBERNOISES
DEMANDES DE SUBVENTION - ANNEE 2024

Association	Montant accordé en 2023	Montant proposé en 2024
ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS		
A.-P. Tir Obernai	190,00 €	190,00 €
AIKI DO Obernai	280,00 €	280,00 €
Archers de la Haute Ehn	950,00 €	950,00 €
CAO Basket	2 150,00 €	2 150,00 €
CAO Cyclo	100,00 €	100,00 €
CAO Foyer St Joseph	2 000,00 €	2 000,00 €
CAO Handball	1 450,00 €	1 450,00 €
CAO Tennis de table	3 600,00 €	3 600,00 €
CAO Tir	380,00 €	380,00 €
CAO Volley		250,00 €
Cercle d'Echecs d'Obernai	1 200,00 €	1 200,00 €
Club Vosgien	750,00 €	750,00 €
Judo Club d'Obernai	3 000,00 €	3 000,00 €
Karaté Tenchi Do	860,00 €	860,00 €
KENDO CLUB	380,00 €	380,00 €
La Boule de l'Espoir	250,00 €	300,00 €
La Godasse Obernoise	200,00 €	200,00 €
Les Dauphins d'Obernai	26 500,00 €	26 500,00 €
Les Twirlings d'Obernai	1 430,00 €	1 700,00 €
Ski Club d'Obernai	480,00 €	480,00 €
SRO Athlétisme	9 200,00 €	9 400,00 €
SRO Football	24 800,00 €	24 800,00 €
SRO Gymnastique/Basket	7 600,00 €	7 800,00 €
SRO Haltérophilie	4 000,00 €	4 000,00 €
Team Obernai Cyclisme	280,00 €	280,00 €
Tennis Club d'Obernai	15 800,00 €	15 800,00 €
TOTAL	96 730,00 €	108 800,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
Amicale de l'Ecole de Musique d'Obernai (EMMDD)	3 300,00 €	3 300,00 €
BIG-BOG	480,00 €	480,00 €
Groupe folklorique	50,00 €	50,00 €
LIBERI ESTE	300,00 €	300,00 €

O THEATRE LES JEUNES	2 825,00 €	2 825,00 €
Obernai Chante	380,00 €	380,00 €
Orchestre Philharmonique	650,00 €	650,00 €
Stié d'Histoire et d'Archéologie	250,00 €	250,00 €
TOTAL	8 235,00 €	8 235,00 €
COOPERATIVES SCOLAIRES		
Maternelle du Parc	145,00 €	145,00 €
Maternelle Camille Claudel	290,00 €	290,00 €
Maternelle Freppel	145,00 €	145,00 €
Elémentaire du Parc	145,00 €	145,00 €
Elémentaire Pablo Picasso	290,00 €	290,00 €
Elémentaire Freppel	145,00 €	145,00 €
Académie de Strasbourg - Demande de financement pour l'échange GENGENBACH 2024	800,00 €	800,00 €
Collège Freppel dans le cadre des projets d'établissement 2023/2024	500,00 €	500,00 €
Collège Europe dans le cadre des projets d'établissement 2023/2024	500,00 €	500,00 €
TOTAL	2 960,00 €	2 960,00 €
ASSOCIATIONS CARITATIVES ET SENIORS		
Boutique Solidaire Obernai	2 300,00 €	2 300,00 €
Association des Paralysés de France	50,00 €	50,00 €
CARITAS - Secours catholique	2 300,00 €	2 300,00 €
Club des séniors d'Obernai	100,00 €	100,00 €
Club Féminin	100,00 €	100,00 €
Entraid'addict 67	190,00 €	190,00 €
La Main Tendue 67	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Amis des pensionnaires des Berges de l'Ehn	300,00 €	300,00 €
SOS FRANCE VICTIMES 67	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL	8 840,00 €	8 840,00 €
DIVERSES ASSOCIATIONS		
Amicale des Donneurs de Sang	350,00 €	350,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 000,00 €	2 000,00 €
Amicale du Personnel de la Ville d'Obernai	2 350,00 €	2 350,00 €
Art et Patrimoine d'Obernai - restauration du Kagenfels	1 075,00 €	1 075,00 €
Association de pêche et de pisciculture	100,00 €	100,00 €
Association du Verger expérimental d'Alsace - VEREXAL	1 100,00 €	1 100,00 €
Education canine d'Obernai	300,00 €	300,00 €
Et si on jouait - Ludothèque associative d'Obernai	1 000,00 €	1 000,00 €

Groupement des sociétés patriotiques	200,00 €	200,00 €
Institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques IREM - Rallye mathématique d'Alsace 2024	125,00 €	125,00 €
KINDERLATERNE	250,00 €	250,00 €
Les Amis de l'Orgue	480,00 €	480,00 €
Mathématiques Sans Frontières	125,00 €	125,00 €
Prévention routière	100,00 €	100,00 €
Souvenir Français	200,00 €	200,00 €
UNACITA	200,00 €	200,00 €
Union Foyer St Paul	950,00 €	950,00 €
UPSF (Université Populaire Sans Frontière)	1 200,00 €	1 200,00 €
	12 105,00 €	12 105,00 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS - ANNEE 2024		140 940,00 €

Intervention Adeline REISS CM 25/03/2024

Par cette présentation claire du budget primitif pour 2024, Robin a démontré que pour cette année encore, la Ville d'Obernai continue sa gestion précautionneuse des deniers publics.

En fonctionnement, ANTICIPATION et MESURE sont les maîtres mots régissant les dépenses. Anticipation : du fait de l'augmentation de plusieurs contrats (fournitures d'énergie, assurance, frais de personnel notamment) et mesure afin de prévoir au plus juste. Chaque euro sera réfléchi et intelligemment dépensé.

En investissement, la Ville d'Obernai a de quoi faire pâlir d'envie la quasi-totalité des communes de notre strate démographique, avec plus de 29M€ de dépenses, dont plus de 22M€ pour les nouveaux projets, soit 4M€ de plus par rapport à l'année précédente !

Nous connaissons les projets par cœur désormais, mais sans être exhaustive, je tenais à citer la poursuite de la restructuration du domaine de la Léonardsau, la poursuite de la restructuration des aires de jeux, le plan de sobriété énergétique ou encore la création de 2 jardins partagés.

Il est juste à ce stade de remercier les agents de l'ensemble des services de la Ville, qui ont un rythme de travail soutenu, que ce soit pour la gestion de projets et pour les affaires courantes quotidiennes.

Une nouvelle fois, la Ville d'Obernai se donne les moyens de ses ambitions.

Conseil municipal du 25 mars 2024
Intervention de Monsieur Sébastien BRETON

Chers collègues,

Tout d'abord je ne reviendrai pas en détail sur ce que j'ai pu dire au cours du précédent conseil municipal concernant les orientations budgétaires de 2024 .

Aujourd'hui, je n'ai aucune raison de voter contre le budget 2024 de la Ville d'Obernai.

Le constat essentiel qu'il en ressort ce sont des points positifs :

- **la poursuite du désendettement**

- **une bonne gestion de la Ville malgré le contexte économique actuel complexe**, qui permet de : **soutenir l'attribution de subventions aux associations locales et aux œuvres à caractère régional ou national**. Il est nécessaire d'aider le milieu associatif, c'est ce que fait la Ville d'Obernai.

- **des investissements de plusieurs de millions d'euros**

Certes une hausse modérée de la fiscalité locale mais celle-ci est justifiée . Prendre la décision d'augmenter celle-ci , n'est pas facile, je l'avoue . Cependant il faudra bien expliquer à nos concitoyens que cette hausse est nécessaire.

M'abstenir ne serait pas en cohérence avec ma vision d' élu de terrain, constructif positif et lucide.

Ce qui ne m'empêche pas de faire part de mon ressenti lorsque je ne suis pas d'accord. Pour le budget de la ville d'Obernai 2024 ce n'est pas le cas et **je voterai pour celui-ci.**

Merci à vous pour votre écoute.

Sébastien Breton

Obernai
la ville de demain



Mairie d'Obernai
Monsieur Bernard Fischer
CS 80 205
67213 Obernai Cedex

Obernai, le 19 mars 2024

Objet : Questions orales - Conseil municipal du 25 mars 2024
PJ : Photos 03-2024

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil municipal de la ville d'Obernai, j'ai l'honneur de formuler au nom de notre groupe une question orale, comportant un intérêt local ou un lien direct avec les affaires relevant de la compétence de la collectivité.

Comme le prévoit le règlement intérieur, notre question vous parvenant deux jours ouvrés francs au moins, hors samedi et dimanche, avant la séance du 25 mars, je vous remercie de la porter à l'ordre du jour de cette séance, à la suite des points soumis à délibération du conseil municipal.

Question : Groupe scolaire du parc

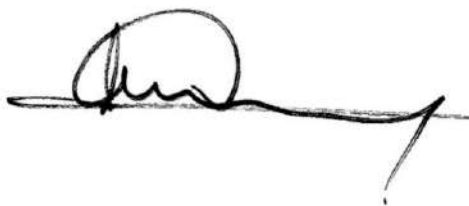
Nous avons constaté que la plupart des cassettes végétalisées apposées sur les façades du Groupe scolaire du parc avaient été enlevées.
Nous n'avons pas été informés d'une réfection à grande échelle de ces installations pour lesquelles il semble que la ville a souscrit un contrat d'entretien.

Notre question :

Pouvez-vous nous informer sur l'opération en cours au groupe scolaire du Parc ?
La végétalisation des cassettes est-elle satisfaisante ?
Concernant le contrat d'entretien, pouvez-vous préciser les prestations incluses, ainsi que le coût annuel à charge de la collectivité ?

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à notre demande je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Pour le groupe Imaginons Obernai,
Catherine Edel-Laurent







Conseil Municipal du 25 Mars 2024
Réponse à la question orale du Groupe « Imaginons Obernai »

Question : façades végétalisées du Groupe scolaire du Parc

Depuis sa construction en 2004, le groupe scolaire du Parc intègre des dispositifs de végétalisation de façades composés :

- ✓ de modules verticaux de végétalisation extensive dénommés Vivagreen: ces cassettes, insérées dans une structure métallique porteuse, sont constituées d'un bac support de substrat minéral, d'une grille de maintien, d'un dispositif d'irrigation et de fertilisation en arrière du bac et d'un mélange de plantes vivaces et de sédum.
- ✓ de structures grillagées supportant directement des plantations grimpantes (lieries chèvrefeuilles).

Le dispositif de cassettes végétalisées, mis au point par SOPRANATURE, filiale du groupe SOPREMA, constituait lors de son installation un dispositif breveté encore peu développé en France. Un dépérissement des plantes est apparu progressivement en raison d'une mauvaise conception de l'irrigation et d'une palette végétale initiale inadaptée.

Dans le cadre de tractions amiables, la société SOPRANATURE et la ville d'Obernai se sont entendues pour mener à partir de 2013, via un marché pluriannuel, un plan de renouvellement de la végétalisation des cassettes et une série d'adaptations techniques par le fabricant lui-même. Le système d'irrigation a été largement amélioré tout en restant encore peu homogène dans l'arrosage, entraînant des pertes d'eau importantes. Constatant le bon développement par ailleurs des végétaux sur les structures grillagées, il a été choisi de privilégier cette solution alternative quand la configuration des bâtiments le permettait. Les façades disposant d'un habillage bois qualitatif, les cassettes situées sur les parties peu visibles (en particulier sur les façades Ouest) ont été par ailleurs déposées, sans impact sur l'aspect général du bâtiment.

Le dispositif rénové en 2014, constitué de 445 cassettes, a fait l'objet d'un marché de maintenance annuel (d'un montant annuel d'environ 11 100€ H.T/an), reconduit à 2 reprises auprès d'entreprises spécialisées. En vue de renouveler le contrat d'entretien venu à échéance, le diagnostic réalisé en 2022 par les entreprises consultées a conclu à la nécessité de procéder à court terme **au renouvellement intégral des cassettes âgées de presque 20 ans** : déformation des cassettes, rupture des fixations pouvant occasionner un risque de chute dans les cours d'école, technologie totalement dépassée par rapport aux produits commercialisés aujourd'hui et ne permettant plus la réalisation de réparation ou de substitution partielle. Exposées dans le même temps à des étés caniculaires et des restrictions d'eau indispensables, les cassettes végétalisées présentaient un aspect esthétique rapidement dégradé que les conditions automnales ne permettaient pas de remédier. Pour information, le coût global de renouvellement a été évalué à environ 250 000 € H.T, ce qui correspond à un montant particulier excessif aux regards des enjeux financiers de la collectivité

Dans ce contexte, il a été retenu de définitivement déposer les cassettes vétustes et de les substituer par des structures grillagées végétalisées qui assurent, sans besoin d'arrosage, un aspect satisfaisant, ne dénaturant pas l'aspect original du groupe scolaire.
Le contrat de maintenance n'a pas été renouvelé, l'entretien des structures grillagées étant réalisé par le Pôle Logistique et Technique.

Ces travaux de modification (dépose et mise en place des structures grillagées supports des plantes), s'élevant à 41 776,50€, ont été financés sur les crédits d'investissement prévus à cet effet au Budget 2023.

Le Maire



Bernard FISCHER